

PROJET DE RECONSTRUCTION EN SOUTERRAIN DE LA DOUBLE LIGNE AÉRIENNE À 90 000 VOLTS BEAULIEU – LA PALLICE

Dossier de demande de dérogation pour le déplacement d'espèces protégées

Département de la Charente-Maritime

Mai 2023

Les interlocuteurs RTE - Réseau de Transport d'Electricité :

• Luc RAYMOND, responsable de projets

Tél.: 02.40.67.34.64- Email: luc.raymond@rte-france.com

• Christophe POLFER, responsable d'études concertation et environnement

Tél.: 02.40.67.45.58 - Email: christophe.polfer@rte-france.com

RTE Réseau de transport d'électricité
Centre Développement & Ingénierie Nantes
ZAC de GESVRINE - 6 rue Kepler - BP4105
44241 La Chapelle sur Erdre



Le bureau d'études en environnement

• Laure Camelin, chef de projet

Tél.: 01.39.41.46.45 - Email: <u>laure.camelin@egis-group.com</u>

• Nathan JOBARD, ingénieur chargé d'études règlementaire

Tél.: 02.40.74.67.66 - Email: nathan.jobard@egis-group.com

EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

15, avenue du Centre CS 20538 Guyancourt

78286 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex







Sommaire

AVA	ANT-PROPOS	5				
	ET DE LA DEMANDE SENTATION DE RTE	6 7				
1.	1. DOCUMENTS CERFA DE LA DEMANDE					
2.	PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET	12				
2.1 2.2 2.3 2.4	ORIGINE DU BESOIN ENJEUX DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU POSTE DE LA PALLICE SOLUTIONS ECARTEES JUSTIFICATION TECHNICO-ECONOMIQUE DU PROJET	13 15 16 17				
3. DU	SITUATION GEOGRAPHIQUE, CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET COUT DU PROJET18					
3.1 3.2 3.3 3.4	SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET COUT DU PROJET CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION	19 29 36 36				
4.	DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE					
4.1 4.2 4.3	PATRIMOINE NATUREL DU SECTEUR D'ETUDE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU SECTEUR D'ETUDE INVENTAIRES ECOLOGIQUES	38 51 57				
5.	IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES ESPECES PROTEGEES104					
6.	MESURES D'EVITEMENT	106				
6.1 6.2 6.3 6.4	CHOIX DU FUSEAU DE MOINDRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIETAL POSITIONNEMENT DE LA BANDE DUP CALAGE DU TRACE EMPRISES DES TRAVAUX	107 107 108 109				
7. ME	IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES ESPECES PROTEGEES SURES D'EVITEMENT					
	IMPACTS SUR LA FAUNE IMPACTS SUR L'ODONTITE DE JAUBERT	132 133				
8.	MESURES DE REDUCTION	134				



9. EVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS APRES LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION				
9.1 9.2	IMPACTS RESIDUELS SUR LA FAUNE154IMPACTS RESIDUELS SUR LA FLORE : ODONTITE DE JAUBERT154			
10.	ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS157			
11.	SYNTHESE ET CALENDRIER DE MISE EN PLACE DES MESURES159			
12.	ANNEXES161			
	TABLE DES FIGURES			
Figure	e 1 : RTE, acteur central du paysage électrique			
Figure	e 2 : Vue aérienne de la RN22 en janvier 1972 (source : https://remonterletemps.ign.fr) 13			
Figure	e 3 : Plan de situation des lignes électriques aérienne Beaulieu-La Pallice 1&2 13			
Figure	e 4 : Localisation des postes électriques			
Figure	e 5 : Plan de situation 1/5000e du secteur Puilboreau			
Figure	e 6 : Plan de situation 1/5000e du secteur est de Lagord			
Figure 7 : Plan de situation 1/5000e des secteurs nord et nord-ouest de Lagord				
Figure	e 8 : Plan de situation 1/5000e du secteur ouest de Lagord			
Figure 9 : Plan de situation 1/5000e du secteur nord-ouest de La Rochelle				
Figure 10 : Plan de situation 1/5000e du secteur industrielle ouest de La Rochelle				
Figure 11 : Structure type d'un câble conducteur souterrain				
Figure 12 : Pose en fourreaux PEHD				
Figure	e 13 : Pose en fourreaux PVC bétonnés			
Figure 14 : Fonçage par tarière				
Figure	e 15: Odontite de Jaubert (sur site), Egis 2022			
_	e 16: Localisation des données d'Odontite de Jaubert en Poitou-Charentes (<i>Source : Observatoire biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine, Janvier 2023</i>)			
_	e 17 : Localisation des espèces végétales protégées, patrimoniales et exotiques envahissantes			
_	e 18 : Localisation des espèces végétales protégées, patrimoniales et exotiques envahissantes			
-	e 19 : Localisation des espèces végétales protégées, patrimoniales et exotiques envahissantes			
_	e 20 : Localisation des espèces végétales protégées, patrimoniales et exotiques envahissantes			
_	e 21 : Localisation des espèces végétales protégées, patrimoniales et exotiques envahissantes			



Figure 22 : Localisation des espèces végétales protégées, patrimoniales et exotiques envahissantes (6/7)
Figure 23 : Localisation des espèces végétales protégées, patrimoniales et exotiques envahissantes (7/7)
Figure 24 : Faune protégée recensée en nidification ou au repos au sein du fuseau d'études (1/6) 98
Figure 25 : Faune protégée recensée en nidification ou au repos au sein du fuseau d'études (2/6) 99
Figure 26 : Faune protégée recensée en nidification ou au repos au sein du fuseau d'études (3/6). 100
Figure 27 : Faune protégée recensée en nidification ou au repos au sein du fuseau d'études (4/6). 101
Figure 28 : Faune protégée recensée en nidification ou au repos au sein du fuseau d'études (5/6). 102
Figure 29 : Faune protégée recensée en nidification ou au repos au sein du fuseau d'études (6/6). 103
Figure 30 : positionnement de la bande pré-DUP au sein du fuseau de moindre impact – illustration au niveau de la friche de Lagord
Figure 31 : positionnement de la bande DUP définitive
Figure 32 : schéma de principe de la bande de travaux
TABLE DES PHOTOS
Photo 1 : Pylône « Treillis » à Beaulieu
Photo 2 : Pylône « Trianon » de profil
Photo 3 : Pylônes « Trianon » 10 et 11
Photo 4 : Remplacement du pylône Trianon n°11 par deux pylônes treillis à Lagord 14
Photo 5 : Poste électrique 90 000 / 20 000 volts de La Pallice
Photo 6 : Le poste électrique de transformation 225 000 / 90 000 volts de Beaulieu
Photo 7 : Exemples de chambres de jonction
Photo 8 : Exemple de pose de fourreaux PEHD en pleine terre
Photo 9 : Pose de fourreaux PVC bétonnés en double ligne (avenue d'Italie à Puilboreau)
Photo 10 : Pylône « Treillis » à Beaulieu
Photo 11 : Pylône « Trianon » n°14 près du centre équestre de La Rochelle
Photo 12 : Jachère agricole annuelle
Photo 13 : Haie agricole fortement anthropisée
Photo 14 : Pelouse urbaine sur un site industriel
Photo 15 : Dépendances routières
Photo 16 : Humidité non homogène au sein du bassin routier de rétention (N237 Puilboreau)
Photo 17 : Versant extérieur littoral du haut de falaise
Photo 18 : Berme routière en arrière de la falaise
Photo 19 : Prairie naturelle ourlifiée
Photo 20 : Végétation prairiale sur une dépendance routière



Photo 21 : Vaste friche pérenne					
Photo 22 : Secteur de pelouse calcicole sur dalle affleurante					
Photo 23 : Ourlet nitrophile interne au boisement					
Photo 24 : Chênaie - Frênaies atlantique					
Photo 25 : Site de l'aéroport					
Photo 26 : Site Rte dans la zone de Beaulieu					
Photo 27 : Renoncule à feuilles d'ophioglosse					
Photo 28 : Odontite de Jaubert et Friche sur la zone d'étude abritant une station 80					
Photo 29 : Buissons de Pyracantha piquetant les vastes friches pérennes					
TABLEAU					
Tableau 1 : Dates des prospections et conditions météorologiques 57					
Tableau 2 : Synthèse de l'occupation du sol par habitats au sein du fuseau d'étude 64					
Tableau 3 :: Espèce floristique protégée					
Tableau 4 : Espèces floristiques patrimoniales non protégées					
Tableau 5 : Réglementation et statut de conservation de l'Odontite de Jaubert					
Tableau 6 : Espèces animales protégées observées en nidification ou au repos sein du fuseau d'étude (Egis, 2021 et 2022)					
Tableau 7 : Surfaces d'habitats favorables impactés par les travaux					
Tableau 8 : Qualification des impacts potentiels sur la faune					
Tableau 9 : impacts sur l'Odontite de Jaubert après mise en place de la mesure ME01 133					
Tableau 10 : Qualification de l'impact résiduel sur la faune					
Tableau 11 : Qualification de l'impact résiduel sur l'Odontite de Jaubert					
Tableau 12 : Synthèse et calendrier de mise en œuvre des mesures ERC 160					







Objet de la demande

Dans le cadre du projet de reconstruction en souterrain de la double ligne aérienne à 90 000 volts BEAULIEU – LA PALLICE, porté par RTE, une friche accueillant l'Odontite de Jaubert, plante protégée et endémique de France et très présente autour de La Rochelle, sera impactée en phase travaux sur environ 1 350 m².

Le présent dossier constitue une demande de dérogation pour le déplacement de cette espèce, afin d'en éviter la destruction.



Présentation de RTE

RTE, gestionnaire du Réseau public de Transport d'Électricité

Des missions définies par la loi

RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, exerce ses missions dans le cadre de la concession prévue par l'article L.321-1 du code de l'énergie qui lui a été accordée par l'État. RTE, est une entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité. Elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement.

RTE est chargé des 105 448 km de lignes haute et très haute tension et des 50 lignes transfrontalières (appelées « interconnexions »).

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport quelle que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique à tout moment.

RTE garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination.

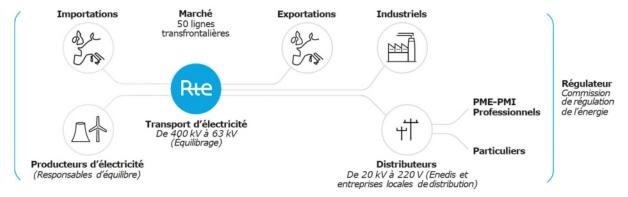


Figure 1: RTE, acteur central du paysage électrique

En vertu des dispositions du Code de l'énergie, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent. À titre d'exemple, tout consommateur peut faire évoluer à la hausse et à la baisse sa consommation : RTE doit constamment adapter les flux transitant sur le réseau pour maintenir l'équilibre entre la consommation et la production.

Assurer un haut niveau de qualité de service

RTE assure à tout instant l'équilibre des flux d'électricité sur le réseau en équilibrant l'offre et la demande. Cette mission est essentielle au maintien de la sûreté du système électrique.

RTE assure à tous ses clients l'accès à une alimentation électrique économique, sûre et de bonne qualité. Cet aspect est notamment essentiel à certains process industriels qui, sans cette qualité, ne fonctionneraient pas ou mal.



Accompagner la transition énergétique et l'activité économique

À un horizon de dix ans, d'importants défis seront à relever à l'échelle mondiale, européenne et au niveau de chaque pays, notamment en ce qui concerne la transition énergétique (sobriété énergétique, réduction d'utilisation des énergies fossiles, etc.).

Au regard tant du nombre d'acteurs impliqués que des enjeux économiques, les principaux efforts de cette transition énergétique portent sur la maîtrise de la demande et l'adaptation du réseau. RTE devra faire évoluer le réseau de transport d'électricité pendant les dix années à venir afin d'assurer la sécurisation et l'optimisation de l'approvisionnement électrique, en l'absence de technologies de stockage décentralisé suffisamment matures.

Assurer une intégration environnementale exemplaire

Le respect et la protection durable de l'environnement, sont des valeurs que RTE défend dans le cadre de ses missions de service public.

RTE veille à intégrer les préoccupations liées à l'environnement le plus en amont possible et à chaque étape d'élaboration d'un projet. Ainsi, des mesures sont définies dans le but d'éviter, réduire et en dernier lieu, lorsque c'est nécessaire, compenser les impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

Au quotidien, RTE cherche à améliorer son action en faveur de l'environnement en s'appuyant sur ses capacités de formation, de recherche et d'innovation, et sur son système de management de l'environnement certifié ISO 14001.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site : www.rte-france.com





Documents CERFA de la demande



DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE* LA CUEILLETTE* L'ENLÈVEMENT* DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées							
A. VOTRE IDENTITÉ							
Nom et Prénom :							
		- Réseau de Transport d'Electricité					
			ALL MANY CONTRACTOR AND AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE P				
	Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :						
Commune LA CHA	Adresse: N° 6 Rue Kepler Commune LA CHAPELLE SUR ERDRE						
Code postal							
Nature des activités : Gestionnaire du réseau de transport d'électricité en France métropolitaine							
Quantitation			and the same of th				
B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONC							
Nom scientifique	Quantité(1)	Description (2)					
Nom commun							
B1 Odontite jaubertianus	600-800	Ensemble des individus, terre comprise (30-40 cm c	le profondeur)				
Odontite de Jaubert		pour faciliter la reprise et celle des plantes hôtes					
B2							
B3			TO HELD TO BE				
			Total Contract				
B4							
DE							
B5							
(1) poids en grammes ou nombre de spécimens							
(2) préciser la partie de la plante récoltée							
C. OUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉ	RATION *						
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux cultures					
Sauvetage de spécimens	×	Prévention de dommages aux forêts					
Conservation des habitats		Prévention de dommages aux eaux					
Inventaire de population		Prévention de dommages à la propriété					
Etude phytoécologique		Protection de la santé publique					
Etude génétique		Protection de la sécurité publique					
Etude scientifique autre		Motif d'intérêt public majeur	X				
Prévention de dommages à l'élevage		Détention en petites quantités					
Prévention de dommages aux pêcher		Autres					
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Projet de création de ligne électrique HTE souterraine							
Suite sur nanier libre							
Suite sur papier libre							
D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DA							
Préciser la période :Entre.novemb		rs 2024					
ou la date :							

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISA	TION DE L'OPÉRATION *
Arrachage ou enlèvement définitif	Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :
Arrachage ou enlèvement temporaire	avec réimplantation sur place
demande de dérogation pour le déplacement de l'espèce	
Préciser la date, le lieu et les conditions de réimp Entre novembre 2023 et mars 2024	lantation:
Suite sur papier libre	
EI. QUELLES SONT LES TECHNIQU D'ENLÈVEMENT	JES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU
effectué avec un godet à fond plat. Il s'agira de prélèver d 40 cm de profondeur. Chaque plaque pourra être déposé	elimitée préalablement. La méthode sera réalisée préférentiellement re se fera à l'aide d'une mini-pelle. Le transfert de plaques sera les plaques aussi compactes que possible d'un 1 m² et de 20 à le sur une plaque métallique ou une bâche avant de les redéposer s sur la zone.
Suite sur papier libre	
F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSON	
Formation initiale en biologie végétale	réciser : Ecologue (botaniste)
	réciser :
	réciser :
G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION	
Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine Départements : Charente-Maritime (17)	
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QU DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CO	UELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN NSFRVATION FAVORABLE *
Réimplantation des spécimens enlevés	Mesures de protection réglementaires
	Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐ mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population
de l'espèce concernée :	
Suite sur papier libre	
I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU D	E L'OPÉRATION
Mallife I	
wiodantes de compte rendu des operations à rean	ser : Le compte rendu des opérations sera réalisé par une structure indépendante et compétente en matière d'étude et de protection de la flore.
* cocher les cases correspondantes	
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers	
libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulair garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données aupr services préfectoraux.	e. Elle Le 02/05/2023
protection	





Présentation et justification du projet



2.1 ORIGINE DU BESOIN

En 1966, le port de La Pallice réalisait l'agrandissement de la plate-forme du môle d'escale pour développer ses activités portuaires. Face au besoin de développement économique et industriel du secteur ouest de la ville de La Rochelle, il devenait alors nécessaire de construire une nouvelle infrastructure de transport routier pour desservir le port de La Pallice et plus globalement l'ouest de la ville de La Rochelle.

Ainsi, en 1968 a débuté la construction de la route nationale RN22, selon un tracé correspondant aujourd'hui aux RN237 et RN537, assurant le rôle de boulevard périphérique Nord de La Rochelle entre la RN11 et le port de La Pallice. La construction de cette rocade s'est achevée en 1971.



Figure 2: Vue aérienne de la RN22 en janvier 1972 (source: https://remonterletemps.ign.fr)

Pour accompagner ce développement économique et industriel, le poste électrique de La Pallice a été créé en 1970, à l'entrée de la zone portuaire, dans le quartier de Laleu-La Pallice, avec deux lignes aériennes à 90 000 volts pour l'alimenter depuis le poste électrique de Beaulieu, situé à Puilboreau.



Figure 3 : Plan de situation des lignes électriques aérienne Beaulieu-La Pallice 1&2



Ces lignes aériennes, nommées BEAULIEU – LA PALLICE 1 & 2, traversent les communes de Puilboreau, Lagord et La Rochelle sur 8,5 kilomètres selon un tracé commun longeant la nouvelle rocade RN22. Elles ont été construites sur 26 supports communs, en technique 225 000 Volts, et exploitées dès l'origine à 90 000 Volts : 11 supports treillis en acier noir et 15 supports « Trianon » situés dans le plan de servitude aéronautique de l'aéroport de La Rochelle.



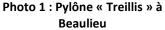




Photo 2 : Pylône « Trianon » de profil

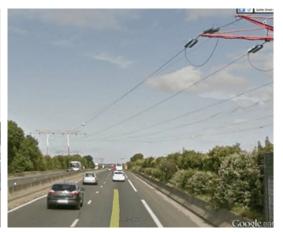


Photo 3 : Pylônes « Trianon » 10 et 11

Après cinquante ans d'existence, les supports de ces lignes souffrent d'une corrosion avancée du fait de leur environnement industriel et maritime. La dynamique de cette corrosion s'est même accélérée ces dernières années au point que RTE a pris à l'été 2020 la décision de reconstruire ces lignes en technique souterraine au plus tard pour 2025.

Ce choix de renouvellement en souterrain tient compte :

- des opérations de maintenance lourdes et de réhabilitation des supports des lignes aériennes rendues complexes avec le développement urbain;
- de la nécessité de maintenir sous tension au moins une des deux liaisons pour assurer l'alimentation du poste de La Pallice.

Sans attendre l'échéance de 2025, RTE a remplacé en 2021 les supports Trianon n°10 et



Photo 4 : Remplacement du pylône Trianon n°11 par deux pylônes treillis à Lagord

n°11, implantés à Lagord de part et d'autre de la RN237, par 4 pylônes treillis de moindre envergure. Cette opération a été menée en collaboration avec la collectivité et après une information aux riverains.

Les deux lignes aériennes seront déposées après la mise en service des nouvelles lignes souterraines et continueront d'ici là à bénéficier des opérations de surveillance et de maintenance curative nécessaires à préserver leur niveau de service.



2.2 ENJEUX DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU POSTE DE LA PALLICE

Les deux lignes électriques aériennes à 90 000 Volts BEAULIEU – LA PALLICE 1 & 2 sont les seules alimentations du poste électrique de La Pallice qui dessert une zone économique et touristique importante regroupant :

- les quartiers ouest de la ville de La Rochelle ;
- l'île de Ré à travers le poste de MORINANT ;
- le Grand Port Maritime de La Rochelle ;
- l'aéroport de La Rochelle ;
- la zone industrielle parmi laquelle on compte plusieurs sites classés SEVESO :
 - o SEVESO seuil Haut :
 - Dépôts pétroliers « PICOTY/SDLP » et « SDLP Fief de la Repentie »,
 - Usine de fabrication et de stockage d'engrais « BOREALIS LAT »,
 - Usine de fabrication de produits de formulation à base de terres rares pour les marchés de la catalyse, de la dépollution automobile, du polissage et de l'électronique « RHODIA OPÉRATIONS » du groupe Solvay,
 - Entreposage et service auxiliaire des transports « SISP » ;
 - SEVESO seuil Bas :
 - Unité de production d'emballages et de remplissage de produits pétroliers « EXTRUPLAST »,
 - Dépôts pétroliers « PCE Stockes Atlantique »,
 - Site de stockage d'engrais « Poitou-Charentes Engrais ».

La sécurité d'alimentation du poste de La Pallice doit être garantie durablement au regard des enjeux sanitaires, économiques et touristiques de la zone concernée.



2.3 SOLUTIONS ECARTEES

Dans le cadre des études préalables, RTE a écarté les deux solutions suivantes :

- la création de deux nouvelles liaisons mixtes aériennes et souterraines ;
- la création d'une double ligne souterraine depuis le poste électrique dénommé LES MINIMES.

Solution de liaisons mixtes aériennes et souterraines

Une solution de création de deux liaisons mixtes aériennes et souterraines a dans un premier temps été envisagée puis rapidement abandonnée.

En effet, la corrosion des lignes aériennes existantes n'étant pas circonscrite à un secteur particulier mais constatée sur l'intégralité du linéaire, cette solution n'était pas compatible avec le besoin d'engager des travaux sur une majorité de supports.

En outre, une telle solution aurait nécessité des modes opératoires pour les jonctions aérosouterraines avec des consignations simultanées des deux ouvrages aériens, ce qui n'est pas envisageable dans une configuration d'alimentation continue souhaitée du poste de LA PALLICE.

Enfin, cette solution aurait dû être acceptée par les parties prenantes de la concertation, plus désireuses de voir disparaître complètement ces lignes plutôt que partiellement par troncons.

Solution de raccordement du poste de la Pallice depuis le poste les Minimes

La solution de création de deux liaisons de raccordement du poste de LA PALLICE depuis le poste électrique LES MINIMES, localisé au sud du cœur historique de la ville de La Rochelle, a été écartée car elle aurait nécessité un tronçon sous-marin dont la faisabilité n'était pas garantie et au coût jugé trop onéreux.



Figure 4 : Localisation des postes électriques



2.4 JUSTIFICATION TECHNICO-ECONOMIQUE DU PROJET

La solution retenue correspond à la reconstruction en technique souterraine des lignes aériennes BEAULIEU-LA PALLICE 1 & 2. Cette technique permet de garantir durablement la sécurité d'alimentation électrique du poste de LA PALLICE et de tenir compte des enjeux sanitaires, économiques et touristiques de la zone concernée. Elle revêt ainsi un caractère de sécurité publique pour les citoyens desservis par ces installations.

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle Aquitaine a validé, pour le préfet de la Charente-Maritime, le 8 mars 2021, le dossier de justification technico-économique du projet et donné son accord à la poursuite des procédures préalables à la réalisation du projet.

Enfin, à l'issue d'une phase de concertation, le préfet de la Charente-Maritime a validé le 20 septembre 2022 en réunion plénière des parties prenantes, le fuseau de moindre impact dans lequel s'inscrit le tracé qui sera déclaré d'utilité publique.





Situation géographique, caractéristiques techniques et coût du projet



3.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

3.1.1 Les postes électriques

Le poste électrique 90 000 / 20 000 volts de LA PALLICE a été créé en 1970 à l'entrée de la zone portuaire dans le quartier de Laleu-La Pallice de La Rochelle. Il s'agit d'un poste construit en bâtiment pour tenir compte du faible espace disponible. Il alimente aujourd'hui l'ouest de l'agglomération de La Rochelle dont le Grand port maritime et la zone industrielle ainsi que l'Ile de Ré.



Photo 5 : Poste électrique 90 000 / 20 000 volts de La Pallice

Le poste électrique de transformation 225 000 / 90 000 volts de BEAULIEU se situe dans la zone commerciale de Beaulieu, sur la commune de Puilboreau. Il dessert les postes électrique 90 000 / 20 000 volts de l'agglomération dont ceux des quartiers de La Pallice et des Minimes ainsi que de la commune d'Aytré.



Photo 6: Le poste électrique de transformation 225 000 / 90 000 volts de Beaulieu

Les emprises et les caractéristiques de ces postes ne seront pas modifiées par le projet.



3.1.2 Tracé général des liaisons souterraines à 90 000 volts

Les cartographies et prises de vue ci-après présentent plus en détail le tracé général des lignes souterraines sur le territoire entre les postes existants de Beaulieu et La Pallice tel que soumis à déclaration d'utilité publique.

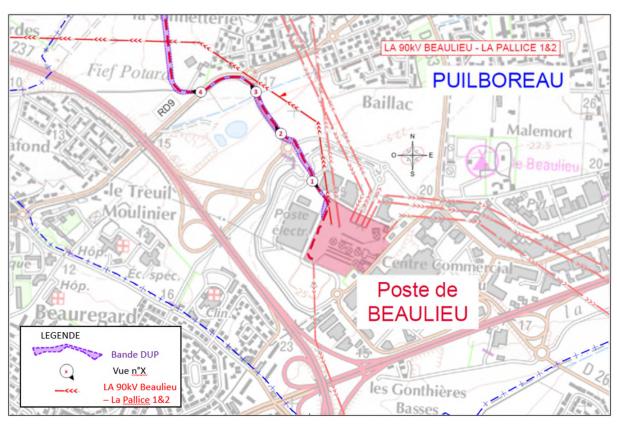


Figure 5 : Plan de situation 1/5000e du secteur Puilboreau



Vue 1 - Passage rue d'Italie (Puilboreau)



Vue 3 - Avenue Jean Monnet (Puilboreau)



Vue 2 - Avenue Jean Monnet (Puilboreau)



Vue 4 - Rue du Fief de la Mare



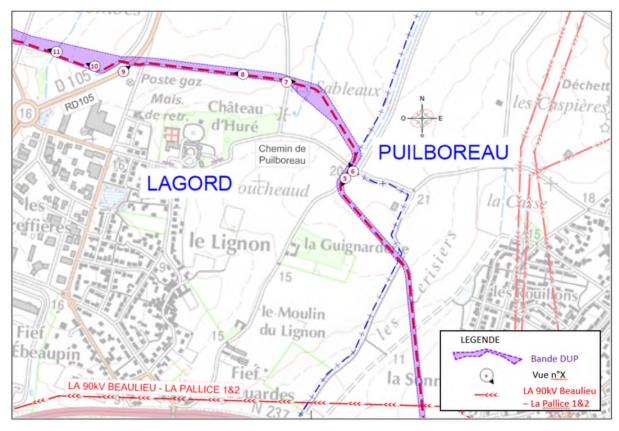


Figure 6 : Plan de situation 1/5000e du secteur est de Lagord



Vue 5 - Chemin de la Guignarderie (Lagord)



Vue 6 - Croisement du chemin de la Guignarderie et du chemin du Puilboreau



Vue 7 - Croisement chemin du Fief de Jérusalem et Vue 8 - Chemin des Sableaux (Lagord) le chemin des Sableaux (Lagord)







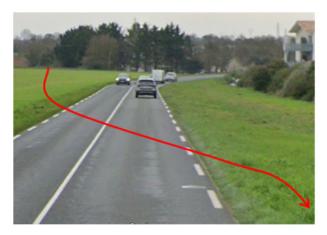
Vue 9 - Traversée par fonçage de la RD105 depuis le chemin des Sableaux (Lagord)



Vue 10 - Passage au nord du parking des Greffières



Vue 11 - Passage au nord du parking des Greffières



Vue 12 - Traversée de la route de Nieul (RD104 à Vue 13 - Croisement route de Nieul et l'Avenue Lagord)



du Fief des Jarries (Lagord)



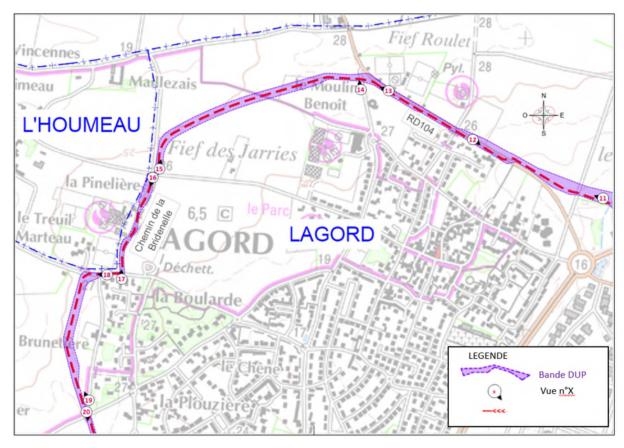


Figure 7 : Plan de situation 1/5000e des secteurs nord et nord-ouest de Lagord





Vue 14 - Piste cyclable bordant l'avenue du Fief Vue 15 - Rue du Parc (Lagord) des Jarries (Lagord)



Vue 16 - Chemin de la Bridenelle (Lagord)



Vue 17 - Rue des Godettes (Lagord/Puiboreau)







de la rue de la Brunetière (Lagord)

Vue 18 - Rue des Godettes après le croisement Vue 19 - Chemin de la Brunetière (Lagord)

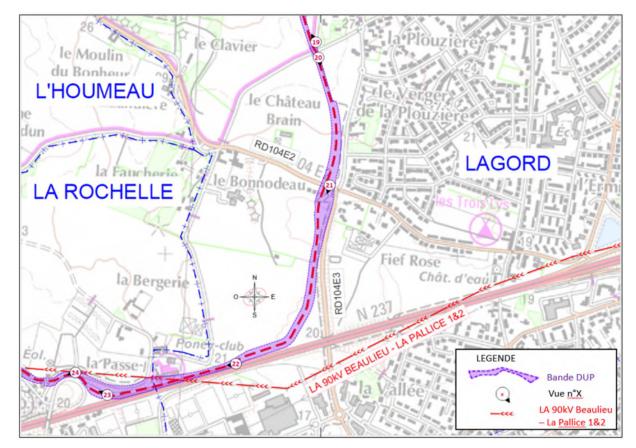


Figure 8 : Plan de situation 1/5000e du secteur ouest de Lagord



Vue 20 - Piste cyclable en prolongement du chemin de la Brunetière (Lagord)



Vue 21 - Traversée de la rue du Clavier jusqu'à la **RN237**





Vue 22 - Passage dans la rocade RN237 (Lagord)



Vue 23 - Sortie de la RN237 (Mireuil à La Rochelle)



Vue 24 - Rue de la Bergerie (La Rochelle)



Vue 25 – Piste cyclable près du cimetière (La Rochelle)

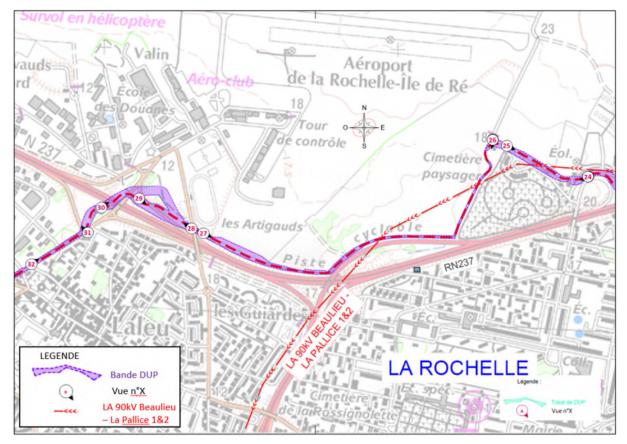


Figure 9 : Plan de situation 1/5000e du secteur nord-ouest de La Rochelle





Vue 26 - Contournement du cimetière paysager par la piste cyclable et le terrain municipal situé au nord-ouest du cimetière (parcelle BX186) (La Rochelle)





Vue 27 - Avenue Modérée Lombard (La Rochelle) Vue 28 - Avenue Modéré Lombard (La Rochelle)

Le tracé général de DUP s'élargit pour intégrer deux hypothèses de passage des liaisons souterraines, l'un descendant vers la bretelle de sortie Laleu de la RN 237 pour la traverser avant de rejoindre la rue de Béthencourt (voir vue n°28), et l'autre envisagée initialement longeant la piste cyclable puis traversant un massif arboré pour rejoindre la rue de Béthencourt.

La première hypothèse est privilégiée par RTE mais nécessite l'accord de la ville de La Rochelle et de la DIR-Atlantique, gestionnaire de la RN237.



Vue 29 - Bretelle nord de sortie Laleu de la RN237



Vue 30 - Traversée de la RN237 à proximité du pont Béthencourt (réalisée en novembre 2022)







Vue 31 - Rue de Béthencourt à proximité de la bretelle sud de la sortie Laleu de la RN237 (La Rochelle)

Vue 32 - Rue Béthencourt (La Rochelle)

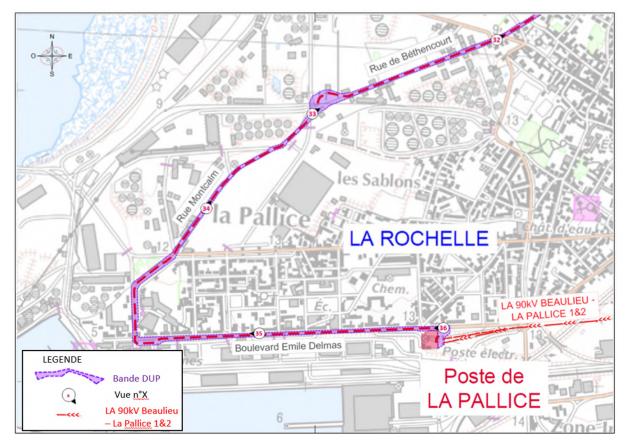


Figure 10 : Plan de situation 1/5000e du secteur industrielle ouest de La Rochelle

Des études techniques sont en cours pour sélectionner le mode de franchissement le plus adapté de la voie ferrée située au croisement des rues Marcel Deflandre et Béthencourt (fonçage depuis le site industriel Picoty ou franchissement en tranchée ouverte dans la rue Béthencourt).

À cet effet, le tracé général soumis à la DUP est élargi dans ce secteur.



Vue 33 - Traversé de la voie ferrée au croisement des rues Marcel Deflandre et Béthencourt (La Rochelle)



Vue 35 - Boulevard Emile Delmas



Vue 34 - Rue Montcalm (La Rochelle)



Vue 36 - Boulevard Emile Delmas avant l'arrivée au poste de La Pallice (La Rochelle)



3.2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Les deux liaisons souterraines à 90 000 volts BEAULIEU-LA PALLICE 1 & 2, d'une longueur d'environ 13,4 km, seront chacune constituées de trois câbles conducteurs accompagnés d'un câble de télécommunication.

Les paragraphes suivants décrivent les caractéristiques techniques d'une telle mise en œuvre.

3.2.1 Câbles conducteurs et de communication

Une ligne électrique souterraine simple triphasée est constituée de trois câbles conducteurs de puissance unipolaire et d'un câble de télécommunication en fibres optiques, installés dans des fourreaux de protection enfouis dans le sol.

Les conducteurs électriques, isolés par l'air en aérien, ont besoin d'un isolant spécifique en souterrain (isolant synthétique, technologie la plus utilisée aujourd'hui). L'isolement est assuré par un matériau en matière synthétique (polyéthylène) dont l'épaisseur augmente avec la tension. Pour un câble à 90 000 volts, cette épaisseur est de l'ordre de 2,5 cm, ce qui donne un



diamètre total d'environ 10 cm et une masse de l'ordre de 9,8 kg par mètre linéaire.

Chaque câble conducteur comprend une âme conductrice (en aluminium ou en cuivre), dont la section est dimensionnée selon la puissance maximale à transiter, entourée d'un isolant synthétique et de plusieurs écrans de protection qui lui confère une souplesse relative qui dimensionne l'étude des courbes du tracé d'implantation

Le schéma ci-après montre la structure type d'un câble conducteur souterrain.

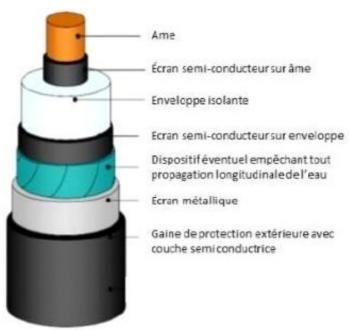


Figure 11 : Structure type d'un câble conducteur souterrain



Dans le cadre du présent projet, deux lignes souterraines seront installées avec des câbles de puissance unipolaire de 1 200 mm² de section en aluminium et un câble en fibre optique à 48 brins pour assurer l'administration de la liaison souterraine BEAULIEU - LA PALLICE 1 & 2.

Compte tenu de la nature des câbles et de la puissance transitée, les deux lignes peuvent être installées côte à côte.

Caractéristiques électriques

• Nature du courant : alternatif triphasé à fréquence de 50 Hertz

• Tension entre phases: 90 000 volts

• Nombre de circuits : 2 (soit 6 câbles conducteurs)

Câbles conducteurs ou câbles de puissance

Section de l'âme conductrice prévue : 1 200 mm²

• Nature de l'âme conductrice prévue : aluminium

• Nature de l'isolant : isolation synthétique

- Nature de l'écran métallique (assure l'écoulement du courant en cas de défaut électrique) : aluminium
- Nature de la gaine extérieure : gaine extérieure en polyéthylène avec une couche de semi-conducteur extrudé

Câble de télécommunication

Il permet la télésurveillance et la téléconduite des équipements du réseau électrique :

Nombre: 1 (+1 en réserve)

• Constitution : câble à fibres optiques (48 fibres)

3.2.2 Chambres de jonction

Les chambres de jonction assurent la continuité entre les différents tronçons de câbles. Leur présence s'explique à la fois par des procédés de fabrication de câbles et aussi par les limites physiques des transports et de mise en œuvre.

En effet, les câbles en sortie de chaîne de fabrication sont enroulés sur des bobines appelées « touret ». Leur transport requiert une compatibilité avec les obstacles routiers croisés (hauteur de pont, largeur des convois, masse des convois...).

De même, le déroulage des câbles à l'intérieur des fourreaux suppose de mettre en œuvre du matériel de traction dont les valeurs de puissance de tirage doivent être limitées aux valeurs fixées par le constructeur du câble.

Ces efforts de traction dépendent directement des caractéristiques du câble, mais aussi de la longueur des tronçons et de son tracé (un tracé sinueux suppose des efforts de tirage plus importants). Les chambres de jonction sont creusées à ciel ouvert, leur emprise au sol est en moyenne de 2 m de large sur 8 à 12 m de long.

Une fois la jonction des câbles réalisée à l'intérieur de la chambre, cette dernière est ensablée, recouverte de dalles en béton puis remblayée. Cet ouvrage n'est pas visitable.

Sept paires de chambres de jonction seront ainsi réalisées le long du tracé des liaisons souterraines BEAULIEU-LA PALLICE 1 & 2. Leurs implantations ont été définies en dehors des zones à enjeu écologique.







Photo 7: Exemples de chambres de jonction

3.2.3 Techniques de pose des lignes souterraines

RTE met en œuvre plusieurs techniques de pose pour les câbles souterrains 90 000 volts. Elles sont choisies en fonction de l'environnement traversé. La technique de pose la plus répandue est la pose en fourreaux.

A/ Pose en techniques « classiques »

La technique de pose en fourreaux PEHD est utilisée pour dérouler les câbles sur de grandes longueurs, en milieu agricole notamment, sous chemins, sous accotements ou encore sous chaussées dans le cas de routes secondaires.

La pose en fourreaux PVC est utilisée principalement sous les chaussées.

• Pose en fourreaux PEHD (polyéthylène haute densité)

La tranchée a en général une profondeur de 1,50 m pour une largeur d'environ 0,60 m pour une liaison simple et 1,20 m pour une liaison double. Ces dimensions peuvent varier en fonction de l'environnement extérieur (par exemple par approfondissement lors de croisements de réseaux déjà en place). La fouille est ensuite remblayée et munie d'un grillage avertisseur installé 20 cm au-dessus de la partie supérieure de l'ouvrage pour signaler la présence des lignes électriques lors d'éventuels creusements ultérieurs du sol.

Pour la pose de câbles en fourreaux PEHD, le chantier comprend les étapes suivantes :

- Décapage de la terre végétale ;
- Ouverture de la tranchée ;
- Pose des fourreaux PEHD dans la fouille ;



- remblayage de la fouille et pose du grillage avertisseur ;
- remise en état du sol (régalage de la terre végétale) ;
- déroulage du câble (par tronçons de 1 000 à 2 000 m de long environ);
- réalisation du raccordement des câbles dans les chambres de jonction ;
- nettoyage et remise en état du site.

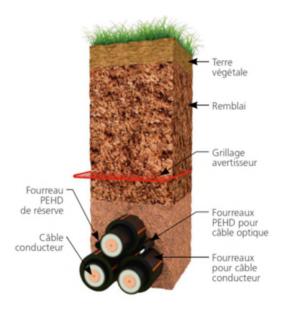


Photo 8 : Exemple de pose de fourreaux PEHD en pleine terre

Figure 12: Pose en fourreaux PEHD

• Pose en fourreaux PVC (polychlorure de vinyle) bétonnés

La pose en fourreaux PVC béton est utilisée en zone urbaine comme protection mécanique de l'ouvrage et permet de limiter la longueur et la durée d'ouverture des tranchées. Le bloc de béton enrobant des fourreaux en PVC est coulé à environ 1,50 m de profondeur en fond de fouille, pour une largeur d'environ 0,70 m pour une liaison simple et 1,40 m pour une liaison double.

La fouille est ensuite remblayée et munie d'un grillage avertisseur installé 20 cm au-dessus de la partie supérieure de l'ouvrage pour signaler la présence des lignes électriques lors d'éventuels creusements ultérieurs du sol.

Pour la pose de câbles en fourreaux PVC, les travaux se déroulent de la façon suivante :

- Découpage de la chaussée (si nécessaire);
- Ouverture de la tranchée et blindage de la fouille ;
- Mise en place des tubes PVC et des peignes qui les maintiennent ;
- Coulage du béton ;
- Remblayage des fouilles et pose du grillage avertisseur au fur et à mesure de l'avancement linéaire du chantier;
- Déroulage du câble (par tronçons de 1 000 à 2 000 mètres de long environ);
- Réalisation du raccordement des câbles dans les chambres de jonctions;
- Réfection du sol (chaussées, chemins, espaces verts ou autres, etc.);
- Nettoyage et remise en état du site.



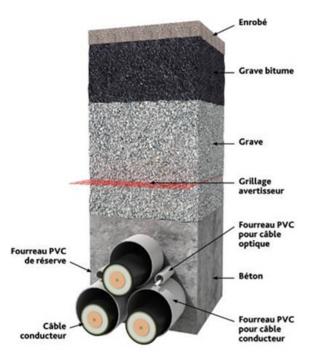




Figure 13 : Pose en fourreaux PVC bétonnés

Photo 9 : Pose de fourreaux PVC bétonnés en double ligne (avenue d'Italie à Puilboreau)

B/ Passage en sous-œuvre

Pour la traversée d'obstacles ponctuels (routes à grande circulation, voies ferrées, rivières...) RTE peut avoir recours à la technique du forage dirigé ou du fonçage.

Ces deux techniques consistent, sans ouvrir de tranchée, à poser des fourreaux dans lesquels les câbles souterrains sont ensuite introduits.

Le forage dirigé

Cette technique est généralement utilisée dans le cas du franchissement d'obstacles particuliers tels que des routes nationales, des voies ferroviaires ou certaines rivières, sans ouverture de tranchée. Elle nécessite que le sol soit homogène et non fracturé.

Pour le projet Beaulieu-La Pallice, les études géotechniques réalisées au niveau des points de passage particuliers (traversée de la rocade RN 237, traversée de la voie ferrée de la zone industrielle Les Rivaux, traversée de la RD105 à Lagord) ont mis en évidence le caractère fracturé du sous-sol contraignant ainsi RTE à **ne pas recourir à cette technique de passage sous-œuvre**.

Le fonçage horizontal

Dans le cas d'un fonçage, deux puits verticaux sont réalisés de part et d'autre de l'obstacle à franchir. Le sol est ensuite creusé horizontalement pour y installer le tube métallique dans lesquelles seront disposés les fourreaux de la liaison. L'emprise du chantier est d'environ 500 m² côté puits d'entrée du fonçage et d'environ 50 m² côté sortie du fonçage.

La durée de réalisation d'un fonçage est de trois à cinq semaines en moyenne.

Deux techniques de fonçage horizontal sont possibles :

 la technique par tarière, permettant à la fois de pousser des tubes acier dans le terrain et de retirer les matériaux à l'intérieur des tubes;



la technique du battage, permettant d'introduire des tubes acier dans le terrain à l'aide d'un pousse-tube pneumatique ou hydraulique. Le terrain à l'intérieur du tube d'acier est laissé dans un premier temps (utile pour les terrains instables ou en présence d'eau) puis vidangé dans un second temps, par tarière ou hydrocurage.

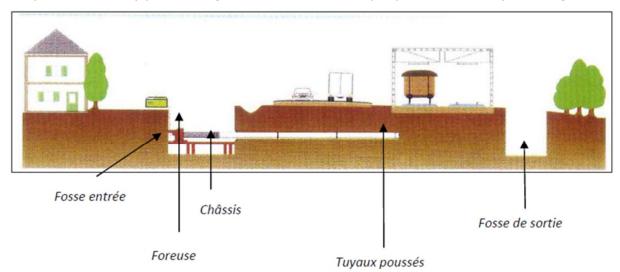


Figure 14 : Fonçage par tarière

Un fonçage sera réalisé pour traverser la RD105 au niveau de Lagord. Les études sont encore en cours pour la traversée de la voie ferrée de la zone industrielle des Rivaux.

3.2.4 Servitude de passage et d'entretien et coupes-type associées aux liaisons souterraines

Servitude de passage et d'entretien

Afin de préserver chaque liaison électrique souterraine et de permettre au personnel et aux engins de RTE et de ses sous-traitants de réaliser les opérations de contrôle, d'entretien et de maintenance nécessaires sur ces ouvrages tout au long de leur vie, une servitude doit être mise en œuvre sur chaque parcelle privée traversée.

Cette servitude a pour objectif d'éviter un endommagement des liaisons par une végétation à racines profondes (zone *non sylvandi*) et de réserver au-dessus du cheminement des câbles une emprise au sol libre de toute construction (zone *non ædificandi*). Elle établit ainsi une bande sur laquelle les propriétaires ne peuvent ni construire ni planter des arbres de haut jet (> 2,7 mètres de haut).

Pour une double liaison souterraine, comme pour BEAULIEU - LA PALLICE 1 & 2, la largeur de cette bande de servitude est de 6 mètres en zone urbaine (fourreaux PVC bétonnés) et de 7 mètres en zones rurale (fourreaux PEHD en pleine terre).

En outre, cette servitude n'autorise pas les propriétaires à creuser ou déposer des matériaux modifiant le profil du terrain (pas de tas de fumier par exemple) pour préserver les conditions de la dissipation thermique dans le sol liée à l'échauffement des câbles de puissance.

En revanche, la servitude préserve le droit de propriété des propriétaires et leur droit d'usage et de jouissance de leur parcelle.



Préalablement aux travaux, RTE proposera aux propriétaires un conventionnement à l'amiable pour instaurer la servitude sur leurs parcelles concernées, avec une indemnisation du dommage permanent résultant de cette servitude. À défaut d'un conventionnement à l'amiable avec l'ensemble des propriétaires, RTE devra obtenir une déclaration d'utilité publique des lignes souterraines, conformément à l'article L.323-4 et suivants du code de l'énergie, pour mettre en servitude les parcelles non conventionnées amiablement.

Coupes type

Le projet distingue deux coupes types pour la pose des fourreaux des liaisons souterraines BEAULIEU-LA PALLICE 1 & 2 :

- en zone urbaine et sous les voiries, où le risque de dégradation par engin mécanique est plus important qu'en zone rurale, la pose de fourreaux PVC est prévue avec un entraxe de 0,7 mètre au sein d'un coffrage en béton (coupe-type FxT). Dans cette configuration, la servitude des liaisons est de 6 mètres ;
- en zone agricole, en absence de coffrage béton, la pose de fourreaux PEHD en plein champ est prévue avec un entraxe de 2 mètres afin d'éviter un risque de dégradation simultanée des liaisons par un engin mécanique (coupe-type PeT-2).
 Dans cette configuration, la servitude des liaisons est de 7 mètres.

3.2.5 Caractéristiques des lignes aériennes à déposer

La création de la double ligne souterraine BEAULIEU – LA PALLICE 1 & 2 s'accompagne, de fait, de la dépose de la double ligne aérienne existante. Cela constitue un des points positifs du projet pour les riverains de la ligne aérienne existante et le territoire rochelais.

La dépose des six conducteurs de 8,5 km et des 28 pylônes des lignes aériennes existantes BEAULIEU – LA PALLICE 1 & 2 sera réalisée après la mise en service des nouvelles lignes souterraines. Cette opération mettra fin aux servitudes liées aux surplombs et aux pylônes.

Les pylônes seront déposés et leurs massifs seront arasés à - 1 m par rapport au terrain actuel. Ils seront ensuite démontés sur place et leurs parties constituantes seront expédiées en centre spécifique de traitement.



Photo 10 : Pylône « Treillis » à Beaulieu



Photo 11 : Pylône « Trianon » n°14 près du centre équestre de La Rochelle



3.3 COUT DU PROJET

La décision d'investissement, prise à l'été 2020 par RTE sur ce projet, s'est appuyée sur une évaluation du coût du projet entre 13,8 et 17,2 millions d'euros en considérant la longueur des liaisons aériennes existantes de 8,5 kilomètres.

Ce coût est aujourd'hui réévalué autour de 20 M€ pour tenir compte de la longueur estimée (13,4 km) des liaisons envisagées selon les fuseaux de moindre impact validés en concertation, et de l'évolution du coût des matières premières liée au contexte économique.

Le coût définitif du projet sera connu en 2023 lors de la passation des marchés selon le tracé de détail retenu.

3.4 CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Le démarrage prévisionnel des travaux de pose des lignes souterraines est prévu pour le quatrième trimestre 2023 pour une mise en service estimée à fin 2024.

Le démarrage prévisionnel de travaux de dépose des lignes aériennes est prévu pour le second trimestre 2025.

Compte tenu de la nécessité de mettre en service les nouvelles lignes souterraines avant la dépose des lignes aériennes pour assurer une continuité de service, les calendriers de ces deux opérations (études techniques et travaux) sont de fait décorrélés dans le temps.

A date de rédaction du présent dossier, les études techniques liées à la dépose des lignes aériennes sont en cours. Ces études permettront de définir les modalités de dépose des câbles et des pylônes et les emprises concernées par ces travaux qui devront faire l'objet d'investigations écologiques complémentaires nécessaires à l'évaluation des incidences des travaux de dépose sur les espèces, en particulier l'Odontite de Jaubert. Ces investigations seront réalisées en période propice à son observation, en septembre 2023. Le cas échéant, une nouvelle demande de dérogation associées aux travaux de dépose sera déposée par RTE en début d'année 2024.





Diagnostic écologique



4.1 PATRIMOINE NATUREL DU SECTEUR D'ETUDE

Dans le cadre de ce rapport, une aire d'étude élargie dans un rayon de 5 km à partir de l'aire d'étude utilisée pour les inventaires réalisés dans le cadre de l'analyse environnementale effectuée pour le dossier de concertation a été prise en compte pour le recensement des zonages réglementaires et d'inventaires des espaces naturels.

4.1.1 ZNIEFF

La notion de ZNIEFF est définie sur un plan national par la circulaire n°91-71 du 14 mai 1991. Les ZNIEFF (de dernière génération) sont des zones choisies pour l'équilibre et la richesse de leur écosystème ou pour la présence d'espèces rares et menacées. L'existence d'une ZNIEFF n'entraîne pas l'application d'une réglementation spécifique. L'objectif est la connaissance aussi exhaustive que possible de ces milieux.

Les ZNIEFF peuvent être de deux types :

- Zone de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- Zone de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Cinq ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II sont présentes à moins de 5 km du projet :

- ZNIEFF de type I :
 - o Anse Notre-Dame pointe de Chauvaud (540004654),
 - Pointe de Queille (540006845),
 - o Marais de Pampin (540003338),
 - o Marais de Tasdon (540003302),
 - o Anse de l'Aiguillon, marais de Chabron (540003309);
- ZNIEFF de type II :
 - Marais Poitevin (540120114).



Nom (N°)	Type ZNIEFF	Surface	Distance par rapport au projet	Description / Intérêt patrimoniale
Marais de Tasdon (540003302)	Type 1	125,2 ha	2,9 km au sud du projet	Anciennes salines abandonnées et aujourd'hui relativement végétalisées (haies de tamaris et halliers de prunelliers et d'aubépines). Une grande zone périphérique est aménagée pour l'accueil et les loisirs (installations sportives, étangs artificiels). Intérêt ornithologique: Zone de reproduction pour quelques espèces patrimoniales comme la Gorgebleue à miroir, le Râle d'eau et la Rousserolle effarvatte. Plusieurs espèces de limicoles se reproduises tous les ans sur le site: Avocette élégante, Echasse blanche, Petit gravelot et Vanneau huppé. Intérêt herpétologique: Site de reproduction important pour le Pélodyte ponctué et plus rarement le Triton marbré. Intérêt mammalogique: la Loutre fréquente ce secteur. Intérêt entomologique: Plusieurs odonates peu fréquentes se reproduisent dans les bassins d'eau douce ou saumâtre, tels Brachyton pratense, Lestes dryas, Lestes virens, Aeshna mixta ou Libellula fulva. La Courtillière commune (Gryllotalpa gryllotalpa), stridule au crépuscule en bordure des bassins. Intérêt botanique: Présence de l'Odontite de Jaubert (Odontites jaubertianus), protégée au niveau national, et de la Centaurée chausse-trappe (Centaurea calcitrapa), liées aux milieux remaniés.
Anse de l'Aiguillon, marais de Charron (540003309)	Type 1	5290,42	2,8 km au nord- ouest du projet	Baie de vaste superficie en voie de comblement, schorres et polders en arrière de digue. Vastes blocs de prairies naturelles, de plus en plus mités par des parcelles de grande culture. Intérêt ornithologique: Site d'intérêt majeur pour l'avifaune: - Site d'hivernage important pour les anatidés et les laro-limicoles (canards, pluviers, etc); - Site de migration pour de nombreuses espèces d'oiseaux aquatiques; - Site de reproduction ou d'alimentation pour de nombreuses espèces patrimoniales: Gorgebleue à miroir, Chevalier gambette, hérons et aigrettes, rapace Autre intérêt: Présence de la Loutre, du Pélodyte ponctué, par exemple. Intérêt botanique: Présence de plusieurs plantes rares, caractéristiques des marais arrière-littoraux centreatlantiques: Renoncule à feuilles d'ophioglosse (Ranunuculus ophiogossifolius), Oseille des marais (Rumex palustris).



Nom (N°)	Type ZNIEFF	Surface	Distance par rapport au projet	Description / Intérêt patrimoniale
Marais de Pampin (540003338)	Type 1	23,57 ha	1,3 km au nord du projet	Ce petit marais arrière-littoral, très anthropisé, présente un intérêt ornithologique en période de reproduction et surtout lors des migrations. Il constitue alors une étape entre les grandes zones humides que sont la Baie de l'Aiguillon et le Marais Poitevin au nord, et les marais de Rochefort au sud. Intérêt ornithologique: Plusieurs espèces patrimoniales s'y reproduisent (Gorgebleue, Petit gravelot), s'y nourrissent (rapaces, passereaux) ou s'y reposent à marée haute. Intérêt botanique: Malgré une rudéralisation et diverses perturbations d'origines anthropique et naturelle (tempête) qui n'ont pas permis le maintien d'un bon état de conservation des habitats naturels patrimoniaux, présence de plusieurs espèces localisées des marais salés à saumâtres: Frankénie lisse (Frankenia laevis), Buplèvre grêle (Bupleurum tenuissimum); des pelouses calcaires thermophliles sur les parties hautes: Astragale de Montpellier (Astragallus monspessulanus); de dune blanche: Pourpier de mer (Honckenya peploides). Présence de l'Arroche à long pédoncule (Atriplex longipes), protégée au niveau national.
Anse Notre-Dame Pointe de Chauvaud (540004654)	Type 1	393,5 ha	4,1 km à l'ouest du projet	Platier et estran se découvrant à marée basse, où l'on trouve quelques écluses à poissons. Plages de sable et de galets derrière lesquelles se trouvent deux petites zones humides intégrées dans la ZNIEFF. Intérêt ornithologique: - Zone d'alimentation et de halte migratoire pour de très nombreux oiseaux: bernaches, laro-limicoles; - Zone d'hivernage pour de nombreux laro-limicoles et anatidés; - Site de nidification pour deux espèces rares: Gorgebleue et Busard des roseaux. Intérêt herpétologique: Site de reprodution du Crapaud calamite. Intérêt malacologique: Présence d'Helicella conspurcata, espèce méditerranéenne dont il s'agit de l'unique localité connue dans le Centre-Ouest.
Pelouses sèches de la Pointe de Queille (540006845)	Type 1	3,27 ha	1,6 km au nord- ouest du projet	Pelouses xéro-thermophiles calcicoles sur rebord de falaise littorale. Intérêt botanique: très élevé. Site à proximité de la limite nord absolue de la Pâquerette à aigrettes (Bellis sylvestris). Et espèces méditerranéen rares/ menacées: Iris maritime (Iris reichenbachiana, protégée nationale), Scorzonère hirsute (Scorzonera hirsuta, protégée régionale), Astragale de Montpellier (Astragalus monspessulanus). Intérêt faunistique: Ce site présente peu d'intérêt pour la faune du fait de l'aspect linéaire et relictuel des milieux naturels s'étirant entre les falaises et les champs cultivés. Le Tadorne de Belon se reproduit irrégulièrement dans les falaises. Site extrêmement dégradé, au bord de l'extinction.



Nom (N°)	Type ZNIEFF	Surface	Distance par rapport au projet	Description / Intérêt patrimoniale
Marais Poitevin (540120114)	Type 2	38 093, 59 ha	1,2 km au nord du projet	Vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes s'étendant sur 2 régions administratives et 3 départements. Ensemble autrefois continu mais aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive en 3 secteurs et compartiments écologiques principaux : - Une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon développés dans l'estuaire de la Sèvre niortaise; - Une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres à oligo-saumâtres, inondables (« marais mouillés ») ou non (« marais desséchés »). - Parcourues par un important réseau hydraulique; une zone « interne » (la Venise verte) sous influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux : forét alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement, bas marais et tourbières alcalines. Des affleurements calcaires existent également en périphérie du site et sous forme "d'îles" au milieu des marais. Malgré les hiatus spatiaux séparant désormais ces 3 secteurs, ceux-ci restent liés sur le plan fonctionnel, plus ou moins étroitement selon les groupes systématiques concernés (Ex: liaisons vasières littorales/prairies saumâtres ou prairies centrales/"Venise verte" pour la Loutre etc.). Une des grandes zones humides du littoral franco-atlantique. Intérêt écosystémique et phytocénotique remarquable avec l'enchaînement successif d'ouest en est selon un gradient décroissant de salinité résiduelle dans les sols d'un système de végétation saumâtre à un système méso-saumâtre, puis oligo-saumâtre et enfin doux; chacun de ces système de végétation saumâtre à un système méso-saumâtre, puis oligo-saumâtre et enfin doux; chacun de ces système de végétation saumâtre à un système méso-saumâtre, puis oligo-saumâtre et enfin doux; chacun de ces système de végétation saumâtre à un système méso-saumâtre, puis oligo-saumâtre et enfin doux; chacun de ces sonte des ortièmes



Nom (N°)	Type ZNIEFF	Surface	Distance par rapport au projet	Description / Intérêt patrimoniale
				Aux marges est du site les tourbières alcalines du Bourdet et de Prin-Deyrançon - de surface minime - sont très exposées de même à l'intensification agricole périphérique (maïs irrigué) qui provoque une nette baisse de la nappe phréatique et permet la minéralisation de la tourbe. En "Venise verte", l'extension de la populiculture aux détriments de la frênaie alluviale ou des prairies naturelles est également un sujet de préoccupation, de même que la prolifération récente d'espèces exotiques animales - Ragondin, écrevisses américaines - ou végétales - Ludwigia peploides - susceptibles de provoquer des dysfonctionnements dans les biocénoses.



Carte 1: Localisation des ZNIEFF à proximité du projet



4.1.2 Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites riches du point de vue de la biodiversité. Les objectifs sont de préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen tout en permettant aux activités économiques locales de perdurer. Tous les pays européens ont désigné un certain nombre de sites destinés à faire partie de ce réseau qui doit donc former un ensemble cohérent à l'échelle de l'Europe.

Les sites du réseau Natura 2000 sont de deux types :

- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats, Faune, Flore » de 1992, destinées à protéger toutes les espèces à l'exception des oiseaux. Avant de devenir des ZSC, les sites sont d'abord proposés et inclus dans une liste de sites potentiels : les Sites d'Intérêts Communautaires (SIC). Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées ;
- les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979. Ces ZPS découlent bien souvent des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), une liste de sites provenant d'un inventaire effectué dans les années 80 sous l'égide de l'ONG Birdlife International. La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS).

Ces deux directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001. Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle (signature de contrats Natura 2000). L'adhésion des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires constitue en effet le meilleur gage de réussite à long terme du réseau.

Quatre sites Natura 2000 sont situés à moins de 5 km du projet : deux ZSC et deux ZPS (qui se recoupent en partie). Il s'agit de :

- ZSC FR5400469 « Pertuis Charentais » située à environ 0,9 km à l'ouest du projet ;
- ZPS FR5412026 « Pertuis Charentais Rochebonne » située à environ 0,9 km à l'ouest du projet ;
- ZSC FR5400446 « Marais Poitevin » située à environ 1,3 km au nord du projet ;
- ZPS FR5410100 « Marais Poitevin » située à environ 1,3 km au nord du projet.

4.1.2.1 ZSC FR5400469 « Pertuis Charentais »

Cette grande ZSC s'étend sur environ 456 027 ha sur deux départements (Charente-Maritime et Vendée). Le Pertuis charentais a été désigné comme ZSC par l'arrêté du 21 octobre 2014. Dans cette zone, on peut distinguer plusieurs ensembles naturels de caractère différent :

- Mer et bras de mer pour 96 % ;
- Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes (incluant les bassins de production de sel) pour 4 %.



Le Pertuis Charentais est un site marin prenant en compte une partie du plateau continental et des eaux néritiques littorales, limité au large par l'isobathe -50 m s'étendant au large des côtes de Vendée et de Charente-Maritime. Il constitue un des deux sous-ensembles du système Pertuis-Gironde, entité écologique majeure à l'échelle du golfe de Gascogne. Ce site rassemble plusieurs caractéristiques écologiques qui en font l'originalité et en expliquent l'intérêt biologique : eaux de faible profondeur en ambiance climatique subméditerranéenne, agitées par d'importants courants de marée, enrichies par les apports nutritifs de quatre estuaires (Lay, Sèvre Niortaise, Charente et Seudre) et sous l'influence de celui de la Gironde.

Parmi les éléments remarquables en termes de fonctionnement de l'écosystème des Pertuis, l'influence du panache de la Gironde, des quatre estuaires (Lay, Sèvre Niortaise, Charente et Seudre) et la présence récurrente de zones de forte concentration phytoplanctonique font de ce site une zone remarquable par la qualité du milieu marin et sa forte productivité biologique. L'Esturgeon d'Europe (*Acipenser sturio*), espèce menacée d'extinction, ne se reproduit qu'en France à l'heure actuelle au niveau du bassin de la Gironde. Il passe la majeure partie de sa vie en mer et fréquente les Pertuis Charentais jusqu'à la cote - 60 m comme voie migratoire obligatoire, zone de stationnement et zone d'alimentation avant de retourner dans l'estuaire de la Gironde. La faune benthique qui se développe sur les fonds sableux et vaseux de ce secteur constitue la base de son régime alimentaire. Dans sa configuration actuelle, le site des Pertuis Charentais a donc une responsabilité mondiale majeure visàvis de la conservation de cette espèce. Le Grand Dauphin (*Tursiops truncatus*) fréquente régulièrement l'ensemble du secteur qu'il utilise comme zone d'alimentation. Concernant le Marsouin commun (*Phocoena phocoena*), on observe depuis une dizaine d'années un retour progressif de l'espèce au large des côtes françaises. La zone située entre les cotes - 20 et - 50 m présente de très bonnes conditions trophiques pour ce cétacé à l'échelle de la façade atlantique.

Cette zone constitue, par ailleurs, un couloir migratoire pour les autres espèces de poissons amphihalins : Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), Grande Alose (*Alosa alosa*), Alose feinte (*Alosa fallax*), Saumon atlantique (*Salmo salar*), Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*).

Les habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'Annexe I de la Directive « habitats, faune, flore » ayant justifié la désignation de la ZSC, sont listés ci-après :

- 1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- 1130 Estuaires
- 1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- 1160 Grandes criques et baies peu profondes
- 1170 Récifs
- 1210 Végétation annuelle des laissés de mer
- 1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- 8330 Grottes marines submergées ou semi-submergées

4.1.2.2 ZPS FR5412026 « Pertuis Charentais – Rochebonne »

Cette grande ZPS s'étend sur environ 819 258 ha sur deux départements (Charente-Maritime et Vendée). Le Pertuis charentais - Rochebonne a été désigné comme ZPS par l'arrêté du 30 octobre 2008. Dans cette zone, on peut distinguer plusieurs ensembles naturels de caractère différent :

- Mer et bras de mer pour 98 %;
- Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes (incluant les bassins de production de sel) pour 2 %.



Entièrement marin, le site prend en compte une partie du plateau continental et les eaux littorales, englobant le plateau de Rochebonne. Ses limites côtières sont représentées soit par les laisses de haute mer, ce qui inclut la zone d'estran, soit par le périmètre existant d'une zone de protection spéciale littorale. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques. Les zones préférentielles sont réparties sur l'ensemble du site et sont fortement liées aux comportements alimentaires des oiseaux et à la présence de nourriture, constituée essentiellement de poissons, crustacés, vers, mollusques.

Avec 40 % de la population mondiale de Puffin des Baléares, espèce fortement menacée au niveau mondial, ce site représente une de ses principales zones de stationnement inter nuptiale et de passage sur la façade atlantique. Elle se concentre entre le continent et le Plateau de Rochebonne et dans une moindre mesure entre les lles de Ré et d'Oléron et l'isobathe - 50 m. Dès lors que l'essentiel de sa population stationne dans les eaux territoriales, la France a une forte responsabilité pour la survie de cette espèce.

Particulièrement abondante aux mois de mars et avril, la Macreuse noire stationne en hiver surtout près des côtes vendéennes et rétaises au nord du Pertuis Breton, au sud de l'Ile d'Oléron et au large de la forêt de la Coubre. La zone côtière est fréquentée par les trois espèces de Plongeons qui hivernent principalement près des côtes vendéennes du Pertuis Breton, de l'Ile de Ré, de l'Ile d'Aix et au large de la pointe de Chassiron. La Bernache cravant se rencontre près des côtes des Iles de Ré et d'Oléron, au niveau du platier entre les deux îles et à l'ouest de la pointe de Chassiron. Le Grèbe esclavon se rencontre autour des Iles de Ré et d'Oléron. Quant au Goéland cendré, il se concentre près des côtes autour de l'Ile d'Aix et, dans une moindre mesure, à l'ouest de l'Ile de Ré, au sud-est du plateau de Rochebonne et au sud-ouest de l'Ile d'Oléron. Enfin, l'ensemble de la côte constitue un site majeur d'hivernage et de halte migratoire pour de nombreux limicoles, comme le Bécasseau sanderling, le Tournepierre à collier et le Grand gravelot. D'autres espèces de limicoles sont également présentes sur les vasières où elles s'alimentent : la Barge à queue noire, le Courlis cendré et le Courlis corlieu.

Le Guillemot de Troïl est particulièrement abondant au début de la période d'hivernage, de décembre à février. Les individus se concentrent au nord du Plateau de Rochebonne, et dans une moindre mesure au large des Iles de Ré et d'Oléron et au large de la forêt de la Coubre. Le Pingouin torda moins abondant que le Guillemot de Troïl, se localise durant l'hivernage en mer dans la partie nord du Pertuis Breton et jusqu'au large de l'Ile d'Oléron. Quatre espèces de Mouettes fréquentent le site en période de stationnement hivernal : la Mouette pygmée qui se localise de septembre à janvier dans le secteur du Plateau de Rochebonne et au large de l'Ile d'Oléron ; la Mouette mélanocéphale est présente au large des îles ; la Mouette tridactyle, bien que fréquentant toute la zone se concentre au large entre les îles et le Plateau de Rochebonne ; la Mouette de Sabine s'observe au large de l'île d'Oléron. Le Fou de Bassan est essentiellement présent de septembre à novembre pendant la migration, au-delà de l'isobathe - 50 m. Le grand Labbe est observé au large en période de migration et d'hivernage entre les Iles de Ré et d'Oléron. Enfin, ce secteur constitue une zone d'alimentation pour le Puffin des anglais, les Sternes caugek et pierregarin, principalement en période de reproduction et post-nuptiale, ainsi qu'une zone de stationnement automnal pour les Pétrels tempête et culblanc le long de l'isobathe - 50 m pour le premier et au niveau du Plateau de Rochebonne pour le second.

Les principales sources d'altération potentielle sont les pollutions côtières ponctuelles ou diffuses (micropolluants organiques), les pollutions marines accidentelles ou volontaires par les micro et macro-polluants dont les hydrocarbures. Le développement de parcs éoliens pourrait conduire à une mortalité d'oiseaux non négligeable.



4.1.2.3 ZSC FR5400446 « Marais Poitevin »

Ce site s'étend sur 20 323 ha, il est composé d'un vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes s'étendant sur deux régions administratives (Poitou-Charentes, Pays-de-la-Loire) et trois départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée). Ensemble autrefois continu mais aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive en 3 secteurs et compartiments écologiques principaux :

- une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon, remplacées vers le nord par des flèches sableuses (Pointe d'Arcay) et des cordons dunaires boisés (forêt de Longeville) ou non (Pointe de l'Aiguillon);
- une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres et oligo-saumâtres, inondables (« marais mouillés ») ou non (« marais desséchés ») parcourues par un important réseau hydraulique;
- une zone « interne » sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux : forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement bas-marais et tourbières alcalines.

Des affleurements calcaires e existent également en périphérie du site et sous forme "d'îles" au milieu des marais. Malgré les hiatus spatiaux séparant désormais ces trois secteurs, ceux-ci restent liés sur le plan fonctionnel, plus ou moins étroitement selon les groupes systématiques concernés (Ex: liaisons vasières littorales/prairies saumâtres ou prairies centrales/"Venise verte" pour la Loutre etc).

L'extension de janvier 2004 rajoute au site les vallées de la Guirande, de la Courance et du Mignon.

Ce site est l'une des grandes zones humides du littoral franco-atlantique et présente un intérêt écosystémique et phytocénotique remarquable avec l'enchainement successif d'ouest en est selon un gradient décroissant de salinité résiduelle dans les sols d'un système de végétation saumâtre à un système méso-saumâtre, puis oligo-saumâtre et enfin doux; chacun de ces système étant caractérisé par des combinaisons originales de groupements végétaux dont certains sont synendémiques des grands marais littoraux centre-atlantiques (importance surtout de la zone oligo-saumâtre où se côtoient des cortèges floristiques "opposés" générant des combinaisons très originales d'espèces végétales). Des formations plus ponctuelles mais d'un grand intérêt - dunes, tourbières alcalines, pelouses calcicoles à orchidées - contribuent par ailleurs à la biodiversité globale du site. Très grande importance mammalogique comme zone de résidence permanente de la Loutre (rôle fondamental du réseau primaire, secondaire et tertiaire des fossés et canaux à dense végétation aquatique). Cortège d'invertébrés également très riche avec, entre autres, de belles populations de Rosalie des Alpes (Rosalia alpina), etc.

4.1.2.4 ZPS FR5410100 « Marais Poitevin

Ce site de 68 023 ha s'étend sur deux régions administratives (Poitou-Charentes, Pays-de-la-Loire) et trois départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée). Il s'agit d'un Vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes s'étendant sur deux régions administratives et trois départements. Ensemble autrefois continu mais aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive en trois secteurs et compartiments écologiques principaux :

- une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon, remplacées vers le nord par des flèches sableuses (Pointe d'Arcay) et des cordons dunaires boisés (forêt de Longeville) ou non (Pointe de l'Aiguillon);
- une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres et oligo-saumâtres, inondables (« marais mouillés ») ou non (« marais desséchés ») parcourues par un important réseau hydraulique;

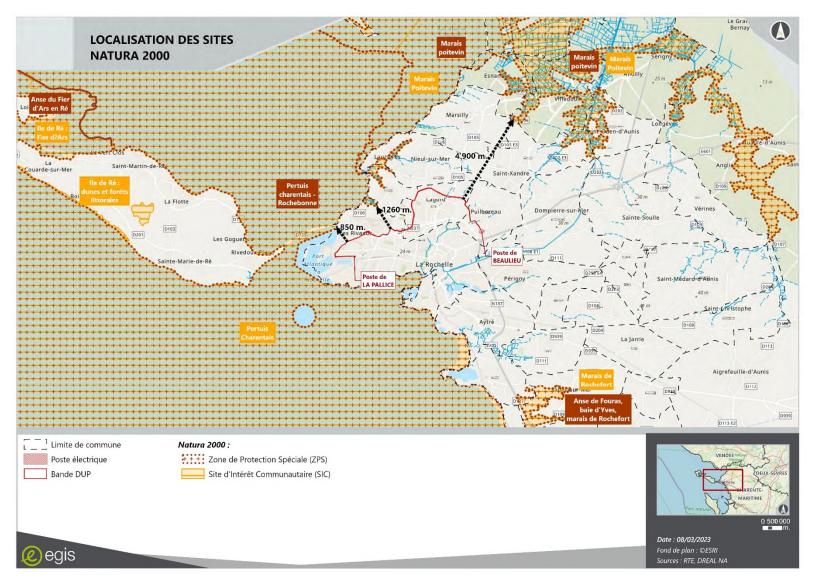
Projet de reconstruction en souterrain de la double ligne aérienne à 90 000 volts BEAULIEU – LA PALLICE

une zone « interne » sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux : forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement bas-marais et tourbières alcalines.

Des affleurements calcaires existent également en périphérie du site et sous forme "d'îles" au milieu des marais. Malgré les hiatus spatiaux séparant désormais ces trois secteurs, ceux-ci restent liés sur le plan fonctionnel, plus ou moins étroitement selon les groupes systématiques concernés (Ex: liaisons entre les vasières littorales servant de zones de repos et les prairies saumâtres utilisées comme zones de gagnage) Se rajoutent les vallées des cours d'eau alimentant le marais : vallées du Lay, de la Vendée, de l'Autize, de la Guirande, de la Courance, du Mignon et du Curé.

Une des zones humides majeures de la façade atlantique française satisfaisant à plusieurs critères définis par la convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale (R3A : présence simultanée de plus de 20000 oiseaux d'eau ; R3C : plus de 1% de la population de plusieurs espèces en périodes de reproduction, migration ou hivernage) :

- premier site français pour la migration prénuptiale de la Barge à queue noire et du Courlis corlieu;
- site d'importance internationale pour l'hivernage des Anatidés et des limicoles (l'un des principaux sites en France pour le Tardorne de Belon et l'Avocette élégante);
- site important en France pour la nidification des Ardéidés, de la Guifette noire (10% de la population française), de la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes (Luscinia svecica namnetum), du Vanneau huppé et de la Barge à queue noire (15-20%);
- site important pour la migration de la Spatule blanche.



Carte 2: Localisation des sites Natura 2000



4.1.3 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

L'APPB est un outil de protection réglementaire au niveau départemental. Il permet une protection d'une grande diversité de milieux et fixe des mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

Un APPB est présent à 4,9 km au nord-est du projet. Il s'agit de l'APPB du Marais Poitevin FR3800515.

4.1.4 Réserves naturelles régionales et Nationales

Aucune réserve naturelle régionale ou réserve naturelle nationale n'est présente au sein de l'aire d'étude ou à proximité. La RNR la plus proche se situe à plus de 21 km au nord du projet (Marais de la Vacherie).



4.2 FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU SECTEUR D'ETUDE

4.2.1 Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le Schéma régionale de cohérence écologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue. Ces objectifs sont :

- d'identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques);
- d'identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique;
- de proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle a engagé son schéma prospectif des liaisons de biodiversité en 2009 qui a été repris dans le volet biodiversité du SCOT (approuvé en 2011). Ces travaux entrepris par la collectivité ont permis d'alimenter les premières réflexions du SCRE.

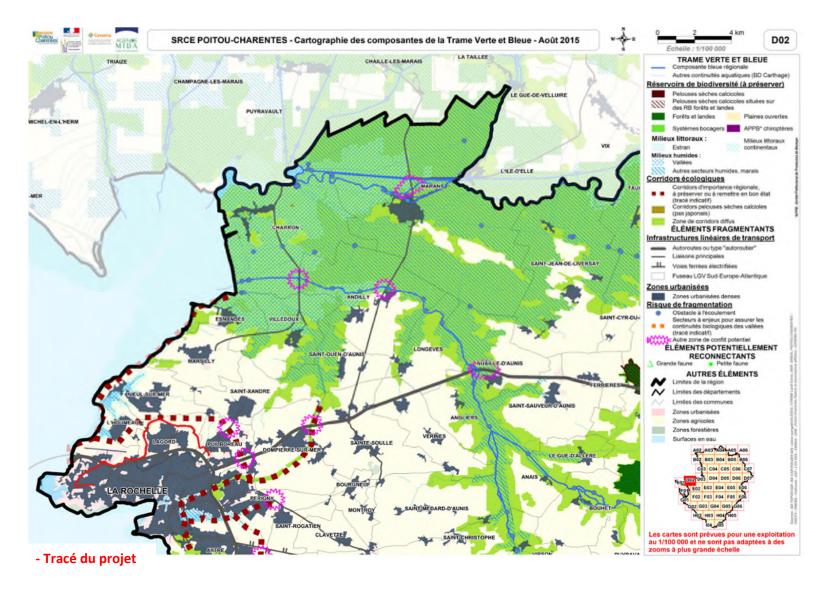
Le schéma régional de cohérence écologique de Poitou-Charentes a été adopté par délibération du Conseil Régional du 3 novembre 2015.

4.2.2 Trame verte et bleue (TVB)

La trame verte et bleue se décline à toutes les échelles :

- nationale et européenne : l'État et l'Europe proposent un cadre pour déterminer les continuités écologiques à diverses échelles spatiales, identifient les enjeux nationaux et transfrontaliers et définissent des critères de cohérence nationale pour la trame verte et bleue;
- régionale : les Régions et l'État élaborent conjointement des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), qui prennent en compte les critères de cohérence nationaux ;
- intercommunales et communales : les collectivités et l'État prennent en compte les SRCE dans leurs projets et dans leurs documents de planification, notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme. Les autres acteurs locaux peuvent également favoriser une utilisation du sol ou des modes de gestion bénéficiant aux continuités écologiques.
- des projets d'aménagement : infrastructures de transport, zones d'aménagement concerté, ...





Carte 3 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Poitou-Charentes



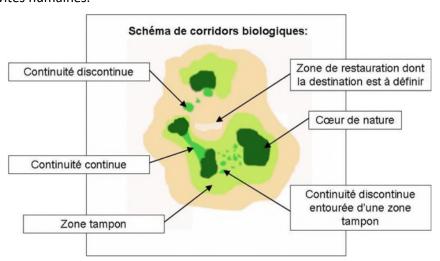
4.2.3 Généralités sur les continuités écologiques

Parmi les éléments du paysage jouant le rôle de corridors, on peut citer les cours d'eau, les ripisylves, les réseaux de haies, les lisières forestières, les bandes enherbées, les routes et autres voies de communication artificielles créées par l'homme. Les corridors peuvent prendre plusieurs formes : le corridor linéaire, avec nœuds, avec nœuds discontinus (dit en « pas japonais ») ou la mosaïque paysagère. Un corridor peut toujours jouer plusieurs rôles simultanés, mais pour différentes espèces. Par exemple, un corridor boisé peut être un conduit de dispersion pour les espèces forestières mais un filtre pour les espèces des prairies.

Une méta-analyse publiée récemment (Gilbert-Norton et al, 2010) montre que le corridor augmente en moyenne de 50 % le déplacement des individus entre taches, en comparaison de taches non connectées par un corridor. Mais également que les groupes taxonomiques ne sont pas tous favorisés. Ainsi, les mouvements des oiseaux sont moins favorisés que les mouvements des invertébrés, des autres vertébrés et des plantes.

Dans les régions d'agriculture intensive, les milieux naturels ou semi-naturels comme les haies, les bois, les friches, peuvent constituer des corridors permettant à la faune de se déplacer.

Le schéma ci-dessous illustre le principe du corridor biologique. Les zones indiquées comme « cœur de nature » (= réservoir de biodiversité) sont des zones naturelles riches en biodiversité. Elles sont reliées par des corridors ou continuités dont la qualité peut être variable (continuité continue ou discontinue). Les zones tampons peuvent permettre la sauvegarde d'une partie de la biodiversité tout en permettant certaines activités humaines.

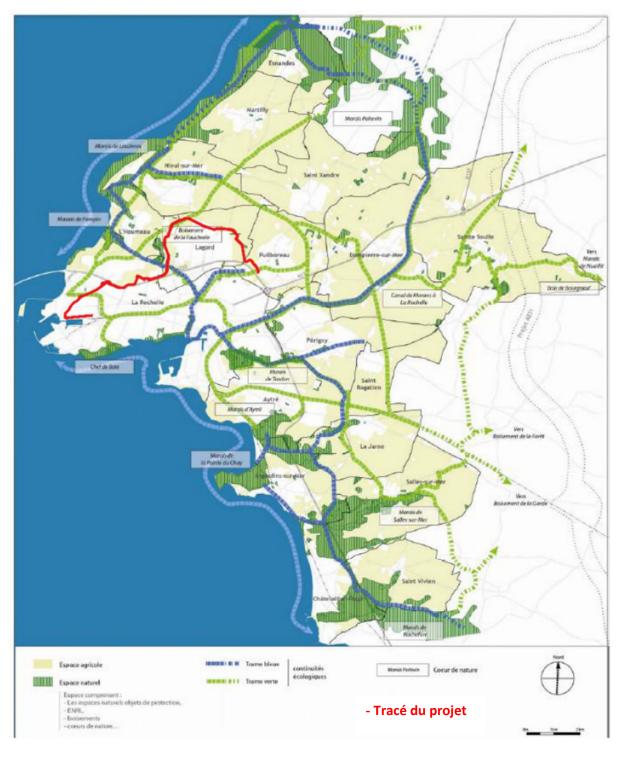


4.2.4 Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération de la Rochelle

Soucieuse de la protection de son patrimoine naturel, des enjeux écologiques et de la pression exercée par la consommation de l'espace, la Communauté d'agglomération de la Rochelle a fait partie des premières collectivités à engager une réflexion concernant la Trame Verte et Bleu et à intégrer dans ses politiques d'aménagement les corridors écologiques reliant ses cœurs de nature.

Les composantes de la TVB sur le territoire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle ont été identifiées dès 2009 et pris en compte lors de l'élaboration du SCOT. Les principaux cœurs de nature et les continuités écologiques sont localisés sur la figure suivante.





Carte 4 : Cœurs de nature et continuités écologiques sur le territoire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle



4.2.5 Trame verte et bleue sur la communauté d'agglomération de la Rochelle

L'identification de la trame verte et bleue sur la communauté d'agglomération s'est basée sur les travaux engagés lors des Scot de la Rochelle et du Pays d'Aunis. La constitution du réseau écologique s'est déroulée en trois phases :

- préfiguration de la trame verte et bleue, dont le principal objectif a été d'affiner et préciser les éléments identifiés au SCoT (délimitation parcellaire) ;
- co –construction de la trame verte et bleue avec les acteurs locaux ;
- vérification de terrain.

Les continuités écologiques locales se composent de 35 réservoirs de biodiversité (marais, pelouses sèches, zones humides et boisements).

Les éléments constituant cette trame s'expriment sur l'ensemble du territoire (secteurs ruraux, littoral, secteurs plus urbains), avec des enjeux spécifiques. Les continuités écologiques sont également composées de corridors écologiques principalement des haies, bosquets et des cours d'eaux. Les milieux ouverts (grandes cultures) jouent également un rôle dans le réseau écologique local et constituent une trame à part entière.

Les tendances

Le changement climatique sera un facteur aggravant des pressions existant sur la biodiversité. Les études scientifiques montrent qu'un certain nombre de ces conséquences (adaptation, migration, voire risque d'extinction) pourraient s'amplifier dans l'avenir.

Dans les documents d'urbanisme actuels, 99.1% des réservoirs de biodiversité sont classés soit en A soit en N (28 hectares soit 0,6% sont classés en U et 12,72 hectares soit 0,3% sont classés en AU). Concernant les corridors surfaciques 73,8% % sont classés en A et 23,5% en N. 2,5% en U et AU. Dans les documents en vigueur sont dénombrés 432 km de haies classées ou protégées et 3 Km de haies à planter. Les documents d'urbanisme prévoient 1328hectares de zones AU. La préservation et le renforcement des continuités écologiques est un sujet déjà engagé par les différentes collectivités du territoire depuis plusieurs années. Le PLUI devra mieux prendre en compte la TVB.

Les enjeux

Les enjeux sont les suivants :

- Poursuivre et contribuer aux actions en cours pour le renforcement de la trame verte et bleue ;
- Préserver les continuités écologiques et leur fonctionnalité ;
- Reconquérir les espaces les moins fonctionnels, notamment le réseau de haies ;
- Conforter la trame « naturelle » et assurer sa préservation, à l'échelle globale comme opérationnelle (gestion des eaux de ruissellement par exemple).

4.2.6 Application au site du projet

A l'échelle régionale, la carte issue du SRCE de la région Poitou-Charentes montre qu'aucun réservoir de biodiversité n'est présent à proximité du projet. Un corridor d'importance régionale « à préserver ou à remettre en état » est cependant identifié « de façon indicative » au sein d'une zone agricole, plus au nord du projet.

Projet de reconstruction en souterrain de la double ligne aérienne à 90 000 volts BEAULIEU – LA PALLICE

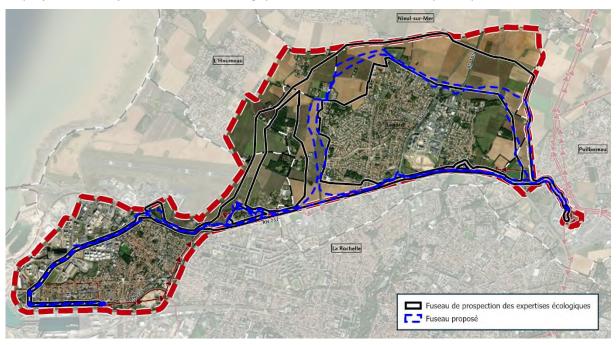
A l'échelle locale, les milieux présents sur l'emprise du projets (friche, prairies, mais surtout cultures) sont identifiés comme « zones agricoles » sur la cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue.

Le projet **n'est donc pas de nature** à impacter un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique.



4.3 INVENTAIRES ECOLOGIQUES

Le projet a fait l'objet d'inventaires écologiques en 2022 au sein des emprises présentées ci-dessous.



Carte 5: Localisation des inventaires écologiques

4.3.1 Milieux, habitats et végétation

Les prochains sous-chapitres présentent la description des habitats présents au sein du fuseau de prospection des expertises écologiques. Un tableau récapitulatif et les cartes de localisation de ces derniers sont présentés au chapitre 4.3.1.3 ci-après.

4.3.1.1 Planning des prospections habitats et flore

Le tableau suivant synthétise les informations concernant les prospections réalisées.

Tableau 1 : Dates des prospections et conditions météorologiques

Dates	Groupes inventoriés	Conditions météorologiques	Intervenants
22 au 26/05/2021	Habitats naturels/semi- naturels, Flore	Ensoleillé à changeant (des averses) Températures fraîches Parfois venteux	Basile MARTIN
04 au 07/07/2021	Habitats naturels/semi- naturels	Changeant à orageux Températures douces Vent faible	Basile MARTIN
07/04/2022	Habitats naturels/semi- naturels, Flore	07/04/2022 (diurne) : Pluvieux Température : 12°C Vent modéré	Valentin CADET



Dates	Groupes inventoriés	Conditions météorologiques	Intervenants
26/09/2022	Flore automnale (au sein du fuseau retenu – post réunion de concertation)	Alternance soleil voilé / nuageux Température : 11°C à 18°C Vent faible	Valentin CADET

4.3.1.2 Occupation du territoire

Les secteurs inventoriés ne comprennent que des milieux fortement marqués par l'Homme, de l'urbain pur à la plaine périurbaine, agricole et industrielle. Néanmoins, il est possible d'établir une hiérarchisation des milieux selon leur naturalité, correspondant également au degré d'enjeu et d'intérêt en termes de patrimoine naturel.

4.3.1.2.1 Milieux fortement artificialisés

Environ 20 % du fuseau d'étude sont composés de milieux totalement artificiels voire sans végétation : routes, bâtiments, espaces internes aux villes (pelouses urbaines et alignements d'arbres), zones résidentielles, zones industrielles, etc.

4.3.1.2.2 Milieux anthropisés

La grande majorité du fuseau d'étude (70 %) est composée de milieux avec plus de végétation mais restant assez fortement anthropisés. Ce sont avant tout **des champs cultivés** de manière intensive et leurs éléments dépendants : bandes enherbées, friches et jachères annuelles ou bisannuelles, haies et bosquets fortement artificiels, etc. La flore des champs y est peu développée, cantonnée aux marges et surtout représentée par des espèces des friches rudérales. Les friches recensent cependant un nombre élevé d'espèces.

Du fait de de l'origine anthropique (plantations de cultivars horticoles sur des sols artificiels, remaniés), les dépendances routières des voiries les plus importantes sont ainsi considérées dans les milieux anthropisés. Toutefois, ces entités abritent parfois des espèces ou des végétations d'intérêt, favorisées par une gestion régulière.

4.3.1.2.3 Milieux subnaturels

Seuls 10 % de la surface du fuseau d'étude peuvent être considérés comme des milieux subnaturels : prairies, friches pérennes, boisements et fourrés.







Photo 12 : Jachère agricole annuelle



Photo 14 : Pelouse urbaine sur un site industriel

Photo 13 : Haie agricole fortement anthropisée



Photo 15 : Dépendances routières

4.3.1.3 Habitats et secteurs d'intérêt

4.3.1.3.1 Prairie humide subhalophile et bassins techniques de rétention

Sur les quatre bassins importants recensés :

- un bassin est constitué d'une bâche apparente (secteur aéroport, école des douanes), totalement inhospitalier pour la végétation;
- deux bassins sont des bassins routiers des deux côtés de la N237 dont l'un est à sec (rive Nord de la route) et ne présente pas de végétation hygrophile;
- un bassin est en zone agricole à 50 m hors du périmètre strict de la zone d'étude.

Ce sont le bassin de la zone agricole et le bassin le plus humide au sud de la RN237 qui accueillent des végétations de prairies humides légèrement salées (subhalophiles) caractérisées notamment par le Vulpin bulbeux (*Alopecurus bulbosus*), la Laîche divisée (*Carex divisa*) et le Jonc de Gérard (*Juncus gerardii*). Ces espèces halophiles ne dominent pas, le reste du peuplement est celui de prairies humides non salées, de roselière/mégaphorbiaie et de prairies mésophiles plus ou moins tassées et eutrophes.

Le bassin agricole abrite **une espèce protégée au niveau national** (enjeu fort et contraintes réglementaires), bien développée sur une grande partie de sa surface. Toutefois, ce bassin n'est pas strictement dans le périmètre d'étude rapprochée, mais à une cinquantaine de mètres. Il s'agit de la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*).

Le bassin routier accueille **une espèce patrimoniale non protégée** (espèce quasi-menacée et déterminante de ZNIEFF en région Poitou-Charentes) et une autre espèce simplement remarquable par son caractère peu courant et représentatif du milieu : respectivement la Véronique à écussons (*Veronica scutellata*) et la Samole de Valerand (*Samolus valerandi*).

L'enjeu est évalué **assez fort** pour ces milieux patrimoniaux (entre la prairie humide et le pré salé) qui sont de plus caractéristiques de zone humide et qui abritent des espèces patrimoniales ou protégées.





Photo 16 : Humidité non homogène au sein du bassin routier de rétention (N237 Puilboreau)

4.3.1.3.2 Pelouse calcicole des falaises maritimes de Charente-Maritime

Cet habitat n'est présent que de manière **relictuelle** en limite ouest de la zone d'étude, dans le secteur du péage. Il s'agit des restes d'une végétation encore un peu présente sur les terrains en arrière de la falaise dans la continuité nord, au sein de la ZNIEFF n °540006845 « Pointe de Queille » (ayant valu sa désignation). Seuls des éléments de la pelouse originelle sont encore décelables au sein de ces espaces étroits laissés entre la falaise, les aménagements routiers taillés dans la roche au revers de la falaise, les pistes cyclables et chemins piétons. Une espèce déterminante a été observée, hors zone d'étude en direction de la ZNIEFF, la Cardoncelle molle (*Carthamus mitissimus*).

Cette pelouse est susceptible d'accueillir un syntaxon endémique (bien que sa valeur taxonomique reste discutée), la Pâquerette papilleuse (*Bellis pappulosa*). Cette espèce n'a pas été trouvée. La végétation est mal exprimée et rudéralisée. Une forme pionnière des roches calcaires se développe sur la haute berme routière encore à nu, taillée en arrière de la falaise.

L'enjeu est **assez fort** car il s'agit de la végétation originelle relictuelle, en lien avec une ZNIEFF adjacente (elle-même menacée) et bien qu'elle ne soit que relictuelle et mal exprimée.



Photo 17 : Versant extérieur littoral du haut de falaise



Photo 18 : Berme routière en arrière de la falaise



4.3.1.3.3 Végétation prairiale plus ou moins ourlifiée ou rudéralisée

De nombreuses parcelles sont cartographiées sous cette dénomination de friche prairiale. Il s'agit de végétations herbacées marquées par le Fromental (*Arrhenatherum elatius*) et d'autres graminées dominantes, accompagnées d'espèces prairiales fleuries.

Ces végétations sont issues d'un régime de fauche. Ici, c'est rarement pour l'exploitation du foin, mais plutôt pour un entretien des parcelles. C'est ainsi que l'on trouve cette végétation sur des **dépendances routières** importantes, régulièrement tondues ou broyées.

Néanmoins, l'entretien actuel par tonte ou broyage sans exploitation du foin, conduit à une homogénéisation de la composition végétale qui tend alors vers la friche ou l'ourlet. Cette banalisation intervient également quand, au contraire, la prairie n'est plus exploitée et laissée à sa libre évolution. Elle tendra alors vers l'ourlet, le fourré ou la friche si elle subit des dégradations (rudéralisation).

C'est pourquoi cette végétation est aussi présente **au niveau d'anciennes friches ou jachères en voie de maturation.** Il y a enfin très probablement d'anciennes prairies naturelles de fauche qui ne sont plus exploitées ou qui ont été dégradées par rudéralisation notamment.

Bien qu'aucune ne soit en bon état de conservation ni totalement caractéristique, ces formations herbacées peuvent être rattachées à l'habitat d'intérêt communautaire 6510 « Prairies de fauche de basse altitude ».

L'enclavement de telles unités, réduites, appauvries et discontinues, au sein d'un tissu urbain en densification, est à double tranchant pour évaluer l'enjeu de ces unités de végétation : d'une part, ce sont des espaces d'intérêt moyen en soi et qui sont de plus déjà condamnés, mais d'autre part, ils apportent une diversité à l'ensemble et sont des milieux riches par rapport au reste de la zone urbaine.

L'enjeu est donc évalué comme globalement modéré surtout au regard du reste de la zone.



Photo 19 : Prairie naturelle ourlifiée

Photo 20 : Végétation prairiale sur une dépendance routière

4.3.1.3.4 Friches calcicoles post culturales anciennes

Il s'agit de plusieurs vastes parcelles le long du cimetière paysager et d'une parcelle plus restreinte le long de la RN237. Ce sont probablement d'anciennes cultures labourées qui sont laissées en évolution libre depuis plusieurs années (peut être un entretien annuel). Bien qu'aucune espèce à enjeu n'ait été observée, ces milieux montre une belle diversité en étant le refuge à la fois pour des espèces des prairies, des friches, des champs et des jachères, mais aussi des pelouses calcicoles.



Plusieurs autres espèces ont été jugées remarquables afin de faire ressortir une certaine diversité de ces milieux post culturaux calcicoles : la Centaurée chausse-trape (*Centaurea calcitrapa*), la Gesse sans vrille (*Lathyrus nissolia*), l'Orobanche du Panicaut (*Orobanche amethystea*), etc. Le Buisson ardent (*Pyracantha coccinea*) est un buisson exotique qui se montre envahissant sur ces milieux.

Il faut ajouter à cela d'autres parcelles de friche, dans la continuité sud, sous la ligne à haute tension. Il y a plus particulièrement l'une d'elle, au pied d'un pylône où la roche affleure avec une végétation plus marquée de pelouse calcicole voire de pelouse sur dalle rocheuse.

L'enjeu est faible du fait de l'absence d'enjeu réglementaire mais doit être élevé à un niveau **modéré** dans le contexte local et au regard de la diversité plutôt remarquable de ces friches.





Photo 21 : Vaste friche pérenne

Photo 22 : Secteur de pelouse calcicole sur dalle affleurante

4.3.1.3.5 Chênaie – frênaie atlantique

Il s'agit du boisement localisé au lieu-dit L'Ajonc sur la commune de L'Houmeau. C'est un boisement de reconquête d'un secteur où sont encore implantés des blockhaus. Malgré cela, il présente une certaine naturalité et une flore forestière, avec une association typique de la localisation atlantique et thermophile: Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), Érable de Montpellier (*Acer monspessulanum*), Lauriersauce ((*Laurus nobilis*), Arum tacheté (*Arum maculatum*).

Les ourlets se caractérisent par une certaine eutrophisation et la présence d'espèces envahissantes (en particulier le Robinier faux acacia – *Robinia pseudoacacia*) renforce le caractère rudéral de ce boisement.

Un autre petit boisement du même type a été cartographié dans ce secteur, en limite extérieure de la zone d'étude.

Ce boisement, bien qu'assez banal, est néanmoins un élément naturel important dans un tissu urbain en densification. L'enjeu global est **modéré** au regard de la zone considérée.







Photo 23 : Ourlet nitrophile interne au boisement

Photo 24 : Chênaie - Frênaies atlantique

4.3.1.3.6 Vastes surfaces herbacées des sites clôturés (aérodrome, littoral, Rte)

Ces trois entités n'ont pas pu être parcourues car elles sont clôturées. Une caractérisation des habitats a été réalisée à distance, à la jumelle, et/ou par extrapolation des milieux présents en limite extérieure des clôtures. Toutefois une incertitude demeure sur l'identification de ces habitats.

Le site Rte ne semble pas présenter plus d'intérêt qu'une pelouse urbaine entretenue.

L'aéroport pourrait cependant receler des végétations naturelles comme des prairies ou des pelouses calcicoles.

Le site littoral (cuves ?) proche du péage de l'Île de Ré semble présenter de telles végétations de pelouses calcicoles dont une partie s'étend au nord le long de la falaise en direction de la ZNIEFF et d'autre part, les marges le long de la piste cyclable au sud présentent des éléments de pelouses qui laissent à penser que cette végétation est présente au cœur du site, en mélange avec des friches et des ourlets de moindre intérêt.

L'enjeu ne peut être évalué mais il est **potentiellement fort**, surtout concernant le site littoral. Sans une expertise fine *in situ*, l'enjeu est *a minima* « modéré » car il s'agit de vastes surfaces de végétations herbacées assez naturelles.



Photo 25 : Site de l'aéroport



Photo 26 : Site Rte dans la zone de Beaulieu



4.3.1.4 Tableau de synthèse et cartes de localisation des habitats au sein du fuseau d'étude

Tableau 2 : Synthèse de l'occupation du sol par habitats au sein du fuseau d'étude

Nom		CORINE Biotopes	ZH	Enjeu	% fuseau d'étude
		Milieux subnaturels			11,12
Prairie humide subhalophile	15.331 x 89.23	Formations dominées par ou riches en Juncus gerardii x Lagunes industrielles et bassins ornementaux	oui	assez fort	0,34
Pelouse calcicole des falaises maritimes de Charente (relictuel)	18.21 x 34.32 x 87.1	Groupements des falaises atlantiques x Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides x Terrains en friche	non	assez fort	0,17
Haie complexe subnaturelle	84.2 x 31.8	Bordures de haies x Fourrés	рр	modéré (relativement à la zone)	0,11
Végétation prairiale +/- ourlifiée ou rudéralisée	38.2 x 87.1	Prairie à fourrage des plaines x terrains en friche	non	modéré (relativement à la zone)	2,73
Friche calcicole post-culturale ancienne	87.2	Terrains en friche	non	modéré (relativement à la zone)	3,77
Friche sur dalle calcaire affleurante	34.11 x 87.1	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux x Terrains en friche	non	modéré (relativement à la zone)	0,08
Chênaie - Frênaie atlantique	41.2	Chênaies - charmaies	non	modéré (relativement à la zone)	0,42
Pelouse calcicole	34.3	Pelouses calcaires sub-atlantiques	non	modéré (potentiel)	0,03
Pelouses de l'aérodrome	(34.32) x 87.1 x 86.3	(Pelouses calcaires sub-atlantiques semi- arides) x terrains en friche x sites industriels en activité	non	modéré (potentiel)	0,38
Pelouses du site littoral	(34.32) x 87.1 x 86.3	(Pelouses calcaires sub-atlantiques semi- arides) x terrains en friche x sites industriels en activité	non	modéré (potentiel)	1,14
Mare à végétation aquatique	22.432	Communautés flottantes des eaux peu profondes	oui	modéré	0,02
Prairie naturelle pâturée	38.1	Pâtures mésophiles	non	modéré (relativement à la zone)	0,2
Fourrés naturels	31.8	Fourrés	non	faible	0,1
Prairie x fourrés	38.2 x 31.8	-	non	faible	0,19
Haie pluristratifiées	84.2	Bordures de haies	non	faible	0,29
Prairie mésophile de fauche	38.2	Prairie de fauche	non	faible	0,44
Prairie naturelle pâturée	38.1	Prairie pâturée	non	faible	0,39
Pelouse mésohygrophile des sols tassés	38 x 89.23	Prairies mésophiles x Lagunes industrielles et bassins ornementaux	non	faible	0,49

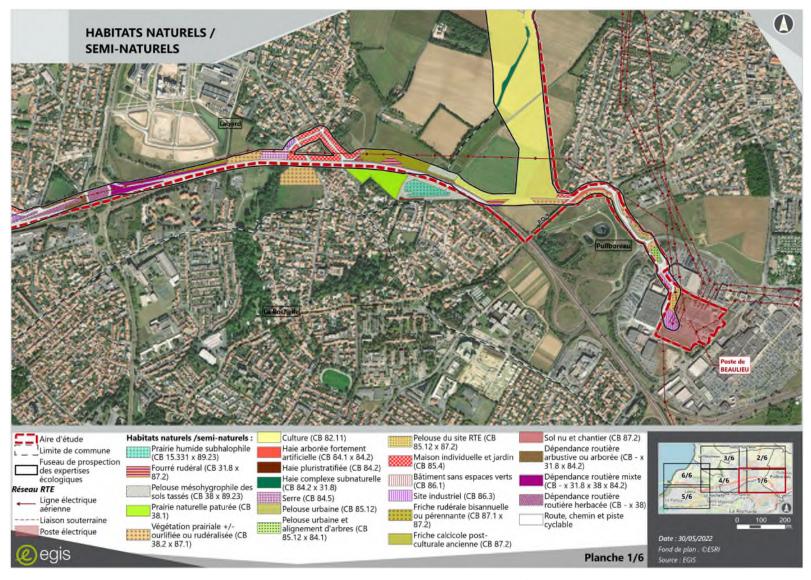


Nom		CORINE Biotopes		Enjeu	% fuseau d'étude
Végétations prairiales rudéralisée et lisières arborées	38.2 x 87.1 x 84.3	-	non	faible	0,02
		Milieux anthropisés			69,5
Fossé agricole	89.22	Fossés et petits canaux	oui	modéré	0,06
Friche rudérale bisannuelle ou pérennante	87.1 x 87.2	Terrains en friche x zones rudérales	non	faible à modéré	1,47
Friche rudérale à annuelles	87.2	Zones rudérales	non	faible	0,23
Fourré rudéral	31.8 x 87.2	Fourrés x Zones rudérales	non	faible	0,23
Dépendance routière mixte	- x 31.8 x 38 x 84.2	Talus routier x Prairies mésophiles x Fourrés x Bordures de haies	non	faible	0,63
Dépendance routière arbustive ou arborée	- x 31.8 x 84.2	Talus routier x Fourrés x Bordures de haies	non	faible	0,40
Dépendance routière herbacée	- x 38	Talus routier x Prairies mésophiles	non	faible	0,98
Champ intensément cultivé	82.11	Grandes cultures	non	faible	62,87
Jachère agricole annuelle	82.11 x 87.1	Grandes cultures x Terrains en friche	non	faible	0,85
Plantations de feuillus	83.3	Plantations	non	faible	0,3
Haie arborée fortement artificielle	84.1 x 84.2	Alignements d'arbres x Bordures de haie	non	faible	0,53
Bosquet anthropique					0,25
Boisement anthropique	84.3	Petits bois, bosquets	non	faible	0,04
Boisement anthropique – Erabalie					0,39
Talus arbustif	84.3 x 31.8	-	Non	Faible	0,20
Pelouses du site RTE	85.12 x 87.2	Pelouses de parc x Terrains en friche	non	faible	0,08
	N	lilieux très fortement artificiels			19,37
Pelouse urbaine	85.12	Pelouses de parcs	non	faible	0,15
Pelouse urbaine et alignement d'arbres	85.12 x 84.1	Pelouses de parc x Alignements d'arbres	non	faible	0,5
Terrains de sports	85.12	Pelouses de parcs	Non	Faible	0,71
Alignements d'arbres	84.1	Alignements d'arbres	non	faible	0,16
Jardins potagers	85.32	Jardins potagers de subsistance	non	faible	0,09
Stade	85.12	Pelouses de parcs	non	faible à nul	1,73
Maisons individuelles et jardins	85.4	Espaces internes au centre-ville	non	nul	2,1
Serres	84.5	Serres et constructions agricoles	non	nul	0,13
Bâtiments sans espaces verts	86.1	Villes	non	nul	0,61

Projet de reconstruction en souterrain de la double ligne aérienne à 90 000 volts BEAULIEU – LA PALLICE

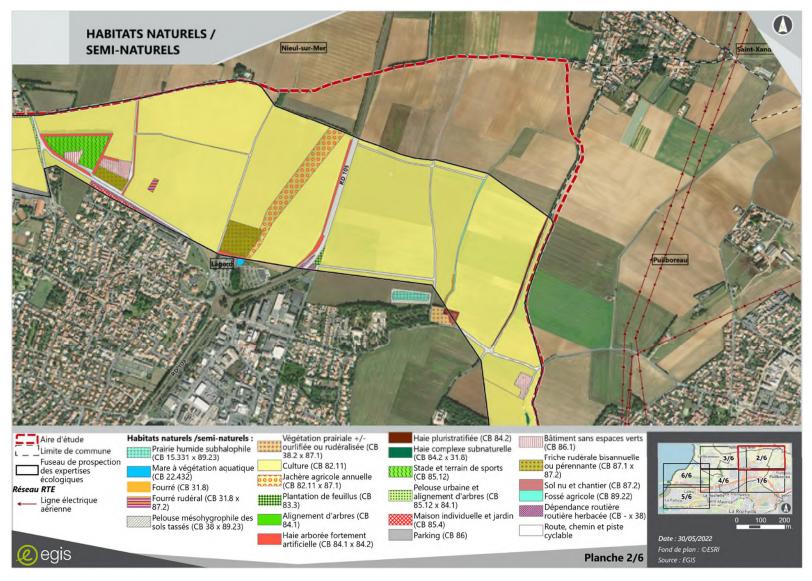
Nom	CORINE Biotopes		ZH	Enjeu	% fuseau d'étude
Centre sportif	86.1	Villes	Non	nul	0,91
Sites industriels	86.3	Sites industriels en activité	non	nul	2,87
Sol nu et chantiers	87.2	Zones rudérales	non	nul	0,38
Bassin technique	89.23	Lagunes industrielles et bassins ornementaux	non	nul	0,07
Parking	-	-	Non	nul	0,19
Routes, chemins et pistes cyclables	-	-	non	nul	8,76





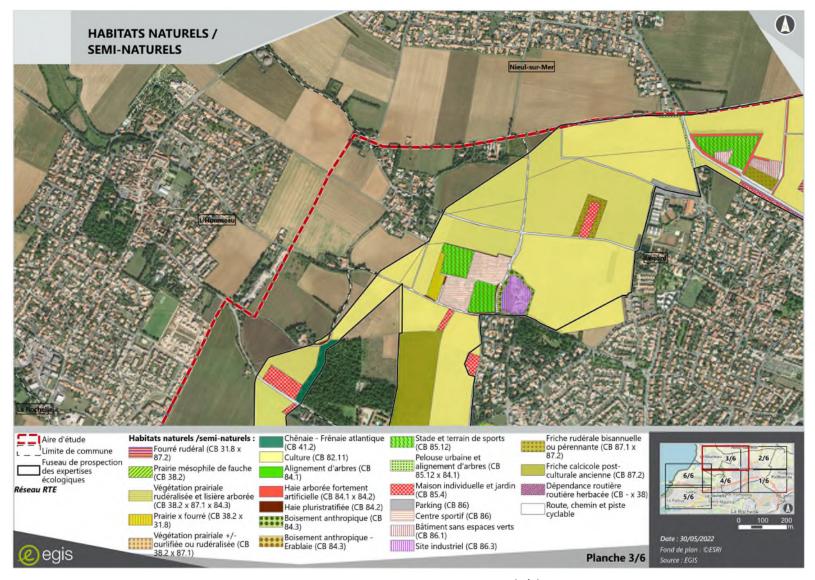
Carte 6: Localisation des habitats naturels (1/6)



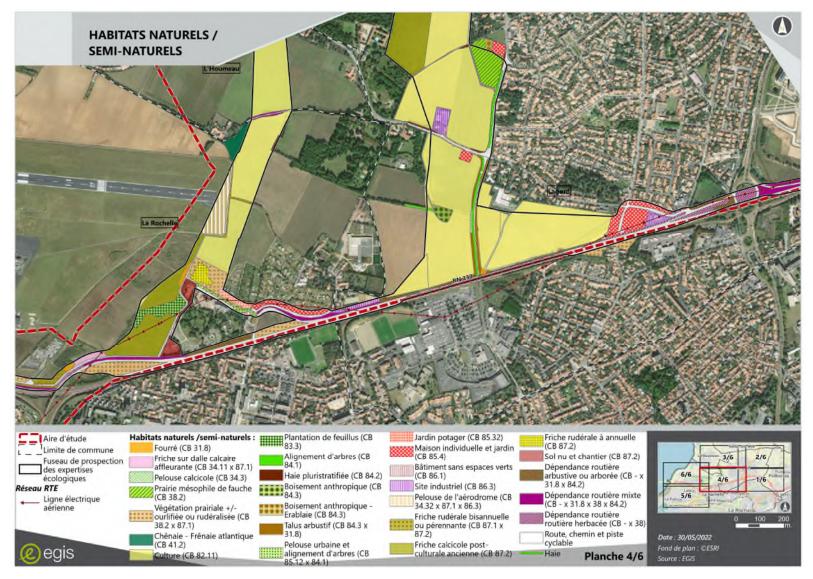


Carte 7: Localisation des habitats naturels (2/6)



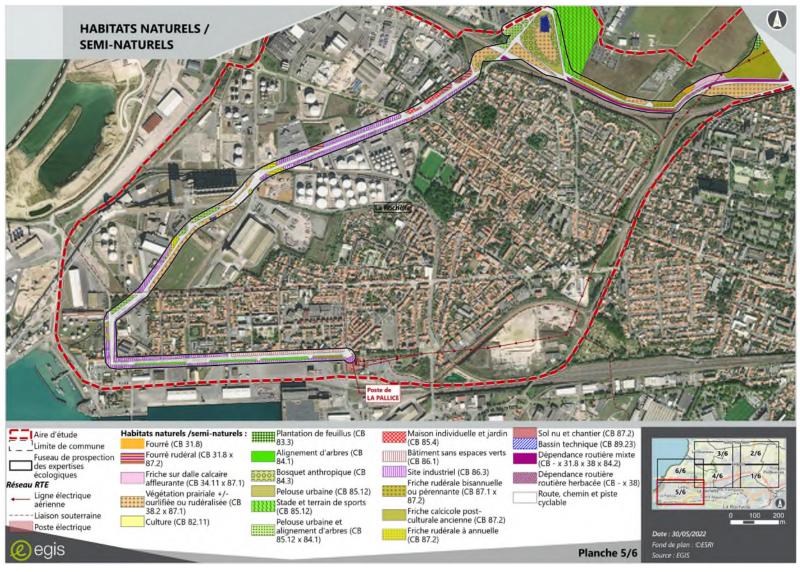


Carte 8: Localisation des habitats naturels (3/6)



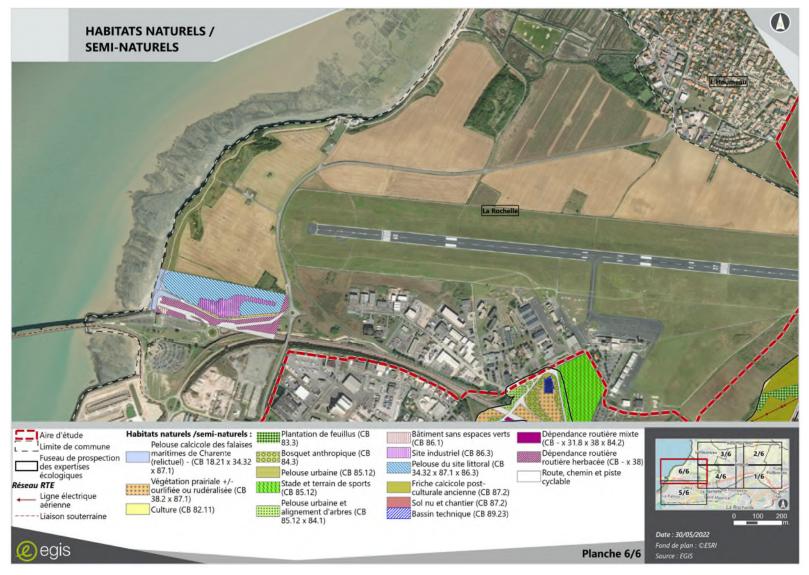
Carte 9: Localisation des habitats naturels (4/6)





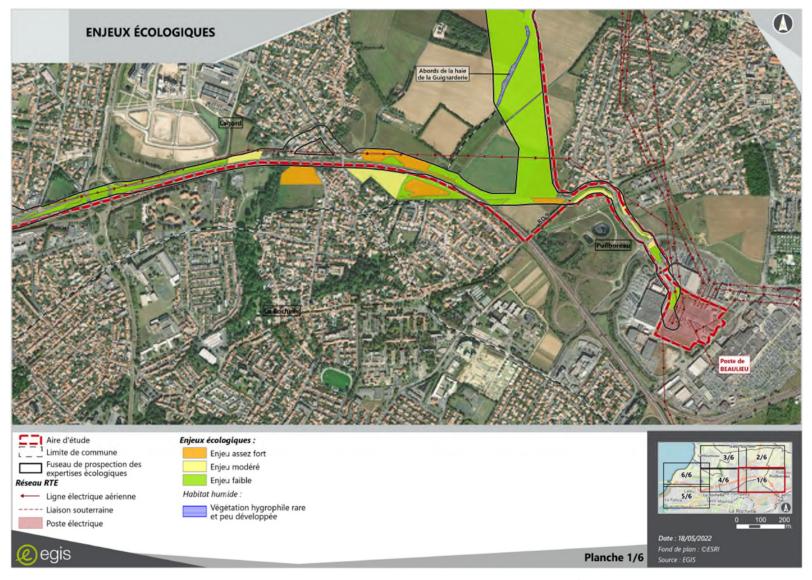
Carte 10: Localisation des habitats naturels (5/6)





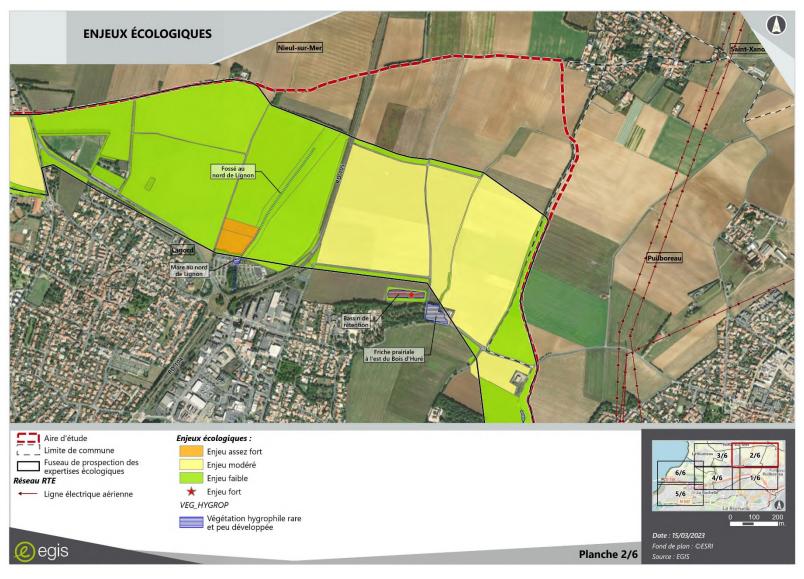
Carte 11: Localisation des habitats naturels (6/6)





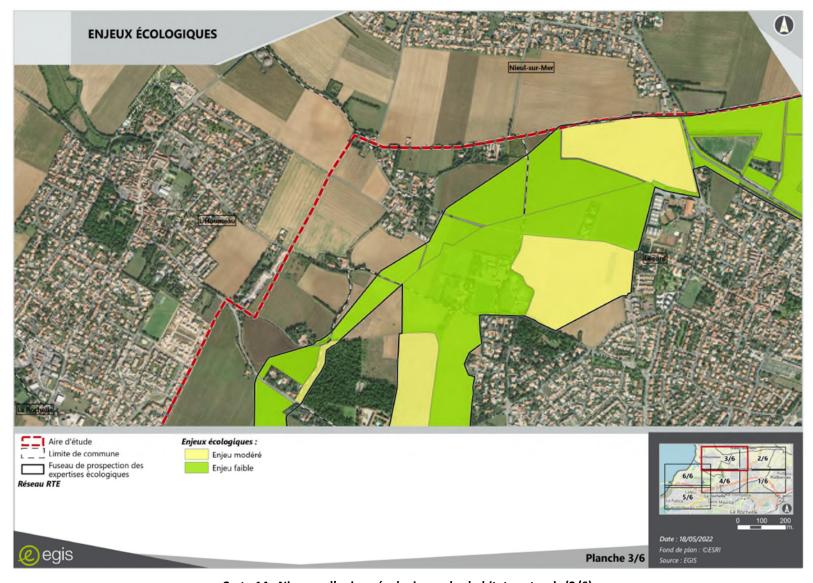
Carte 12: Niveaux d'enjeux écologiques des habitats naturels (1/6)





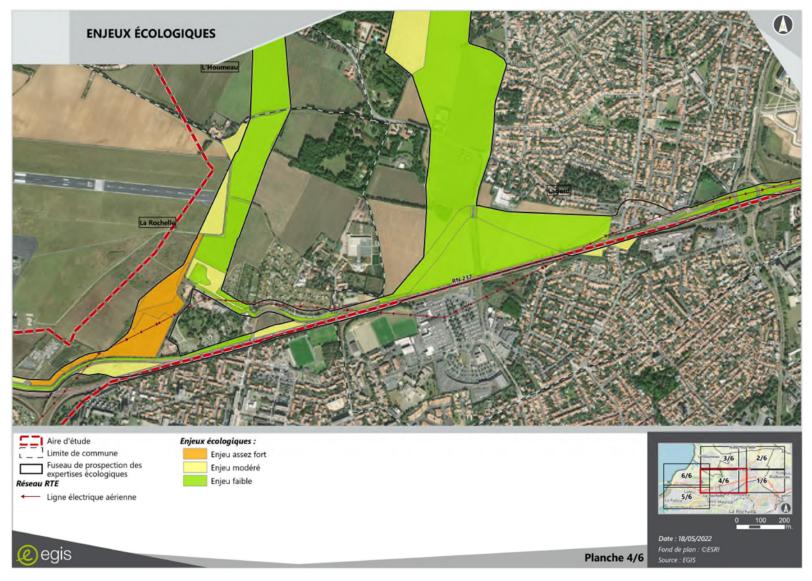
Carte 13: Niveaux d'enjeux écologiques des habitats naturels (2/6)





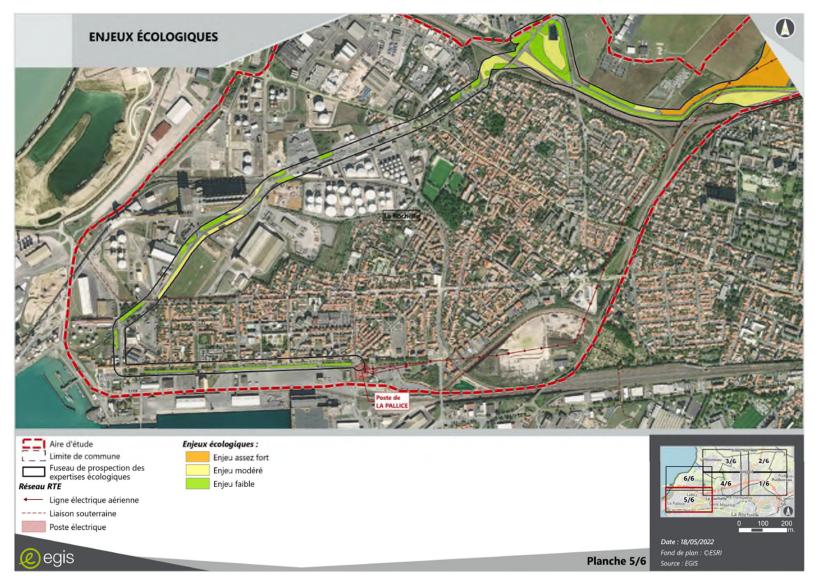
Carte 14: Niveaux d'enjeux écologiques des habitats naturels (3/6)





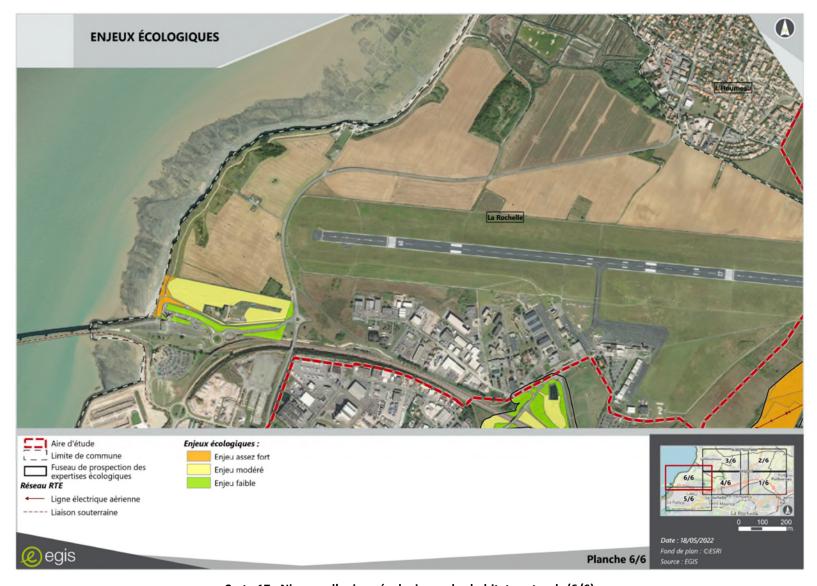
Carte 15: Niveaux d'enjeux écologiques des habitats naturels (4/6)





Carte 16: Niveaux d'enjeux écologiques des habitats naturels (5/6)





Carte 17: Niveaux d'enjeux écologiques des habitats naturels (6/6)



4.3.2 Flore

4.3.2.1 Analyse globale

299 espèces ont été observées au cours des visites de terrain. Bien que les statuts officiels de rareté ne soient pas publiés, il est possible d'affirmer qu'il s'agit principalement d'espèces communes à très communes. La majorité sont des espèces ubiquistes ou liées aux milieux anthropiques et rudéraux.

Toutefois, des plantes plus spécialisées des pelouses ou des prairies calcicoles trouvent leur place au sein de friches pérennes notamment.

Quelques rares espèces de zone humide sont également représentées à la faveur de bassins de rétention artificiels.

Le cortège des boisements est peu développé.

Les espèces exotiques à caractère envahissant sont présentes sans toutefois montrer de dynamiques alarmantes.

Les cultivars horticoles sont très nombreux et très répandus dans les milieux urbains et péri-urbains, mais ces taxons n'ont pas été relevés, sauf quand ils sont reconnus comme exotiques envahissants.

4.3.2.2 Espèces protégées et patrimoniales

Deux espèces bénéficient d'une protection réglementaire de portée nationale :

- la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*) : à 50 m hors du périmètre immédiat d'étude, dans le bassin agricole de rétention au nord-est du quartier du Lignon à Lagord, chemin du Fief de Jérusalem ;
- l'Odontite de Jaubert (*Odontites jaubertianus*), cette espèce endémique de France est localisée dans plusieurs friches situées en périphérie du projet.

Tableau 3 :: Espèce floristique protégée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	LR France	LR Régionale	Déterminante ZNIEFF	Enjeu
Renoncule à feuilles d'Ophioglosse	Ranunculus ophioglossifolius	Nationale Art. 1*	LC	NT	Oui	Fort
Odontite de Jaubert	Odontites jaubertianus	Nationale Art. 1*	LC	NT	-	Fort

Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1

La station de Renoncule à feuilles d'ophioglosse présente un enjeu fort. Cette station sera cependant évitée intégralement par le projet.







Photo 27: Renoncule à feuilles d'ophioglosse

Plusieurs stations présentant **un enjeu fort** d'Odontite de Jaubert ont été observées au sein du fuseau retenu (inventaire spécifique d'automne 2022) :

- une station en bordure de la culture qui longe la D1043 à Lagord ;
- une station représentée par l'ensemble de la friche présente au nord du parking relais Illico-Greffières à Lagord ;
- quelques pieds identifiés au sein du rond-point de la N237 et de l'Avenue de la Résistance à la Rochelle;
- une quatrième station est présente dans la friche à l'ouest du cimetière paysager de Mireuil, sous des pilonnes de la ligne haute tension existante.





Photo 28 : Odontite de Jaubert et Friche sur la zone d'étude abritant une station

Ces stations sont localisées sur les cartes « Localisation des espèces végétales protégées, patrimoniales et exotiques envahissantes » ci-après.

Quatre espèces patrimoniales non protégées ont également été recensées. À noter que l'Origan vulgaire est ici considéré comme patrimonial en tant que plante hôte pour l'Azuré du serpolet.



	Tableau 4 : Espèce	s floristiques	patrimoniales non	protégées
--	--------------------	----------------	-------------------	-----------

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	LR France	LR Régionale (Poitou- Charente)	Déterminante ZNIEFF	Enjeu
Origan vulgaire	Origanum vulgare	/	LC	LC	Non	Faible
Véronique à écusson	Veronica scutellata	/	LC	NT	Oui	Modéré
Lin de France	Linum tryginum	/	LC	LC	Oui	Faible
Cardoncelle molle	Carthamus mitissimus	/	LC	LC	Oui	Faible

4.3.2.3 Etat des lieux des populations d'espèces protégées présentes au sein du fuseau retenu

Comme décrit au chapitre 4.3.2.2 précédent, seules deux espèces bénéficiant d'une protection réglementaire (de portée nationale) ont été recensées au sein du fuseau d'études des inventaires écologique: la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*) et l'Odontite de Jaubert (*Odontites jaubertianus*). La première, située hors bande DUP, ne sera pas impactée par le projet. Seule une station d'Odontite de Jaubert (*Odontites jaubertianus*) sera impactée par le projet, au niveau de la friche de Lagord (voir chapitre 5 suivant).

4.3.2.3.1 Description de l'espèce



Figure 15: Odontite de Jaubert (sur site), Egis 2022



Plante annuelle pubescente haute de 20 à 50 cm, tige dressée très ramifiée, assez lâchement feuillée. Les feuilles sont opposées, sessiles, à limbe linéaire plus ou moins lancéolé et à bords entiers ou à une ou deux dents. Les fleurs qui s'épanouissent en août et septembre, sont solitaires à l'aisselle des feuilles supérieurs des rameaux et forment des grappes allongées ; le calice (0,4-0,5 cm de long) est divisé en 4 dents triangulaires ; la corolle (0,7-0,9 cm de long), jaune à ocre clair, lavé de rose, est pubescente, les deux lèvres restant peu ouvertes. Le fruit est une capsule oblongue plus courte que le calice.

L'Odontite de Jaubert est une plante hémiparasite, chlorophyllienne mais envoyant des racines-suçoirs parasiter les plantes qui l'entourent.

4.3.2.3.2 Habitat

Xérophile, l'Odontite de Jaubert affectionne les sols calcaires secs et forme localement des populations abondantes. Non strictement messicole, cette espèce se développe aussi bien dans les cultures, où elle est finalement assez rare, que sur les pelouses calcicoles, les talus routiers, les bords de chemins et les jachères ou friches rudérales.

4.3.2.3.3 Distribution géographique

L'Odontite de Jaubert est l'une des rares espèces endémiques de la flore des plaines française. L'espèce présente une zone d'occurrence très réduite (Centre Val de Loire, Poitou-Charentes, nord de la Gironde, Dordogne et de façon très limitée dans les régions périphériques (Bourgogne, Ile-de-France, Haute-Normandie)).

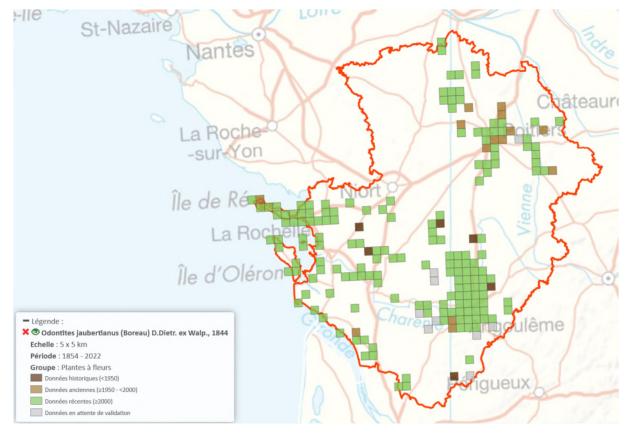


Figure 16: Localisation des données d'Odontite de Jaubert en Poitou-Charentes (Source : Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine, Janvier 2023)



4.3.2.3.4 Réglementation et statut de conservation

L'Odontite de Jaubert est protégée en France par l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (Article 1).

La population d'Odontite de Jaubert a été évaluée dans plusieurs listes rouges tel que présenté dans le tableau suivant.

Espèce	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Poitou-Charentes	Statut	ZNIEFF Nouvelle Aquitaine	
Odontites jaubertianus	LC	NT	Protection nationale (Art.1)	Oui	

Tableau 5 : Réglementation et statut de conservation de l'Odontite de Jaubert

4.3.2.3.5 Localisation de l'espèce et de son habitat dans le fuseau retenu

Quelques stations, localisées sur les cartes suivantes, ont été identifiées au sein du fuseau d'étude :

- une station en bordure de la culture qui longe la RD1043 à Lagord : située hors des emprises des travaux (cf. Figure 20), cette station sera intégralement évitée ;
- une station représentée par l'ensemble de la friche présente au nord du parking relais Illico-Greffières à Lagord : cette station est traversée par les emprises travaux (cf. Figure 18);
- quelques pieds identifiés au sein du rond-point de la N237 et de l'avenue de la Résistance à la Rochelle : cette station est présente au sein du fuseau d'étude, mais ne sera pas impacté par les travaux, (cf. Figure 21);
- une quatrième station est présente dans la friche à l'ouest du cimetière paysager de Mireuil, sous des pylônes de la ligne haute tension existante : cette station est proche des emprises travaux mais ne sera pas impactée par ces derniers (cf. Figure 21).

4.3.2.4 Espèces exotiques envahissantes

Bien qu'il s'agisse d'un secteur fortement anthropisé, les espèces exotiques envahissantes ne montrent pas de foyers trop importants ici.

Il faut surtout noter le cas du Buisson ardent (*Pyracantha coccinea*) qui se montre dynamique ici sur des milieux de friche calcicole et ailleurs sur des milieux de plus grand intérêt (pelouses, prairies).





Photo 29 : Buissons de Pyracantha piquetant les vastes friches pérennes

La seconde espèce assez présente est le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) bien que les sujets observés soient plutôt âgés et installés au sein de bosquets, plutôt que de jeunes accrus dynamiques et colonisateurs.

Ces espèces sont localisées sur les cartes « Localisation des espèces végétales protégées, patrimoniales et exotiques envahissantes » ci-après.





Figure 17 : Localisation des espèces végétales protégées, patrimoniales et exotiques envahissantes (1/7)



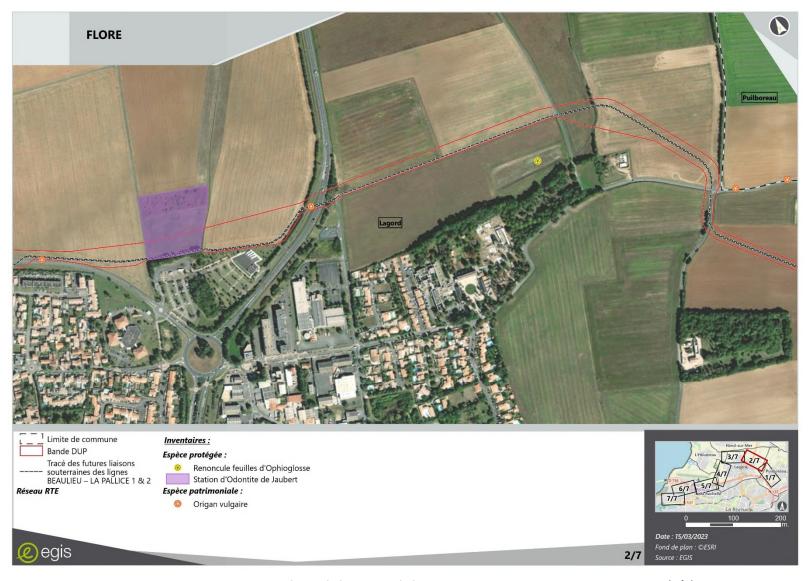


Figure 18: Localisation des espèces végétales protégées, patrimoniales et exotiques envahissantes (2/7)





Figure 19 : Localisation des espèces végétales protégées, patrimoniales et exotiques envahissantes (3/7)





Figure 20 : Localisation des espèces végétales protégées, patrimoniales et exotiques envahissantes (4/7)





Figure 21: Localisation des espèces végétales protégées, patrimoniales et exotiques envahissantes (5/7)





Figure 22 : Localisation des espèces végétales protégées, patrimoniales et exotiques envahissantes (6/7)





Figure 23: Localisation des espèces végétales protégées, patrimoniales et exotiques envahissantes (7/7)



4.3.3 Faune

Le tableau et les cartes suivantes présentent les espèces animales protégées observées en nidification ou au repos au sein du fuseau d'étude des inventaires écologiques.

L'avifaune présente une diversité assez élevée avec plusieurs espèces protégées des milieux ouverts à semi-ouverts présentant des enjeux écologiques modérés à assez forts. Les friches herbacées et arbustives, les fourrés et les cultures constituent en particulier leurs sites de reproduction et leurs aires de repos. Une espèce en particulier appartenant au cortège des milieux ouverts et semi-ouverts présente un enjeu très fort : l'Œdicnème criard.

Concernant **les mammifères (hors chiroptères),** les enjeux sont considérés comme faibles : une seule espèce protégée a été recensée, le Hérisson d'Europe.

On note la présence de trois espèces de **chiroptères** protégées patrimoniales (espèces quasi menacées au niveau national et/ou régional). Toutefois, il n'a pas été recensé de gîte potentiel (arboricole, bâti) de reproduction ou d'hivernage au sein de la zone d'inventaire. Seuls quelques gîtes potentiels pouvant être utilisés l'été ont été observés (arbres avec lierre). La zone d'étude est fréquentée par les chiroptères pour leur transit/déplacements et la chasse/alimentation (lisières boisées, etc.).

Les enjeux sont considérés comme faibles pour les **amphibiens**. Une seule espèce protégée a été recensée, la Grenouille commune (ou Grenouille verte). Elle est considérée comme quasi menacée.

Les enjeux écologiques sont nuls à négligeables pour les **reptiles**. Malgré plusieurs secteurs d'habitats favorables à ce groupe, aucune espèce n'a été recensée.

S'agissant des **insectes**, les enjeux sont considérés comme faibles. 18 espèces de lépidoptères rhopalocères (papillons de jour) ont été observées. Toutefois, elles ne sont ni protégées ni patrimoniales, plutôt communes à très communes. Il en va de même pour les odonates (une espèce recensée) et les orthoptères (huit espèces recensées).

Les enjeux pour les espèces protégées portent donc sur trois groupes : principalement l'avifaune (avec en particulier la présence de l'Œdicnème criard) ainsi que, dans une moindre mesure les amphibiens (avec une seule espèce protégée : la Grenouille commune/verte), les mammifères (avec une seule espèce protégée : le Hérisson d'Europe) et la présence de gîtes potentiels d'estive pour les chiroptères (arbres-gîtes).



Tableau 6 : Espèces animales protégées observées en nidification ou au repos sein du fuseau d'étude (Egis, 2021 et 2022)

Espèces – Nom vernaculaire	Espèces – Nom scientifique	Cortège	Directive Oiseaux / Directive Habitats - Faune - Flore	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Poitou- Charentes	Déterminance de ZNIEFF	Statut dans les fuseaux d'étude	Enjeu patrimonial
Avifaune									
Accenteur mouchet	Prunella modularis	Boisé	/	Art. 3	LC	LC	/	Nicheur certain	Modéré
Bergeronnette grise	Motacilla alba	Anthropique	/	Art. 3	LC	LC	/	Nicheur certain	Modéré
Bruant zizi	Emberiza cirlus	Ouverts et semi- ouverts	/	Art. 3	LC	LC	/	Nicheur probable	Modéré
Buse variable	Buteo buteo	Boisé	/	Art. 3	LC	LC	/	Repos/Alimentation/Passage en vol	Modéré
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	Ouverts et semi- ouverts	/	Art. 3	VU	NT	/	Nicheur probable/certain	Assez fort
Choucas des tours	Corvus monedula	Ouverts et semi- ouverts	/	Art. 3	LC	NT	/	Repos/Alimentation/Passage	Assez fort
Cisticole des joncs	Cisticola juncidis	Ouverts et semi- ouverts	/	Art. 3	VU	NT	/	Nicheur certain	Assez fort
Cochevis huppé	Galerida cristata	Ouverts et semi- ouverts	/	Art. 3	LC	LC	/	Nicheur probable	Modéré
Épervier d'Europe	Accipiter nisus	Boisé	/	Art. 3	LC	LC	/	Repos/Alimentation/Passage	Modéré
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	Ouverts et semi- ouverts	/	Art. 3	NT	NT	/	Repos/Alimentation/Passage en vol	Assez fort



Espèces – Nom vernaculaire	Espèces – Nom scientifique	Cortège	Directive Oiseaux / Directive Habitats - Faune - Flore	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Poitou- Charentes	Déterminance de ZNIEFF	Statut dans les fuseaux d'étude	Enjeu patrimonial
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	Boisé	/	Art. 3	LC	LC	/	Nicheur probable	Modéré
Fauvette grisette	Sylvia communis	Ouverts et semi- ouverts	/	Art. 3	LC	NT	/	Nicheur certain	Assez fort
Héron cendré	Ardea cinerea	Aquatique/Humide	/	Art. 3	LC	LC	Oui*	Repos	Modéré
Hibou moyen- duc	Asio otus	Boisé	/	Art. 3	LC	LC	/	Nicheur certain	Modéré
Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta	Ouverts et semi- ouverts	/	Art. 3	LC	LC	/	Nicheur certain	Modéré
Linotte mélodieuse	Linaria cannabina	Ouverts et semi- ouverts	/	Art. 3	VU	NT	/	Nicheur certain	Assez fort
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	Boisé	/	Art. 3	LC	LC	/	Nicheur certain	Modéré
Mésange charbonnière	Parus major	Boisé	/	Art. 3	LC	LC	/	Nicheur certain	Modéré
Milan noir	Milvus migrans	Boisé	DO Annexe I	Art. 3	LC	LC	/	Repos/Alimentation/Passage en vol	Fort
Moineau domestique	Passer domesticus	Anthropique	/	Art. 3	LC	NT	/	Nicheur certain	Assez fort
Œdicnème criard	Burhinus oedicnemus	Ouverts et semi- ouverts	DO Annexe I	Art. 3	LC	NT	Oui* Oui**	Nicheur possible/Repos	Fort



Espèces – Nom vernaculaire	Espèces – Nom scientifique	Cortège	Directive Oiseaux / Directive Habitats - Faune - Flore	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Poitou- Charentes	Déterminance de ZNIEFF	Statut dans les fuseaux d'étude	Enjeu patrimonial
Pic épeiche	Dendrocopos major	Boisé	/	Art. 3	LC	LC	/	Nicheur probable	Modéré
Pic vert	Picus viridis	Boisé	/	Art. 3	LC	LC	/	Nicheur probable	Modéré
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	Boisé	/	Art. 3	LC	LC	/	Nicheur probable	Modéré
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	Boisé	/	Art. 3	LC	LC	/	Nicheur probable	Modéré
Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos	Boisé	/	Art. 3	LC	LC	/	Nicheur certain	Modéré
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	Boisé	/	Art. 3	LC	LC	/	Nicheur certain	Modéré
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	Anthropique	/	Art. 3	LC	LC	/	Nicheur probable	Modéré
Serin cini	Serinus serinus	Ouverts et semi- ouverts	/	Art. 3	VU	NT	/	Nicheur probable	Assez fort
Tarier pâtre	Saxicola rubicola	Ouverts et semi- ouverts	/	Art. 3	NT	NT	/	Nicheur probable	Assez fort
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	Boisé	/	Art. 3	LC	LC	/	Nicheur possible	Modéré
Verdier d'Europe	Chloris chloris	Ouverts et semi- ouverts	/	Art. 3	VU	NT	/	Nicheur possible	Assez fort



Espèces – Nom vernaculaire	Espèces – Nom scientifique	Cortège	Directive Oiseaux / Directive Habitats - Faune - Flore	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge Poitou- Charentes	Déterminance de ZNIEFF	Statut dans les fuseaux d'étude	Enjeu patrimonial
Mammifères									
Hérisson d'Europe	Erinaceus europaeus	/	/	Art. 2	LC	LC	/	Observations directes	Modéré
Amphibiens									
Grenouille commune / verte	Pelophylax kl. esculentus	/	DH Annexe V	Art. 4	NT	DD	/		Modéré

Avifaune

<u>Directive Oiseaux (2009) – Annexe I</u>: espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

<u>Protection nationale</u>: Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - Article 3 (protection des individus et des sites de reproduction et aires de repos)

Liste rouge nationale : UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

- LC : préoccupation mineure
- NT : quasi menacé
- VU : vulnérable (espèce menacée)

Liste rouge régionale : Poitou-Charentes Nature, 2018. Liste rouge du Poitou-Charentes : chapitre Oiseaux nicheurs. Fontaine-le-Comte

- LC : préoccupation mineure
- NT : quasi menacé
- VU : vulnérable (espèce menacée)
- EN : en danger (espèce menacée)
- CR: en danger critique (espèce menacée)
- RE: Disparue au niveau régional
- DD : données insuffisantes

Projet de reconstruction en souterrain de la double ligne aérienne à 90 000 volts BEAULIEU – LA PALLICE

<u>Déterminance de ZNIEFF</u>: Poitou-Charentes Nature (Coord.), 2018. Espèces animales déterminantes de Poitou-Charentes. Poitou-Charentes Nature, Fontaine-le-Comte, 91 p.

- Oui* : espèce nicheuse déterminante
- Oui**: espèce hivernante ou migratrice déterminante

Mammifères

<u>Directive Habitats - Faune - Flore (1992) – Annexes II et IV</u>: espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation (annexe II); espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte (annexe IV)

<u>Protection nationale</u>: Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - Article 2 (protection des individus et des sites de reproduction et aires de repos)

<u>Liste rouge nationale</u>:: UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2009 et actualisation 2017), « Liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre mammifères de France métropolitaine », Paris, France.

- LC: préoccupation mineure
- NT : quasi menacé
- NA : non applicable

Liste rouge régionale : Poitou-Charentes Nature, 2018. Liste rouge du Poitou-Charentes : chapitre Mammifères. Fontaine-le-Comte.

- LC: préoccupation mineure
- NT : quasi menacé
- NA : non applicable

Déterminance de ZNIEFF: Poitou-Charentes Nature (Coord.), 2018. Espèces animales déterminantes de Poitou-Charentes. Poitou-Charentes Nature, Fontaine-le-Comte, 91 p.

Amphibiens

<u>Directive Habitats - Faune - Flore (1992) – Annexe V</u>: espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

<u>Protection nationale</u>: Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - Article 4 (protection partielle des individus)

<u>Liste rouge nationale</u>: UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2009), « Liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre reptiles et amphibiens de France métropolitaine », Paris, France.

- NT : quasi menacé
- DD : données insuffisantes

Liste rouge régionale : Poitou-Charentes Nature, 2016. Liste rouge du Poitou-Charentes : chapitre Amphibiens et Reptiles. Fontaine-le-Comte.

DD : données insuffisantes

<u>Déterminance de ZNIEFF</u>: Poitou-Charentes Nature (Coord.), 2018. Espèces animales déterminantes de Poitou-Charentes. Poitou-Charentes Nature, Fontaine-le-Comte, 91 p.

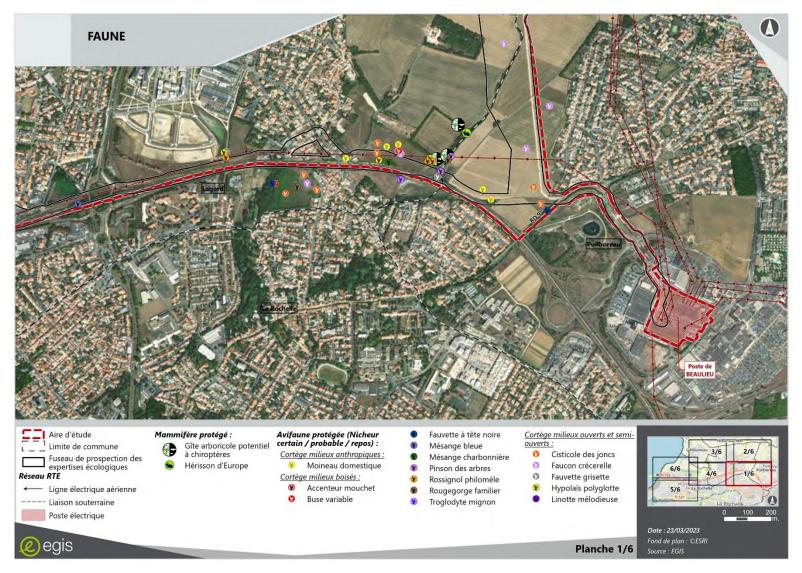


Figure 24 : Faune protégée recensée en nidification ou au repos au sein du fuseau d'études (1/6)



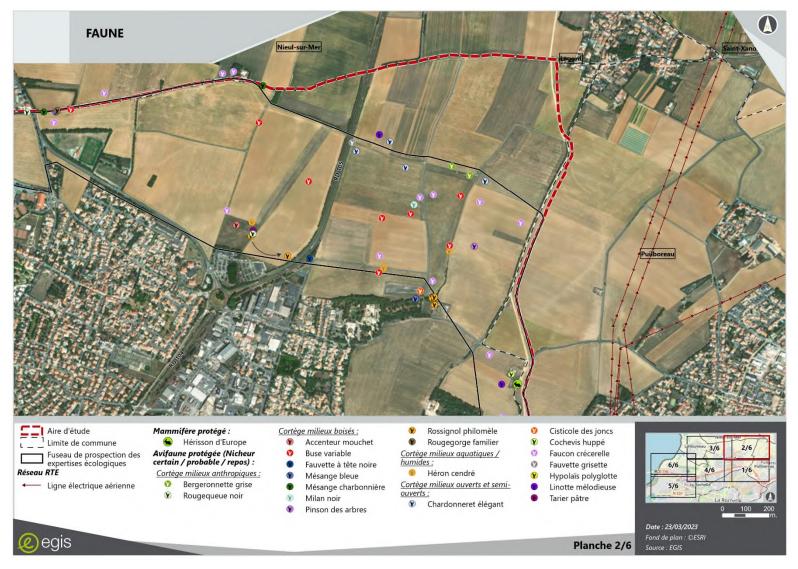


Figure 25 : Faune protégée recensée en nidification ou au repos au sein du fuseau d'études (2/6)



Figure 26 : Faune protégée recensée en nidification ou au repos au sein du fuseau d'études (3/6)

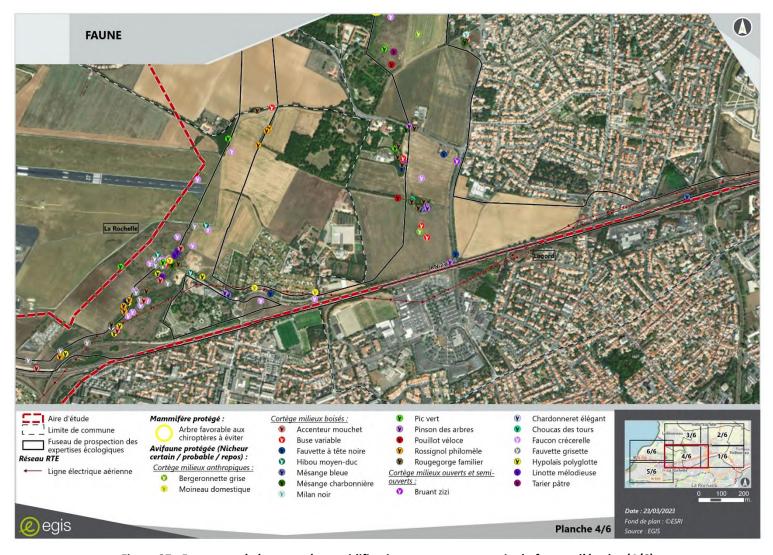


Figure 27 : Faune protégée recensée en nidification ou au repos au sein du fuseau d'études (4/6)

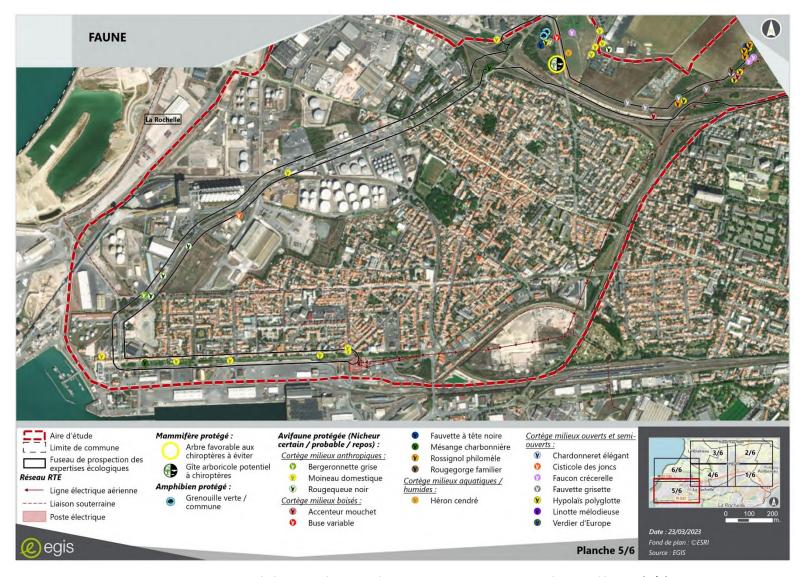


Figure 28 : Faune protégée recensée en nidification ou au repos au sein du fuseau d'études (5/6)



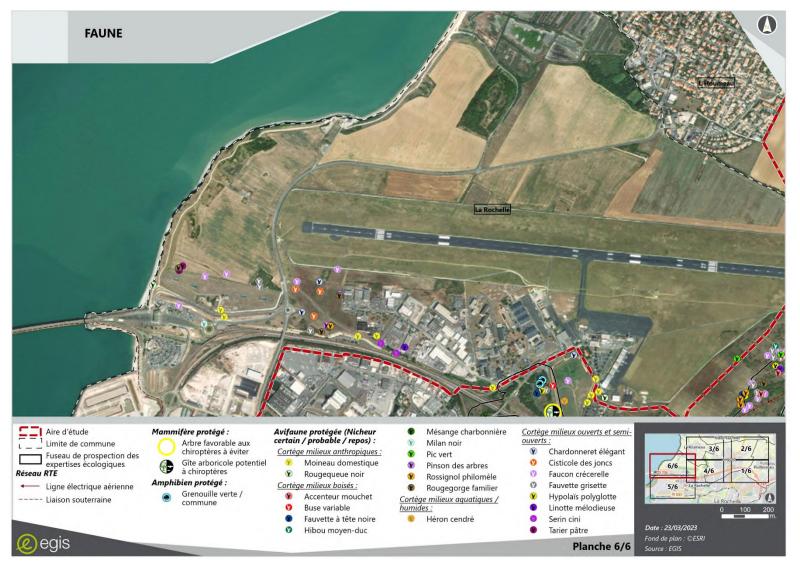


Figure 29 : Faune protégée recensée en nidification ou au repos au sein du fuseau d'études (6/6)





Impacts potentiels du projet sur les espèces protégées

Projet de reconstruction en souterrain de la double ligne aérienne à 90 000 volts BEAULIEU – LA PALLICE

Sont listés ci-dessous les impacts généraux qui découleraient des travaux en l'absence ou avant la mise en place des mesures ERC (impacts potentiels) :

- destruction ou dégradation d'habitats naturels et d'habitats d'espèces protégées lors des opérations d'ouvertures des tranchées;
- risque de destruction d'individus lors des opérations d'ouvertures des tranchées ;
- perturbation / dérangement de la faune sur les secteurs de travaux et aux abords lors de la phase travaux;
- rupture ou dégradation de corridors de déplacement des espèces protégées (fragmentation de l'habitat).

Ces impacts peuvent être :

- directs, résultant de l'action directe de la mise en place ou du fonctionnement de l'aménagement sur les milieux naturels;
- indirects : bien que ne résultant pas de l'action directe de l'aménagement, ils en constituent des conséquences, parfois éloignées.
- permanents, liés à la phase de fonctionnement normale de l'aménagement ou des travaux ; ils sont considérés comme irréversibles ;
- temporaires, liés aux travaux ou à la phase de démarrage de l'activité ; ils sont obligatoirement réversibles;
- induits, non liés au projet lui-même, mais à d'autres aménagements ou à des modifications induites par le projet (ex : augmentation de la population d'un site suite à la création d'une piste).





Mesures d'évitement



6.1 CHOIX DU FUSEAU DE MOINDRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIETAL

Conformément à l'Objectif 16¹ du Contrat de service public entre l'État et RTE du 29 mars 2022, RTE a cherché à réduire au maximum les impacts environnementaux et sociétaux du projet, en concertation avec les territoires et le public, et en mettant en œuvre la séquence Éviter-Réduire-Compenser.

C'est ainsi qu'à l'issue des études environnementales et d'un important travail de concertation menés avec les acteurs concernés par le projet, **le fuseau de moindre impact environnemental et sociétal a été retenu** (cf. Procès-verbal de la réunion plénière de concertation du 20/09/2022 présenté en annexe du présent dossier).

Parmi les critères environnementaux et sociétaux pris en compte dans le choix du fuseau de moindre impact figurent la présence d'espèces protégées et de leurs habitats.

6.2 POSITIONNEMENT DE LA BANDE DUP

A l'issue de la phase de concertation « Fontaine » qui a permis de retenir le fuseau de moindre impact, RTE a élaboré le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique des deux lignes électriques souterraines et défini pour cela, au sein de ce fuseau de moindre impact, la cartographie d'une bande plus étroite dans laquelle s'inscrira le tracé définitif du projet. Cette « Bande DUP » a été positionnée afin d'éviter au maximum les habitats favorables aux espèces protégées et en particulier les stations d'Odontite de Jaubert.

Ainsi, sur les quatre stations identifiées au sein du fuseau d'étude (cf. chapitre 4.3.2.2 précédent), trois ont pu être évitées et se situent en dehors de la bande DUP :

- la station en bordure de la culture qui longe la RD1043 à Lagord : (cf. Figure 20);
- quelques pieds identifiés au sein du rond-point de la RN237 et de l'avenue de la Résistance à la Rochelle : (cf. Figure 21);
- la station présente dans la friche à l'ouest du cimetière paysager de Mireuil, sous des pylônes de la ligne haute tension existante (cf. Figure 21).

Seule une station représentée par l'ensemble de la friche présente au nord du parking relais Illico-Greffières à Lagord n'a pu être évitée (cf. Figure 18) compte tenu des autres contraintes environnementales et techniques présentes alentours (notamment présence d'une mare et de haies protégées bordant le parking des Greffières, présence de l'arrêt terminus de la ligne 3 du réseau Yélo de l'agglomération de La Rochelle avec zone de giration).

Cette station sera donc concernée par le tracé définitif du projet. Pour autant, RTE a élargi ponctuellement la bande DUP au passage de la friche de Lagord afin de se laisser la possibilité d'éviter un maximum de pieds au sein de cette station en calant par la suite le tracé définitif et les emprises de travaux. La Figure 30 suivante présente le positionnement de la bande « pré-DUP » et la Figure 31 la bande DUP définitive avec un élargissement au niveau de la friche de Lagord.

^{1 «} Recourir préférentiellement aux lignes souterraines pour la création d'ouvrages ou le renouvellement du réseau existant »





Figure 30 : positionnement de la bande pré-DUP au sein du fuseau de moindre impact – illustration au niveau de la friche de Lagord



Figure 31 : positionnement de la bande DUP définitive

6.3 CALAGE DU TRACE

Les inventaires complémentaires réalisés en 2022 spécifiquement pour l'Odontite de Jaubert ont permis de constater que la répartition des individus au sein de la friche de Jaubert est relativement homogène. Aucun tracé de moindre impact ne se dessinant au sein de la friche, le tracé a été calé au plus près de la haie mitoyenne (sans l'impacter) afin de limiter les impacts de la servitude associée sur le champ (emprise et morcellement) – voir Figure 31 précédente.



6.4 EMPRISES DES TRAVAUX

L'emprise nécessaire à la réalisation des travaux au sein de la bande DUP correspond à une bande d'une largeur d'environ 12 m, organisée selon le schéma indicatif suivant.

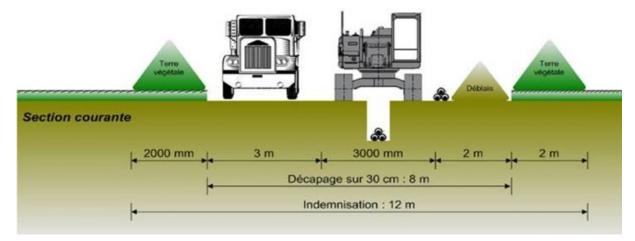


Figure 32 : schéma de principe de la bande de travaux

Le positionnement de cette bande de travaux sera généralement axé sur le tracé des liaisons souterraines mais pourra être adapté localement afin d'éviter certains enjeux rencontrés. Ce sera le cas au niveau de la friche présente à l'ouest du cimetière paysager de Mireuil de Lagord où l'Odontite de Jaubert est présente. Au passage de la friche, la bande de travaux a été réduite sur tout le linéaire afin d'éviter cette station. En complément, un balisage sera mis en place entre la zone de travaux et la friche afin de s'assurer de l'absence totale d'impact sur l'espèce.

Grâce à ce travail itératif (choix du fuseau de moindre impact environnemental et sociétal, positionnement de la bande DUP et adaptation des emprises travaux), seule une des quatre stations d'Odontite de Jaubert recensée dans l'aire d'étude, la station de Lagord, sera impactée par les travaux. Ces derniers seront limités au strict minimum (ouverture de la fosse, aucun stockage d'engins ou de matériels de chantier au sein de la friche). Toutes les autres stations seront évitées intégralement.

Cet évitement géographique correspond à la mesure décrite ci-après.



	ME01										
E1.	E1.1.a : Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou de leurs habitats.										
E	R	С	A E1.1 : Evitement « amont ». Phase de conception du dossier de demande. Adaptation du tracé du projet pour éviter au maximum les stations d'espèces protégées.								
Sol				Sol	Eau	Faune et flore	Equilibres biologiques	Sites et Facteurs paysages climatiques		Population	Air
Ci	Cible(s) de la mesure			Patrimoine culturel et archéologique		Habitats naturels	Continuités écologiques	Espaces naturels et agricoles, forestiers, maritimes ou de loisir		Biens matériels	Bruit
						Lien a	vec d'autres m -	esures			
RTE	Structure en charge de la mise en œuvre de la mesure RTE										
Pha	Date de la mise en œuvre Phase de conception										
						E:	stimation du co	ût			

LOCALISATION DE LA MESURE

Compris dans la conception du projet







Tracé définitif retenu : évitement de la station présente en bordure de la bretelle de sortie de la N237 vers l'avenue de la Résistance à la Rochelle et évitement de la station présente à l'ouest du cimetière paysager de Mireuil de Lagord

FAUNE, FLORE, HABITATS NATURELS, CONTINUITES ECOLOGIQUES, EQUILIBRES BIOLOGIQUES

Espèces et habitats concernés

Odontite de Jaubert, Origan vulgaire

DESCRIPTIF COMPLET

Au sein du fuseau retenu, la localisation de la bande DUP a permis d'éviter trois des quatre stations d'Odontites de Jaubert présentes, ainsi que les stations d'Origan vulgaire, plante hôte de l'Azuré du Serpolet (espèce non impactée par les travaux, donc non prise en compte dans le présent dossier).

CONDITIONS DE MISES EN ŒUVRE/LIMITES/POINT DE VIGILANCE

-

MODALITES DE SUIVI ENVISAGEABLES

Conformité de l'implantation réelle du projet avec les éléments prévisionnels



ME02

E2.1.a : Balisage préventif divers ou mise en défends ou dispositif de protection d'une station d'espèces patrimoniale et/ou protégées, d'un habitat d'une espèce patrimoniale et/ou protégées ou d'arbres remarquables.

E	R	С	А		E1.1 : Evitement géographique « amont ». Phase travaux. Balisage d'une station d'espèce protégées évitée par le tracé et les travaux.								
C:	blo/s	·) do	la.	Sol	Eau	Faune et flore	Equilibres biologiques	Sites et paysages	Facteurs climatiques	Population	Air		
Cible(s) de la mesure		Id		noine rel et logique	Habitats naturels	Continuités écologiques	agricoles	naturels et , forestiers, s ou de loisir	Biens matériels	Bruit			

Lien avec d'autres mesures

ME01

Structure en charge de la mise en œuvre de la mesure

Entreprise en charge des travaux, sous le contrôle de son responsable environnement (contrôle interne).

Date de la mise en œuvre

Phase travaux – avant démarrage (période de préparation)

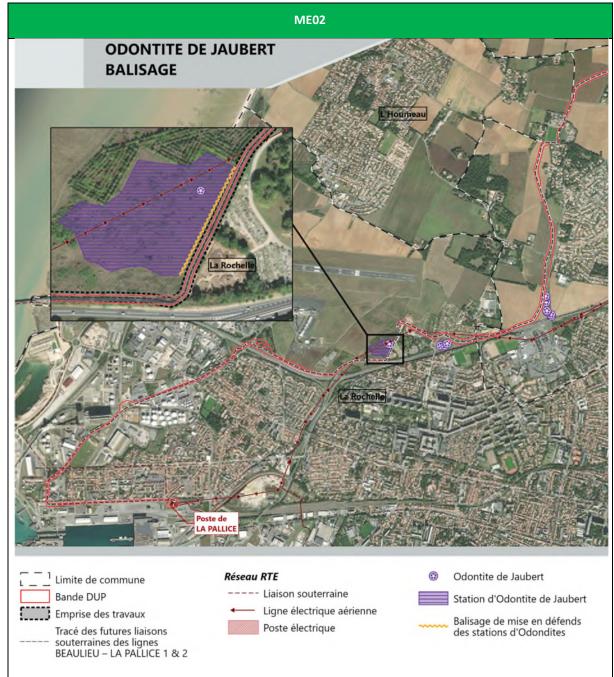
Estimation du coût

Filet orange (4€/ml) : environ 160 m au niveau de la friche située à l'ouest du cimetière paysager de Mireuil soit environ 640 €HT

LOCALISATION DE LA MESURE

Le long de la friche située à l'ouest du cimetière paysager de Mireuil





Mise en défends de la station d'Odontite de Jaubert présente à l'ouest du cimetière paysager de Mireuil

FAUNE, FLORE, HABITATS NATURELS, CONTINUITES ECOLOGIQUES, EQUILIBRES BIOLOGIQUES

Espèces et habitats concernés

Odontite de Jaubert

DESCRIPTIF COMPLET

Au niveau de la friche située à l'ouest du cimetière paysager de Mireuil, les balisages devront être positionnés en limite de l'emprise travaux, afin d'interdire l'accès à la totalité de la friche par les engins. Cette mesure permettra de limiter totalement l'impact sur la station d'Odontite de Jaubert identifiée.



ME02

CONDITIONS DE MISES EN ŒUVRE/ LIMITES/ POINT DE VIGILANCE

La mesure doit être mise en œuvre sous le contrôle de l'écologue missionné par le MOA (contrôle externe).

MODALITES DE SUIVI ENVISAGEABLES

Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes).





Impacts potentiels du projet sur les espèces protégées après mesures d'évitement

Projet de reconstruction en souterrain de la double ligne aérienne à 90 000 volts BEAULIEU – LA PALLICE

Le tableau ci-après présente les surfaces impactées par l'emprise des travaux pour chaque habitat susceptible d'être utilisé par les espèces protégées observées au sein du fuseau d'étude.

Il est important de noter que les emprises des travaux figurant sur ces cartes ont été fixées à titre indicatif sur la base d'une bande de travaux d'une largeur de 12 m axée sur le tracé des liaisons souterraines. Cependant, tel qu'exposé au chapitre 6.4 précédent, cette bande sera localement adaptée afin d'éviter les habitats à enjeux.



Tableau 7 : Surfaces d'habitats favorables impactés par les travaux

Nom	CORINE Biotopes		Enjeu	Surface impactée (ha)	Groupes et espèces protégées pour lesquelles l'habitat est favorable
Milieux subnaturels					
Prairie mésophile de fauche	38.2	Prairie de fauche	Faible	0,01	Avifaune Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts Bruant zizi, Chardonneret élégant, Choucas des tours, Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Faucon crécerelle, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Œdicnème criard, Serin cini, Tarier pâtre
Haie complexe subnaturelle	84.2 x 31.8	Bordures de haies x Fourrés	Modéré (relativement à la zone)	0,01	Avifaune Cortège des milieux boisés Accenteur mouchet, Buse variable, Fauvette à tête noire, Épervier d'Europe, Hibou moyen-duc, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pic vert, Pic épeiche, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Troglodyte mignon Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts Bruant zizi, Chardonneret élégant, Choucas des tours, Épervier d'Europe, Faucon crécerelle, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Serin cini, Verdier d'Europe Mammifères Hérisson d'Europe
Végétation prairiale +/- ourlifiée ou rudéralisée	38.2 x 87.1	Prairie à fourrage des plaines x terrains en friche	Modéré (relativement à la zone)	0,57	Avifaune Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts Hypolaïs polyglotte, Bruant zizi, Chardonneret élégant, Choucas des tours, Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Faucon crécerelle, Fauvette grisette, Linotte mélodieuse, Œdicnème criard, Serin cini, Tarier pâtre



Nom	CORINE Biotopes		Enjeu	Surface impactée (ha)	Groupes et espèces protégées pour lesquelles l'habitat est favorable
Fourrés naturels	31.8	Fourrés	Faible	0,03	Avifaune Cortège des milieux boisés Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Troglodyte mignon Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts Bruant zizi, Chardonneret élégant, Choucas des tours, Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Faucon crécerelle, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Œdicnème criard, Serin cini, Tarier pâtre Mammifères Hérisson d'Europe
Haie pluristratifiées	84.2	Bordures de haies	Faible	0,06	Avifaune Cortège des milieux boisés Mésange charbonnière, Accenteur mouchet, Buse variable, Fauvette à tête noire, Épervier d'Europe, Hibou moyen-duc, Mésange bleue, Pic vert, Pic épeiche, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Troglodyte mignon Mammifères Hérisson d'Europe
Végétations prairiales rudéralisée et lisières arborées	38.2 x 87.1 x 84.3	-	Faible	0,05	Avifaune Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts Bruant zizi, Chardonneret élégant, Choucas des tours, Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Faucon crécerelle, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Œdicnème criard, Serin cini, Tarier pâtre Flore Odontite de Jaubert (non observée)



Nom	CORINE Biotopes		Enjeu	Surface impactée (ha)	Groupes et espèces protégées pour lesquelles l'habitat est favorable
Milieux anthropisés					
Fossé agricole	89.22	Fossés et petits canaux	Modéré	0,01	Avifaune Cortège des milieux aquatiques/humides Héron cendré
Friche rudérale bisannuelle ou pérennante	87.1 x 87.2	Terrains en friche x zones rudérales	Faible à modéré	0,34	Avifaune Cortège des milieux boisés Rossignol philomèle Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts Bruant zizi, Chardonneret élégant, Choucas des tours, Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Faucon crécerelle, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Œdicnème criard, Serin cini, Tarier pâtre Flore Odontite de Jaubert (non observée)
Friche rudérale à annuelles	87.2	Zones rudérales	Faible	0,08	Avifaune Cortège des milieux boisés Accenteur mouchet Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts Bruant zizi, Chardonneret élégant, Choucas des tours, Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Faucon crécerelle, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Œdicnème criard, Serin cini, Tarier pâtre Cortège des milieux anthropiques Moineau domestique Flore Odontite de Jaubert (non observée)



Nom		CORINE Biotopes	Enjeu	Surface impactée (ha)	Groupes et espèces protégées pour lesquelles l'habitat est favorable
Fourré rudéral	31.8 x 87.2	Fourrés x Zones rudérales	Faible	0,01	Avifaune Cortège des milieux boisés Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Troglodyte mignon Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts Bruant zizi, Chardonneret élégant, Choucas des tours, Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Faucon crécerelle, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Linotte Serin cini, Tarier pâtre Mammifères Hérisson d'Europe
Dépendance routière mixte	- x 31.8 x 38 x 84.2	Talus routier x Prairies mésophiles x Fourrés x Bordures de haies	Faible	0,34	Avifaune Cortège des milieux boisés Accenteur mouchet, Buse variable, Fauvette à tête noire, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pic vert, Pic épeiche, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Troglodyte mignon Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts Bruant zizi, Chardonneret élégant, Choucas des tours, Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Faucon crécerelle, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Linotte Serin cini, Tarier pâtre Flore Odontite de Jaubert (non observée)



Nom		CORINE Biotopes		Surface impactée (ha)	Groupes et espèces protégées pour lesquelles l'habitat est favorable
Dépendance routière arbustive ou arborée	- x 31.8 x 84.2	Talus routier x Fourrés x Bordures de haies	Faible	0,08	Avifaune Cortège des milieux boisés Accenteur mouchet, Buse variable, Fauvette à tête noire, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pic vert, Pic épeiche, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Troglodyte mignon Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts Bruant zizi, Chardonneret élégant, Choucas des tours, Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Faucon crécerelle, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Linotte Serin cini, Tarier pâtre, Verdier d'Europe
Dépendance routière herbacée	- x 38	Talus routier x Prairies mésophiles	Faible	0,34	Avifaune Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts Bruant zizi, Chardonneret élégant, Choucas des tours, Faucon crécerelle, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Linotte, Tarier pâtre
Champ intensément cultivé	82.11	Grandes cultures	Faible	5,60	-
Jachère agricole annuelle	82.11 x 87.1	Grandes cultures x Terrains en friche	Faible	0,02	Avifaune Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts Bruant zizi, Chardonneret élégant, Choucas des tours, Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Faucon crécerelle, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Œdicnème criard, Serin cini, Tarier pâtre



Nom		CORINE Biotopes	Enjeu	Surface impactée (ha)	Groupes et espèces protégées pour lesquelles l'habitat est favorable
Plantations de feuillus	83.3	Plantations	Faible	0,03	Avifaune Cortège des milieux boisés Fauvette à tête noire, Accenteur mouchet, Buse variable, Épervier d'Europe, Hibou moyen-duc, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pic vert, Pic épeiche, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Troglodyte mignon Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts Hypolaïs polyglotte, Verdier d'Europe
Haie arborée fortement artificielle	84.1 x 84.2	Alignements d'arbres x Bordures de haie	Faible	0,19	Avifaune Cortège des milieux boisés Accenteur mouchet, Buse variable, Fauvette à tête noire, Épervier d'Europe, Hibou moyen-duc, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pic vert, Pic épeiche, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Troglodyte mignon Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts Verdier d'Europe Mammifères Hérisson d'Europe
Bosquet anthropique	84.3	Petits bois, bosquets	Faible	0,25	Avifaune Cortège des milieux boisés Accenteur mouchet, Buse variable, Fauvette à tête noire, Épervier d'Europe, Hibou moyen-duc, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pic vert, Pic épeiche, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Troglodyte mignon Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts Verdier d'Europe Mammifères Hérisson d'Europe

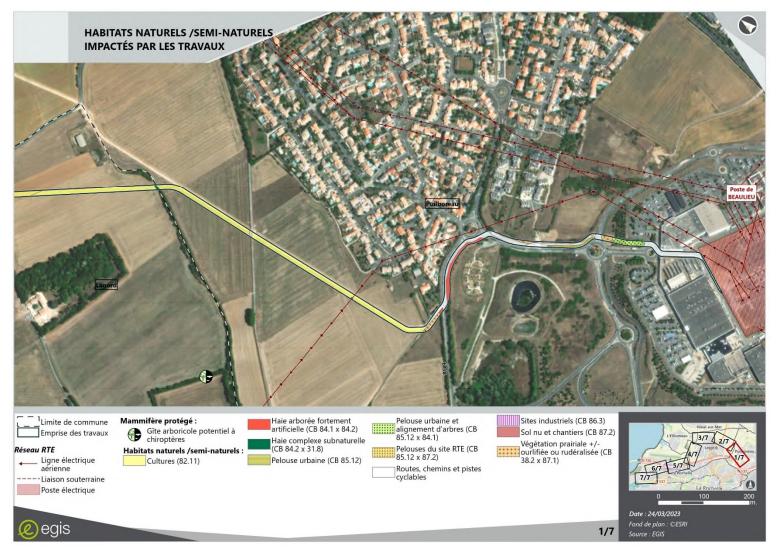


Nom		CORINE Biotopes		Surface impactée (ha)	Groupes et espèces protégées pour lesquelles l'habitat est favorable			
Pelouses du site RTE	85.12 x Pelouses de parc x Terrains en friche		Faible	0,02	Avifaune Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts Choucas des tours, Faucon crécerelle			
Milieux très fortement artificiels								
Pelouse urbaine	85.12	Pelouses de parcs	Faible	0,16	Avifaune Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts Choucas des tours, Faucon crécerelle			
Pelouse urbaine et alignement d'arbres	85.12 x 84.1	Pelouses de parcs x Alignements d'arbres	Faible	0,37	Avifaune Cortège des milieux boisés Mésange bleue, Pinson des arbres, Mésange bleue, Pic vert, Pic épeiche, Pinson des arbres, Rougegorge familier Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts Bruant zizi, Chardonneret élégant, Choucas des tours, Faucon crécerelle, Linotte mélodieuse, Serin cini, Verdier d'Europe Mammifères Hérisson d'Europe			
Stade	85.12	Pelouses de parcs	Faible à nul	0,02	Avifaune Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts Chardonneret élégant, Choucas des tours, Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Faucon crécerelle, Linotte mélodieuse, Tarier pâtre			



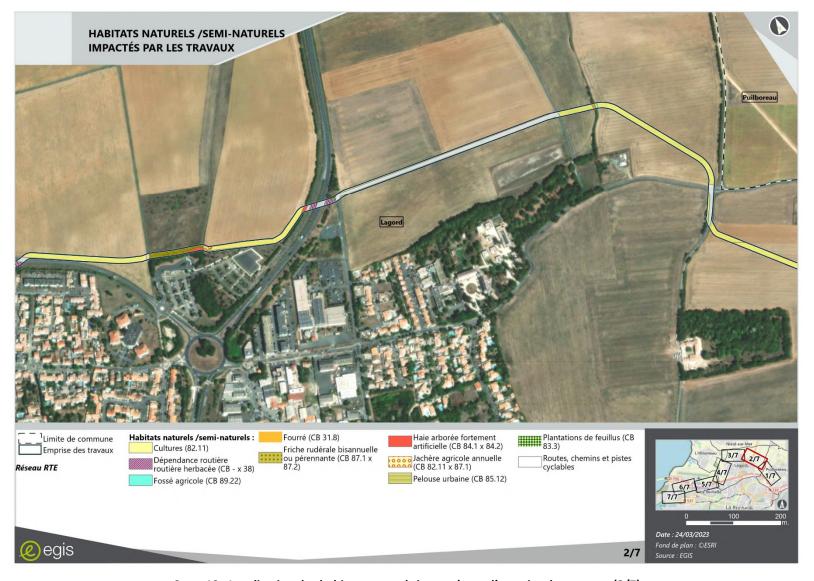
Nom		CORINE Biotopes		Surface impactée (ha)	Groupes et espèces protégées pour lesquelles l'habitat est favorable
Maisons individuelles et jardins	85.4	Espaces internes au centre-ville	Nul	0,07	Avifaune Cortège des milieux boisés Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pic vert, Pic épeiche, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Troglodyte mignon Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts Verdier d'Europe Cortège des milieux anthropiques Moineau domestique Mammifères Hérisson d'Europe
Centre sportif	86.1	Villes	Nul	0,02	Avifaune Cortège des milieux boisés Accenteur mouchet, Buse variable, Fauvette à tête noire, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pic vert, Pic épeiche, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Troglodyte mignon Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts Serin cini, Verdier d'Europe
Sites industriels	86.3	Sites industriels en activité	Nul	0,22	Avifaune Cortège des milieux anthropiques Rougequeue noir, Bergeronnette grise
Sol nu et chantiers	87.2	Zones rudérales	Nul	0,15	Avifaune Cortège des milieux anthropiques Bergeronnette grise
Routes, chemins et pistes cyclables	-	-	Nul	6,45	Avifaune Cortège des milieux anthropiques Rougequeue noir





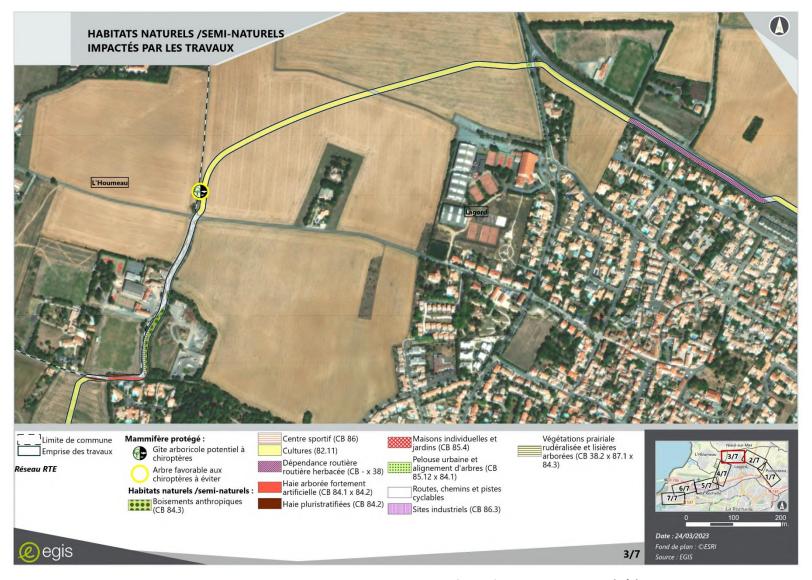
Carte 18: Localisation des habitats naturels impactés par l'emprise des travaux (1/7)





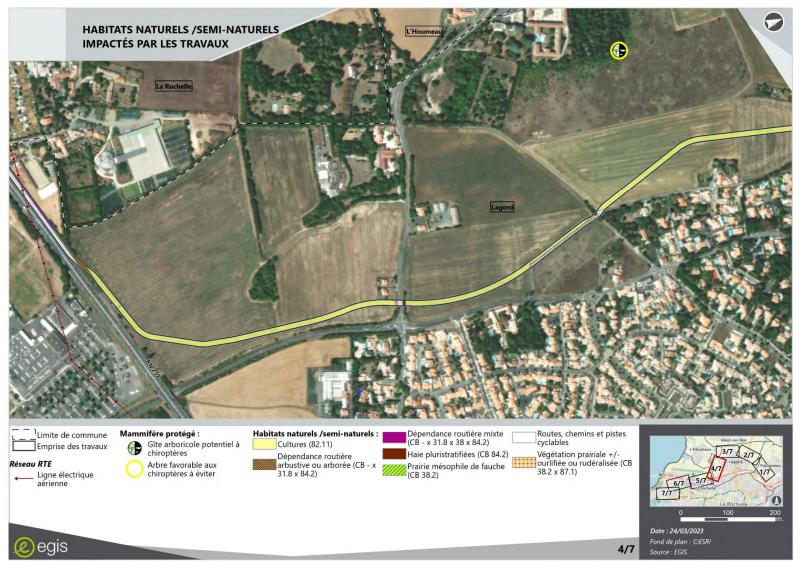
Carte 19 : Localisation des habitats naturels impactés par l'emprise des travaux (2/7)





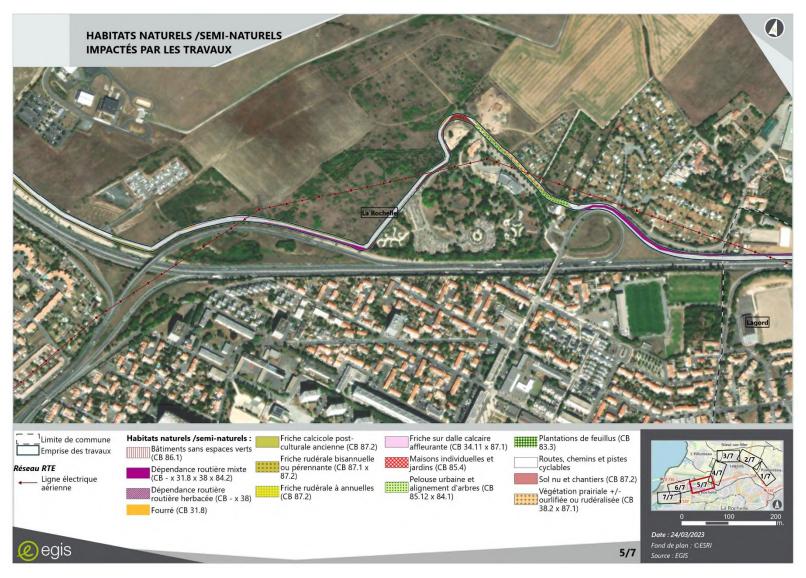
Carte 20 : Localisation des habitats naturels impactés par l'emprise des travaux (3/7)





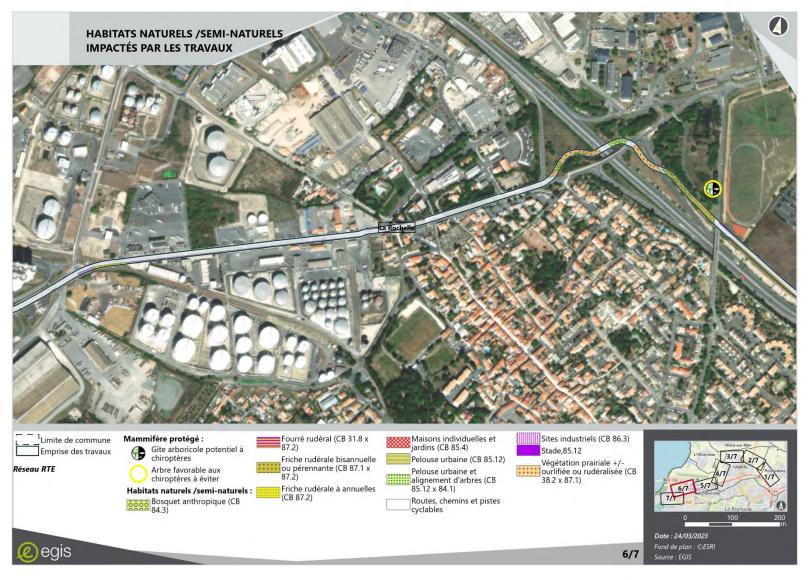
Carte 21: Localisation des habitats naturels impactés par l'emprise des travaux (4/7)





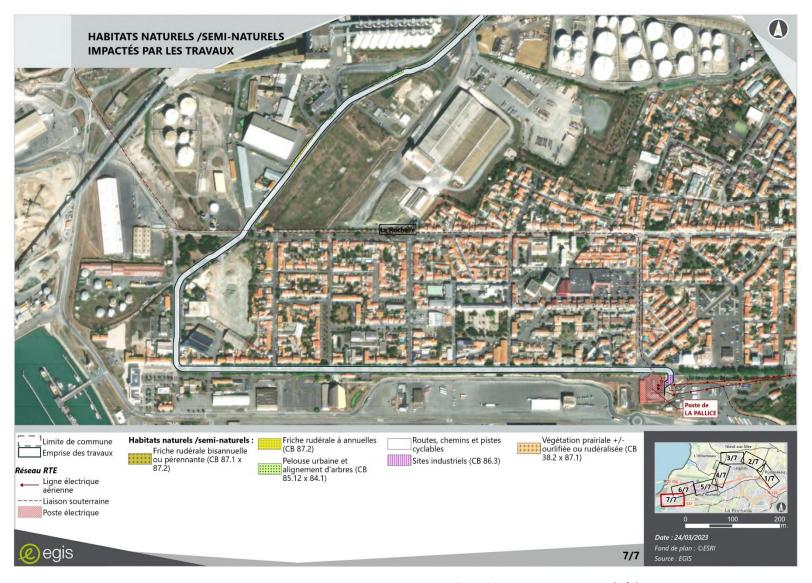
Carte 22 : Localisation des habitats naturels impactés par l'emprise des travaux (5/7)





Carte 23 : Localisation des habitats naturels impactés par l'emprise des travaux (6/7)





Carte 24 : Localisation des habitats naturels impactés par l'emprise des travaux (7/7)



7.1 IMPACTS SUR LA FAUNE

7.1.1 Destruction / dégradation d'habitats, rupture ou dégradation de corridors écologiques

Les impacts sur les habitats seront temporaires et liés en phase travaux à la réalisation de la tranchée pour enfouir les lignes. Les terrains impactés seront remis dans leur état d'origine (voir chapitre 8 relatifs aux mesures de réduction).

A noter que l'ensemble des arbres favorables aux chiroptères ont pu être évités.

7.1.2 Destruction, perturbation / dérangement d'individus

Les mesures de réduction qui seront mises en place permettront d'éviter la destruction et le dérangement d'individus (adaptations de la période des travaux en dehors des périodes sensibles pour l'avifaune notamment) (voir chapitre 8 relatifs aux mesures de réduction).

Tableau 8 : Qualification des impacts potentiels sur la faune

Impact potentiels	Туре	Description	Qualification de l'impact potentiel
Destruction d'individus	Direct / Permanent	Risque de destruction d'individus fréquentant les habitats favorables situés dans les emprises travaux	Fort à modéré
Dérangement / Perturbation d'individus	Direct / Temporaire	Risque de dérangement / perturbation d'individus fréquentant les habitats favorables situés à proximité des emprises travaux	Fort à modéré
Destruction / altération de l'habitat d'espèce Rupture / dégradation de corridors écologiques	Direct / Temporaire	Environ 15 ha d'habitats potentiellement favorables à la nidification et au repos de plusieurs espèce d'avifaune protégée et au Hérisson d'Europe. La grande majorité de ces habitats ont un enjeu faible.	Modéré



7.2 IMPACTS SUR L'ODONTITE DE JAUBERT

Au niveau de la friche de Lagord, la superficie impactée par l'emprise de travaux est de **1 350 m²**. Le tableau suivant présente les impacts sur l'Odontite de Jaubert après évitement.

Tableau 9 : impacts sur l'Odontite de Jaubert après mise en place de la mesure ME01

Impact	Туре		Description	Qualification de l'impact potentiel
Destruction de l'espèce	Direct Permanent	/	1 350 m² de station, environ 600-800 pieds	Fort
Destruction / altération de l'habitat de l'espèce	Direct Temporaire	/	Lors des travaux d'aménagement, 1 350 m² seront impactés.	
			Capacité de régénération de la population après l'aménagement terminé : les tranchées seront rebouchées, sans changer la nature de l'habitat en place.	Modéré
			Maintien de la fonctionnalité du milieu impacté pour l'espèce : une fois la phase travaux de terminée, le milieu sera laissé en libre évolution afin de revenir à l'état initial et de friche, et donc favorable à l'espèce.	





Mesures de réduction

Projet de reconstruction en souterrain de la double ligne aérienne à 90 000 volts BEAULIEU – LA PALLICE

Afin de réduire les impacts du projet sur les habitats et les espèces protégées, un certain nombre de mesures de réduction seront mises en place dans le cadre du projet :

- MR01: R1.1.a Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier;
- MR02 : R2.1. Mise en place d'un coordonnateur environnemental afin de garantir l'application des mesures environnementales / Etablissement d'un Plan de suivi environnemental ;
- MR03 : R2.1n. Déplacement des individus d'espèces protégées ;
- MR04 : R2.1f. Réduction du risque de dissémination des espèces exotiques envahissantes par la mise en œuvre d'un plan d'éradication ;
- MR05 : R2.1f. Balisage des stations d'espèces protégées ;
- MR06: R3.1a Adaptation de la période des travaux sur l'année;
- MR07 : R2.1q Remise en état des emprises travaux après le chantier.



MR01										
R1.1.a Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier										
E R	E R C A R2.1: Réduction géographique en phase travaux Adaptation des emprises des travaux									
Cible(s)	6:11 () 1 1		Sol	Eau	Faune et flore	Equilibres biologiques	Sites et paysages	Facteurs climatiques	Population	Air
Cible(s) de la mesure			Patrimoine culturel et archéologique		Habitats naturels	Continuités écologiques	Espaces naturels et agricoles, forestiers, maritimes ou de loisir		Biens matériels	Bruit
Lien avec d'autres mesures MR05										
Structure en charge de la mise en œuvre de la mesure Responsable environnement de l'entreprise de travaux										
Date de la mise en œuvre Tout le long des travaux										
	Estimation du coût									
Intégré au coût des travaux.										
LOCALISAT	TION	DE	LA MESI	URE						
	Friche de Lagord									
FAUNE, FLORE, HABITATS NATURELS, CONTINUITES ECOLOGIQUES, EQUILIBRES BIOLOGIQUES										
Espèces et habitats concernés										
Odontite de Jaubert ; Friche de Lagord										
DESCRIPTIF COMPLET										

Réduction des emprises des travaux au passage de la friche de Lagord pour réduire l'impact sur les stations d'Odontite de Jaubert avec l'enfouissement des liaisons souterraines dans une unique tranchée.

Nota : en amont et en aval de ce secteur, les liaisons seront enfouies dans des tranchées distinctes, espacées de 2 mètres pour éviter tout risque de dégradation simultanée des liaisons, par exemple par une pelle mécanique, qui occasionnerait la perte de l'alimentation électrique du poste de La Pallice

CONDITIONS DE MISES EN ŒUVRE/LIMITES/POINT DE VIGILANCE

Alerte immédiate du MOA en cas de non-respect de la mesure pour déclencher l'arrêt des travaux.



MODALITES DE SUIVI ENVISAGEABLES

- Contrôle quotidien des travaux au droit de la friche de Lagord pour vérifier le respect de la mesure ;
- Contrôle externe par un écologue missionné par le MOA.



R2.1. Mise en place d'un coordonnateur environnemental afin de garantir l'application des mesures environnementales / Etablissement d'un Plan de suivi environnemental

E	R		С	Α	R2.1 : Réduction technique en phase travaux Suivi des chantiers, vérification de l'absence d'incidence sur l'environnement								
Cible(s) de la			Sol	Eau	Faune et flore	Equilibres biologiques	Sites et paysages	Facteurs climatiques	Population	Air			
Cible(s) de la mesure		Patrimoine culturel et archéologique		Habitats naturels	Continuités écologiques	Espaces naturels et agricoles, forestiers, maritimes ou de loisir		Biens matériels	Bruit				

Lien avec d'autres mesures

MR03; MR04; MR05, MR06

Structure en charge de la mise en œuvre de la mesure

Bureau d'étude naturaliste mandaté par le MOA.

Date de la mise en œuvre

Tout le long des travaux

Estimation du coût

40 000€ de suivi sur la durée de construction des ouvrages (1.5 an)

LOCALISATION DE LA MESURE

Sur l'ensemble du tracé avec une attention particulière au droit des zones d'espèces protégées

FAUNE, FLORE, HABITATS NATURELS, CONTINUITES ECOLOGIQUES, EQUILIBRES BIOLOGIQUES

Espèces et habitats concernés

Faune : Avifaune et Hérisson d'Europe

Flore : Odontite de Jaubert ; Friche de Lagord

DESCRIPTIF COMPLET

Lors de la réalisation de la phase de maîtrise d'œuvre, un coordinateur environnemental sera mandaté pour accompagner le projet.

Afin de minimiser les incidences du projet sur les habitats et les espèces, un plan du suivi du chantier doit être mis en place. Il s'agit d'une mesure particulièrement importante. En effet, de celle-ci découle la bonne fonctionnalité des mesures mises en place. Ce plan de suivi de chantier devra intégrer le contrôle sur le terrain de la mise en place des mesures d'atténuation.



La présence d'une structure compétente en écologie et protection des milieux naturels est importante pour la bonne mise en œuvre d'étapes clé de la démarche :

- la présentation du cadre environnemental général de l'aire du projet ;
- la prise en compte de la présence de plantes exotiques envahissantes sur le chantier ;
- la prise en compte et le respect des mesures particulières concernant les espèces patrimoniales ;
- le respect de l'ensemble des mesures de réductions citées ci-après.

CONDITIONS DE MISES EN ŒUVRE/LIMITES/POINT DE VIGILANCE

- Réalisation au minimum d'une visite mensuelle par le responsable environnement de l'entreprise pour l'ensemble des travaux et contrôle hebdomadaire pendant les travaux localisés dans des zones à enjeux écologiques.
- Hors travaux sous voiries, contrôles mensuels externes par un écologue missionné par le MOA et ponctuels pendant les travaux localisés dans des zones à enjeux écologiques.
- Alerter immédiatement le MOA en cas de non-respect des mesures citées dans le présent document.

MODALITES DE SUIVI ENVISAGEABLES

Production de compte rendu de visite de chantier.



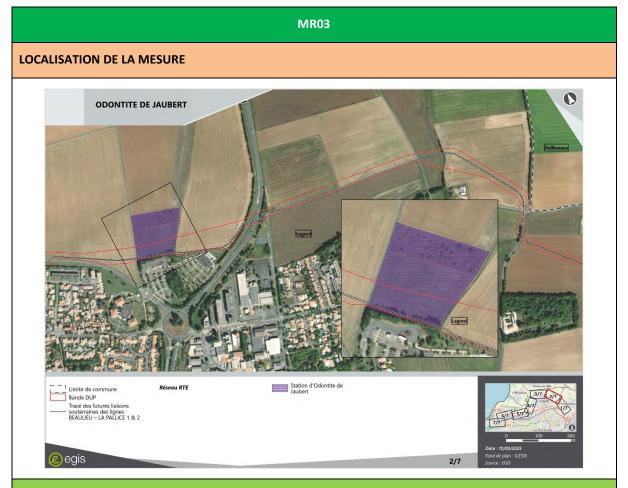
MR03										
R2.1n. Déplacement des individus d'espèces protégées										
E R C	E R C A R2.1 : Récupération et transfert d'une partie du milieu naturel Récupération de la couche superficielle du sol (et du stock de graine présent).									
Cible(s) de la		Sol	Eau	Faune et flore	Equilibres biologiques	Sites et paysages	Facteurs climatiques	Population	Air	
mesure	ia	Patrimoine culturel et archéologique		Habitats naturels	Continuités écologiques	Espaces naturels et agricoles, forestiers, maritimes ou de loisir		Biens matériels	Bruit	
Lien avec d'autres mesures										
MR02										
Structure en charge de la mise en œuvre de la mesure										
Responsable environnement de l'entreprise de travaux (contrôle interne), sous la surveillance d'un écologue mandaté par le MOA (contrôle externe).										
Date de la mise en œuvre										

Privilégier la période novembre – fin-mars pour les travaux sur la friche de Lagord.

Estimation du coût

15 000 €HT (principalement lié au coût des engins de chantier à mobiliser).





FAUNE, FLORE, HABITATS NATURELS, CONTINUITES ECOLOGIQUES, EQUILIBRES BIOLOGIQUES

Espèces et habitats concernés

Odontite de Jaubert



DESCRIPTIF COMPLET

En raison de la nature temporaire des travaux et de la remise en état de l'environnement, l'enlèvement des individus suivi d'une réintroduction *in situ* peut être envisageable.

Chaque station à prélever sera repérée et délimitée préalablement. La méthode retenue consiste en une translocation des stations. Cette méthode permettra de transférer le milieu abritant l'Odontite de Jaubert ainsi que la banque de graines de l'espèce et de ses espèces hôtes. Cette mesure sera à réaliser préférentiellement en période de repos végétatif soit entre **novembre et fin-mars.** On notera que ce type de mesure peut aussi être opéré en tout de début de développement végétatif, dès lors que des précautions supplémentaires sont prises, notamment en ce qui concerne l'épaisseur des plaques de végétation et en portant une attention particulière au niveau de l'humectation du substrat afin d'éviter un stress hydrique pouvant limiter la reprise des végétaux.

L'extraction des carrés de terrain hébergeant les stations d'Odontites sera opéré à l'aide d'une petite pelle mécanique qui procèdera à l'extraction puis au transfert des carrés de terrain. Le transfert en plaques sera effectué à l'aide d'un godet à fond plat.

Il s'agira de prélever des plaques aussi compactes que possible d'1 m², de façon à garder la végétation intacte. Si besoin, les plaques seront prédécoupées en préalable sur leur pourtour l'épaisseur de sol prélevé sera de l'ordre de 20 à 30 cm de substrat. Cette épaisseur permet de maintenir la structure du sol. Afin d'éviter de déstructurer le substrat au niveau des plaques individualisées par des manipulations intermédiaires (dépôts des plaques dans un camion, puis reprise etc.) chaque plaque de sol pourra être déposée sur une plaque métallique ou une bâche, avant de refermer les fosses et redéposer les plaques.

CONDITIONS DE MISES EN ŒUVRE/LIMITES/POINT DE VIGILANCE

- Maintien de la structure des plaques de sols.
- Maintien de l'humidité des plaques.
- Fermeture rapide des fosses une fois l'ensemble des travaux réalisés afin de replacer les plaques de sol.

MODALITES DE SUIVI ENVISAGEABLE

Suivi de l'ensemble des travaux de prélèvement des plaques, de l'humidité de ces dernières et de leur repose à leur place initiale une fois la pose de la gaine terminée.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la mesure, un contrôle de l'opération de transplantation par un écologue qualifié, missionné par le MOA, sera effectué.

Un suivi annuel au mois de septembre sera à réaliser les cinq premières années afin de vérifier la résilience du site de transplantation et le bon développement de l'espèce. Ce suivi consistera en un comptage du nombre de pieds et de la cartographie des stations.

Ce suivi permettra, si nécessaire, de mettre en évidence le besoin de mettre en place des mesures de gestion pour favoriser le développement de l'espèce (fauche dans le cas de la fermeture de ce milieu, gestion d'une espèce exotique envahissante en cas d'invasion, etc.).

Ce suivi devra être réalisé par un organisme compétent.

Production de compte rendu annuel de suivi jusqu'à N+5.



R2.1f. Réduction du risque de dissémination des espèces exotiques envahissantes par la mise en œuvre d'un plan d'éradication.

Ε	R	R	С	Α	Disposi	R2.1: Réduction technique en phase travaux Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (action préventives et curatives).								
				Sol Eau				Equilibres biologiques	Sites et paysages	Facteurs climatiques	Population	Air		
mesure					Habitats naturels	Continuités écologiques	agricoles	naturels et , forestiers, s ou de loisir	Biens matériels	Bruit				

Lien avec d'autres mesures

MR02

Structure en charge de la mise en œuvre de la mesure

Responsable environnement de l'entreprise en charge des travaux (contrôle interne) + écologue coordinateur environnemental mandaté par le MOA (contrôle externe).

Date de la mise en œuvre

Travaux préparatoires, puis tout au long du chantier.

Estimation du coût

Pas de coût supplémentaire, inclus dans MR01

LOCALISATION DE LA MESURE

Gestion au niveau des foyers des espèces exotiques envahissantes identifiées. Surveillance sur l'ensemble du tracé.

FAUNE, FLORE, HABITATS NATURELS, CONTINUITES ECOLOGIQUES, EQUILIBRES BIOLOGIQUES

Espèces et habitats concernés

Tous les habitats.

Espèces présentes localement au sein des emprises travaux : Ailante glanduleux, Buisson ardent, Robinier faux-acacia, Erable negundo.

DESCRIPTIF COMPLET

Vérification des localisations des espèces exotiques envahissantes (stations détectées lors des inventaires, potentielles nouvelles stations).

Préconisation de mesures de gestion par espèces (gestion des individus, exports des résidus)



CONDITIONS DE MISES EN ŒUVRE/ LIMITES/ POINT DE VIGILANCE

Suivi des emprises chantier afin de détecter la présence de nouvelles espèces exotiques envahissantes.

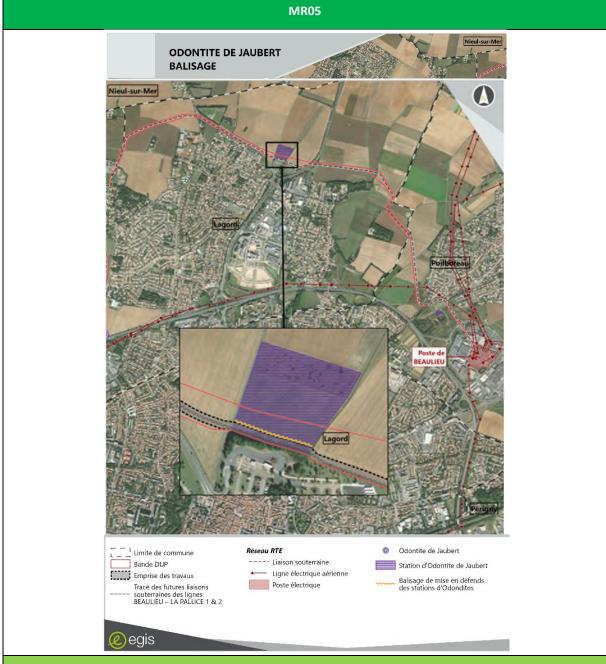
MODALITES DE SUIVI ENVISAGEABLE

- Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes).
- Tableau de suivi des foyers d'implantation / cartographie.
- Tableau de suivi des actions réalisées, production de compte rendu d'action.



	MR05												
R2.	R2.1f. Balisage des stations d'espèces protégées												
Е	R	С	А	R2.1: R	éduction	technique	en phase trava	ıux					
	Balisage préventif divers ou mise en défens d'une station d'une espèce protégée												
Sol Eau Faune et flore biologiques Sites et paysages climatiques Population Air										Air			
	Cible(s) de la mesure Patrimoine culturel et archéologique Patrimoine culturels et agricoles, forestiers, maritimes ou de loisir Biens matériels Bruit												
						Lien a	vec d'autres m	esures					
MR	102												
					Structur	e en charge	de la mise en	œuvre de la	mesure				
	•			onneme externe).		itreprise en	charge des trav	vaux (contrô	le interne) + éd	cologue manda	até par		
						Date	de la mise en o	euvre					
Jus	te av	ant le	e com	mencem	ent des	travaux, au	niveau des zon	es sensibles					
	Estimation du coût												
File	Filet orange (4€/ml) : environ 115 m de friche à baliser au niveau de la Friche de Lagord soit environ 460 €HT.												
LO	CALIS	ATIO	N DE	LA MES	JRE								
					Au n	iveau de la	friche de Lago	rd : voir ci-a	près				





FAUNE, FLORE, HABITATS NATURELS, CONTINUITES ECOLOGIQUES, EQUILIBRES BIOLOGIQUES

Espèces et habitats concernés

Friche de Lagord, Odontite de Jaubert.

DESCRIPTIF COMPLET

Au sein de la friche de Lagord, les balisages devront être positionnés en limite de l'emprise travaux, afin d'interdire l'accès au reste de la friche par les engins. Cette mesure permettra de limiter fortement l'impact sur la station d'Odontite de Jaubert identifiée.



CONDITIONS DE MISES EN ŒUVRE/ LIMITES/ POINT DE VIGILANCE

La mesure doit être mise en œuvre sous le contrôle de l'écologue missionné par le MOA.

MODALITES DE SUIVI ENVISAGEABLE

Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes).



	MR06											
R3	R3.1a Adaptation de la période des travaux sur l'année											
Е	R3.1: Réduction temporelle en phase travaux Cette mesure vise à planifier les travaux en fonction des exigences écologiques des espèces et ainsi limiter les impacts (destruction, perturbation) lors des périodes les plus favorables aux espèces.											
	مامان	/a\	ــاـــــــــــــــــــــــــــــــــــ	Sol	Eau	Faune et flore	Équilibres biologiques	Sites et paysages	Facteurs climatiques	Population	Air	
culturel et agricoles, torestiers,									Biens matériels	Bruit		
						Lie	n avec d'autres	mesures				

Structure en charge de la mise en œuvre de la mesure

Responsable environnement de l'entreprise en charge des travaux (contrôle interne) + écologue mandaté par le MOA (contrôle externe).

Date de la mise en œuvre

Au début des travaux et pendant toute la durée des travaux

Estimation du coût

Coût intégré à la conception du projet

LOCALISATION DE LA MESURE

Habitats favorables aux espèces protégées

FAUNE, FLORE, HABITATS NATURELS, ECONTINUITES ECOLOGIQUES, EQUILIBRES BIOLOGIQUES

Espèces et habitats concernés

Toute la faune ainsi que les habitats d'espèces

DESCRIPTIF COMPLET

Les travaux dans les milieux naturels (débroussaillages, terrassements...) peuvent avoir un impact important sur les espèces animales lorsqu'ils sont réalisés lors des périodes sensibles pour ces espèces (reproduction, élevage des jeunes ou période d'hibernation).

Cette mesure d'adaptation de la période des travaux dans le milieu naturel permet de limiter les perturbations en période de reproduction ainsi que le risque de destruction d'individus d'espèces protégées en se basant sur les exigences écologiques de l'ensemble des taxons. Cela permet également de réduire la destruction d'individus ou d'habitats à des périodes où ces espèces réalisent une fonction décisive dans la réalisation de leur cycle biologique.

Cette mesure est une des mesures principales de réduction des impacts. Il s'agit des périodes préconisées pour le début et la fin des travaux de suppression de la végétation et/ou de terrassements. Dans le cadre de ce projet, le planning optimal de travaux est intimement lié à la mise en œuvre d'autres mesures, le plus souvent de réduction.



CONDITIONS DE MISES EN ŒUVRE/LIMITES/POINT DE VIGILANCE

Le tableau suivant résume les périodes de sensibilités pour les groupes concernés.

Calendrier civil	Jan	Fév.	Mar	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Oiseaux hivernants												
Oiseaux nicheurs												
Mammifères non volants												

<u>Légende :</u>

Période de moindre sensibilité pour le groupe concerné
Période de sensibilité moyenne pour le groupe concerné
Période de forte sensibilité pour le groupe concerné

Ainsi, afin de limiter l'impact des travaux sur les espèces concernées, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les travaux de dégagement des emprises (suppression de la végétation en place) entre mi-septembre et mi-février.

Le calendrier suivant présente des indications de périodes plus ou moins sensibles pour la réalisation des travaux dans les milieux naturels. Le maître d'ouvrage s'engage à ne pas réaliser les travaux spécifiquement visés par des périodes de fortes sensibilités lors des dites périodes. Concernant les périodes de vigilance (orange), il s'agira, en fonction de l'avancement du chantier d'ajuster au mieux les interventions pour limiter les risques d'atteintes aux milieux. Ainsi, la période assez défavorable n'empêche pas les travaux mais constitue une alerte sur la sensibilité probable des milieux lors des périodes ciblées.

De manière générale, les mois de septembre – octobre constituent les mois les plus en adéquations avec les exigences écologiques d'un maximum d'espèces pour ce qui concerne la phase de dégagement des emprises (défrichements, débroussaillages...). En effet, les oiseaux et les mammifères (mais aussi les amphibiens et les reptiles) ont, à cette période, terminé leur phase de reproduction et sont suffisamment actifs pour fuir en cas de dérangement.

L'idéal est de pouvoir réaliser les travaux de dégagement des emprises (défrichements, débroussaillages...) en septembre et octobre et d'effectuer les autres travaux lourds de décapages, terrassements... en suivant et jusqu'à mi-février afin d'éviter la recolonisation du milieu.

Toutefois, compte tenu du projet et du calendrier de réalisation des travaux, les travaux de terrassements pourront être réalisés entre les mois de février et de septembre à partir du moment où la végétation a été supprimée aux périodes favorables.

Le terrassement de la tranchée sa réalisé dès que l'emprise aura été mise à nue (suppression de la végétation), ce qui évitera tout risque d'impact dû à une recolonisation par la végétation ou une fréquentation par la faune.

Calendrier civil	Jan	Fév.	Mar	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Avant le début des travaux (mise												
en place des barrières, balisage)												
Travaux préparatoires de												
défrichement, suppression de la												
végétation												
Travaux lourds (terrassement,												
décapage)												

Légende:

Période globalement favorable pour la réalisation des travaux – Pas de restriction
Période assez défavorable au regard des caractéristiques des travaux – Limitation des travaux si
possible, plus forte vigilance, appui Coordinateur environnemental (CE)
Période très défavorable pour la réalisation des travaux – A éviter pour les travaux



Le Maître d'ouvrage devra donc intégrer l'ensemble de ces contraintes dans sa planification du chantier.

MODALITES DE SUIVI ENVISAGEABLE

La mesure sera suivie par le responsable environnement de l'entreprise en charge des travaux lors du suivi de chantier qui vérifiera que les travaux seront réalisés lors des périodes les moins impactantes pour la faune concernée par le projet.

En complément, un écologue coordinateur environnemental missionné par le MOA (contrôle externe) contrôlera la bonne mise en œuvre de cette mesure.



							MR07				
R2.	.1q – F	Remi	se en	état des (emprises t	ravaux aprè	s le chantier				
				R2.1 : R	éduction t	echnique en	phase travau	x			
E	R	С	А		esure a po une flore	•	de favoriser la	recolonisati	on des empris	ses chantier p	ar une
	Cible/	-\ do	la.	Sol	Eau	Faune et flore	Équilibres biologiques	Sites et paysages	Facteurs climatiques	Population	Air
Cible(s) de la mesure Patrimoine culturel et archéologique Patrimoine culturels de la mesure Patrimoine culturels de la mesure Patrimoine culturel et archéologique de la mesure Patrimoine culturels de la mesure Patrimoine culturels de la mesure Patrimoine culturels de la mesure Patrimoine culturel et archéologique de la mesure Patrimoine culturels de la mesure Patrimoine culturel et archéologique de la mesure partimoine culturel et archéologi											
MF	R02, M	R05				Lien avec	d'autres mes	ures			
Res	sponsa	ıble e	enviro			_	e la mise en œ		esure		
Αľ	issue (des t	ravau	ıx.	Dat	e de la mise	en œuvre/Du	rée prévue			
						Estin	nation du coût	;			
Coi	ût inté	gré a	ux tr	avaux							
LO	CALISA	OITA	N DE	LA MESUI	RE						
Em	prises	tem	porai	res des tra	avaux.						
Sec	teurs	conc	ernés	s par des e	espèces ex	otiques enva	hissantes.				
	F	AUN	E, FL	ORE, HAB	TATS NAT	URELS, CON	TINUITES ECO	LOGIQUES, I	EQUILIBRES BI	OLOGIQUES	
Fer	nàres d	at ha	hitat	s concern	és						

Toutes les espèces végétales et animales, habitats naturels et habitats d'espèces

DESCRIPTIF COMPLET

Cette mesure concerne les emprises temporaires travaux. Après remblaiement de la tranchée où auront été posées les lignes souterraines, les terrains seront remis en état afin de pouvoir reconstituer les milieux à l'état initial. Une recréation des conditions favorables à une recolonisation par la végétation naturelle sera menée, dans la mesure où les conditions inhérentes à la servitude de l'ouvrage le permettent.

Comme décrit au chapitre 3.2.3, la terre végétale décapée préalablement à l'ouverture de la tranchée pour la pose des fourreaux est mise en stock le long de la tranchée puis régaler après remblayage de la fouille pour remise en état du sol. La revégétalisation des emprises se fera de manière spontanée à partir des habitats naturels adjacents.



Dans le cadre du présent projet, les enjeux relatifs aux habitats sont globalement faibles. Ces derniers ne nécessiteront pas de mesure de restauration spécifique. Cependant, dans les secteurs où des espèces exotiques envahissantes ont été recensées, un ensemencement herbacé avec un mélange de type prairial sera mis en place afin de lutter contre une éventuelle recolonisation des espèces exotiques envahissantes sur ces milieux remaniés. Ainsi, un semi de graminées et légumineuses (espèces indigènes, locales et adaptées aux conditions initiales et aux espèces concernées) de faible densité (5-10 kg/ha) sera réalisé afin de favoriser l'implantation naturelle d'espèces locales mais également la végétalisation spontanée à partir des habitats naturels adjacents.

CONDITIONS DE MISES EN ŒUVRE/LIMITES/POINT DE VIGILANCE

Cette remise en état devra intervenir au plus tôt après la fin des travaux, en tenant compte des contraintes de gestion ultérieure de la végétation relatif à la servitude de l'ouvrage.

Une vigilance particulière est à apporter à une possible colonisation par des espèces exotiques envahissantes qui pourraient profiter de ces milieux remaniés pour coloniser rapidement ces milieux. Toutefois l'absence d'apport extérieur de terre végétale pour la remise en état des terrains limitera fortement les risques de pollution par des espèces exogènes.

Les mélanges grainiers pour les secteurs réencensés devront être validé par un écologue missionné par le MOA.

MODALITES DE SUIVI ENVISAGEABLES

Responsable environnement de l'entreprise de travaux (contrôle interne) + contrôle par un écologue coordinateur environnemental missionné par le MOA (contrôle externe).





Evaluation des impacts résiduels après la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction



9.1 IMPACTS RESIDUELS SUR LA FAUNE

Le Tableau 10 suivant qualifie l'impact résiduel sur la faune.

Suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction décrites ci-avant, l'impact résiduel sur la faune est nul à négligeable. Ainsi aucune demande de dérogation ne s'avère nécessaire pour la faune.

9.2 IMPACTS RESIDUELS SUR LA FLORE : ODONTITE DE JAUBERT

Le Tableau 11 suivant qualifie l'impact résiduel sur l'Odontite de Jaubert après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Celui est nul à négligeable. Les travaux n'auront aucun impact sur l'état de conservation de l'Odontite de Jaubert. Par conséquent, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.



Tableau 10 : Qualification de l'impact résiduel sur la faune

Impact potentiels	Туре	Description	Qualification de l'impact brut	Mesure d'évitement ou de réduction mise en place	Qualification de l'impact résiduel
Destruction d'individus	Direct / Permanent	Risque de destruction d'individus fréquentant les habitats favorables situés dans les emprises travaux	Fort à modéré	ME01 : choix du fuseau de moindre impact et du tracé et adaptions des emprises travaux MR01 : suivi des travaux et de la bonne mise en œuvre des mesures ERC par le coordinateur environnemental MR05 : Adaptation de la période des travaux	Nul
Dérangement / Perturbation d'individus	Direct / Temporaire	Risque de dérangement / perturbation d'individus fréquentant les habitats favorables situés à proximité des emprises travaux	Fort à modéré	ME01 : choix du fuseau de moindre impact et du tracé et adaptions des emprises travaux MR01 : suivi des travaux et de la bonne mise en œuvre des mesures ERC par le coordinateur environnemental MR05 : Adaptation de la période des travaux	Nul
Destruction / altération de l'habitat d'espèce Rupture / dégradation de corridors écologiques	Direct / Temporaire	Environ 15 ha d'habitats potentiellement favorables à la nidification et au repos de plusieurs espèce d'avifaune protégée et au Hérisson d'Europe. La grande majorité de ces habitats ont un enjeu faible.	Modéré	ME01 : choix du fuseau de moindre impact et du tracé et adaptions des emprises travaux MR03 : Réduction de la propagation des espèces exotiques envahissantes. MR06 : Remise en état des emprises travaux Maintien de la fonctionnalité du milieu impacté pour les espèces : une fois la phase travaux terminée, le milieu sera laissé en libre évolution afin de revenir à l'état initial favorable aux espèces concernées.	Négligeable : Altération temporaire de de 15 ha d'habitat aux enjeux globalement faible



Tableau 11 : Qualification de l'impact résiduel sur l'Odontite de Jaubert

Impact potentiels	Туре	Description	Qualification de l'impact brut	Mesure d'évitement ou de réduction mise en place	Qualification de l'impact résiduel
Destruction de l'espèce	Direct / Permanent	1 350 m ² de station, destruction d'environ 600-800 pieds	Fort	ME01 : choix du fuseau de moindre impact et du tracé MR01 : suivi des travaux et de la bonne mise en œuvre des mesures ERC par le coordinateur environnemental MR02 : déplacement de l'ensemble des individus avant les travaux, en vue d'une réintroduction in situ une fois ces derniers réalisés. MR04 : Balisage des stations d'espèces protégées	Nul: Déplacement d'environ 600- 800 pieds, puis remise en place de ces individus
Destruction / altération de l'habitat de l'espèce	Direct / Temporaire	Lors des travaux d'aménagement, 1 350 m² seront impactés. Capacité de régénération de la population après l'aménagement terminé : les fosses seront rebouchées, sans changer la nature de l'habitat en place. Maintien de la fonctionnalité du milieu impacté pour l'espèce : une fois la phase travaux de terminée, le milieu sera laissé en libre évolution afin de revenir à l'état initial et de friche, et donc favorable à l'espèce.	Modéré	ME01 : choix du fuseau de moindre impact et du tracé MR03 : Réduction de la propagation des espèces exotiques envahissantes. MR04 : Balisage des stations d'espèces protégées	Négligeable : Altération temporaire de de 1 350 m² d'habitat





Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus



En l'absence d'impact résiduel dû aux travaux de reconstruction en souterrain de la double ligne aérienne à 90 000 volts BEAULIEU – LA PALLICE, aucun effet cumulé avec d'autres projets connus n'est à prévoir.





Synthèse et calendrier de mise en place des mesures



Le présent rapport a permis de mettre en évidence l'absence d'impact résiduel sur la population d'Odontites de Jaubert, sous réserve de la bonne mise en place des mesures de réduction citées ciavant.

Afin de vérifier la réussite des opérations de translocation et de réensemencement, et conformément aux préconisations du CBNSA, un suivi annuel au niveau de la friche de Lagord et du site de réensemencent sera réalisé pendant 5 ans. Un bilan annuel sera établi. L'ensemble des comptes rendus et le bilan seront transmis régulièrement à la DREAL et le CBNSA afin de compiler les retours d'expériences.

Tableau 12 : Synthèse et calendrier de mise en œuvre des mesures ERC

	Pério	de de réalisa	ition	Coût estimatif
Mesure	Avant travaux	Pendant travaux	Après travaux	(€HT)
ME01 : Evitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou de leurs habitats	х			Coût intégré à la conception du projet
ME02 : Balisage d'une station d'espèce protégées évitée par le tracé et les travaux.	х	х		640 €HT
MR01 : Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier		х		Intégré dans le coût des travaux
MR02 : Mise en place d'un coordinateur environnemental afin de garantir l'application des mesures environnementales / Etablissement d'un plan de suivi environnemental	х	х		40 000€HT
MR03 : Déplacement des individus d'espèces protégées		х		15 000 €HT
MR04 : Réduction des risques de dissémination des espèces envahissantes par la mise en œuvre d'un plan d'éradication	х	х		Inclus dans MR02
MR05 : Balisage des stations d'espèces protégées	х	х		460 €HT
MR06 : Adaptation de la période des travaux sur l'année		х		Intégré dans le coût des travaux
MR07 : Remise en état des emprises travaux après le chantier			x	Coût intégré à la conception du projet
MS01 : Suivi des stations d'Odontites de Jaubert			х	2 000 €HT/an (passage terrain, rédaction d'un rapport, cartographie)





Annexe 1 : Procès-verbal de la réunion plénière de concertation



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle - Aquitaine

SEI/DE3S/DE

La Rochelle, le

1 0 OCT. 2022

Affaire suivie par : MARION DELAIRE Tel: 05 55 12 96 04

Courriel: marjon.delaire@developpement-

durable.gouv.fr

Relevé de conclusions de la réunion de concertation du 20 septembre 2022 concernant le projet de reconstruction en souterrain de la double ligne aérienne à 90 000 volts Beaulieu - La Pallice

Le 20 septembre 2022 à 14h30 s'est tenue en préfecture de La Rochelle, sous la présidence de Monsieur le préfet de la Charente-Maritime, la réunion plénière de concertation relative au projet de reconstruction en souterrain de la double ligne aérienne à 90 000 volts Beaulieu – La Pallice sur les communes de La Rochelle, Lagord, Puilboreau et l'Houmeau.

La réunion plénière associe, dans le cadre de la concertation, les services de l'État, les élus, les collectivités, les associations concernées par le projet et le maître d'ouvrage.

Le dossier de concertation a été envoyé le 21 juin 2022 avec les courriers d'invitation à la réunion.

Étaient présents :

- M. Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime
- Mme Karine BOURDIN, préfecture 17, bureau de l'environnement
 M. Pascal COUSSEAU, SDIS 17
- M. Christophe FAUCHERON, SDIS 17
- M. Christophe TRAINS, DIRA, district de Saintes
- M. Herman MONTREUIL, Aéroport de La Rochelle
- M. Nicolas MENARD, Grand Port Maritime de La Rochelle -- Mme Nathalie DELATTRE, communauté d'agglomération de La Rochelle, service aménagement
- M. Philippe GUIGNOUARD, Mairie de Lagord, adjoint
 Mme Delphine GASSIAN, Mairie de Lagord, Directrice pôle cadre de vie
 M. Bruno HEMAR, Mairie de l'Houmeau, 1er adjoint
- M. Hervé DE BLEECKER, Mairie de Puilboreau, adjoint
- M. Roger GERVAIS, communauté d'agglomération de La Rochelle, vice-président
- M. François BRODZIAK, SDEER
- M. Hervé PHILIPPOT, SDEER
- M. Eric NORMAND, DRAC NA, service régional de l'archéologie
- M. Jérôme MOUSSEAU, chambre d'agriculture
- Mme Isabelle SCHALLER, DDTM Directrice adjointe
- M. Hervé HUOT, Enedis

22 rue des Pénitents Blancs - CS 53218 - 87032 Limoges cedex 1

www.nouvelle-aguitaine.developpement-durable.gouv.fr

1/7

- M. Christophe POLFER, RTE
- M. Luc RAYMOND, RTE
- Mme Sophie HUBY, EGIS
- M. Emilien MARTHON, DREAL NA
- Mme Marion DELAIRE, DREAL NA

Étaient excusés :

- L'Établissement du service d'infrastructure de la Défense de Bordeaux
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- Service national d'ingénierie aéroportuaire

Étaient absents :

- La mairie de La Rochelle
- Le Conseil régional
- Le Conseil Départemental
- Orange
- La SNCF
- Le service interministériel des affaires civiles économiques de défense et de protection civile
- La délégation territoriale de l'ARS
- GRDF
- GRTgaz
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Chambre des métiers et de l'Artisanat
- La LPO
- Nature Environnement 17

M. le préfet, ouvre la séance et donne la parole à la DREAL pour la présentation du cadre réglementaire du projet :

La concertation dite « Fontaine », réalisée selon la circulaire du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, a pour but d'informer les élus, les associations, les services et les gestionnaires de réseaux sur le projet et de définir avec eux les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet avant que le fuseau ne soit acté.

Elle se décompose en deux phases :

- Une première phase de validation par l'État de la justification technico-économique du projet sur la base d'un dossier réalisé par le maître d'ouvrage. La validation du projet de reconstruction en souterrain de la double ligne aérienne à 90 000 volts Beaulieu – La Pallice a eu lieu le 8 mars 2021 et est motivée par une forte corrosion sur les ouvrages aériens existants, des difficultés de réhabilitation des lignes existantes dans une zone fortement urbanisée et la garantie d'alimentation de la zone concernée en maintenant sous tension une des deux lignes électriques aériennes durant les travaux.
- Une seconde phase, objet de la réunion, d'échange entre les services de l'État, les élus, les associations et le maître d'ouvrage. Cette réunion doit permettre à RTE de présenter le projet, l'aire d'étude et le fuseau envisagé. Elle doit permettre aux participants d'échanger sur ces éléments et à l'État de choisir un fuseau de moindre impact pour le projet.

La DREAL indique par la suite les procédures réglementaires prévues pour un projet de reconstruction d'une ligne électrique en technique souterraine :

 Déclaration d'Utilité Publique pour instaurer une servitude de passage et d'entretien liée à la présence de la double liaison

- Procédure de mise en servitude si le maître d'ouvrage n'obtient pas des conventions amiables avec l'ensemble des propriétaires des parcelles privées traversées.
- Consultation technique des maires, des gestionnaires de services et des gestionnaires de domaine public sur le tracé de détail du passage du câble (dans le cadre de la Loi ESSOC)
- Des procédures peuvent également être nécessaires au titre du Code de l'environnement telles qu'une déclaration au titre de la Loi sur l'eau selon la superfinie de zones humides impactées, une dérogation espèces protégées en fonction des inventaires réalisés, un diagnostic archéologique préventif ou encore des déclarations préalables de coupe et abattage d'arbres.

La parole est donnée au maître d'ouvrage pour la présentation du projet :

RTE présente les deux lignes sur lesquelles vont porter les travaux. Il s'agit de deux lignes aériennes construites en 1970 sur 8,5 km entre Puilboreau, Lagord et La Rochelle, qui alimentent l'ensemble du bassin industriel et résidentiel de l'ouest de l'agglomération de La Rochelle ainsi que l'île de Ré.

RTE indique un constat de corrosion avancée sur les supports des deux lignes et la nécessité à court terme de renouveler cette double ligne. Face à la densification de l'urbanisation autour des supports qui rendent difficiles les opérations lourdes de maintenance et de réhabilitation de l'ouvrage, RTE indique avoir pris la décision en juin 2020 de reconstruire la double liaison en technique souterraine au plus tard pour 2025.

RTE présente ensuite les caractéristiques techniques des liaisons souterraines.

Présentation de l'aire d'étude

RTE décrit les principes retenus pour la définition de l'aire d'étude :

- Circonscrire le périmètre aux communes concernées par les lignes aériennes à remplacer et la commune de L'Houmeau disposant d'espaces agricoles importants la séparant de Lagord;
- Exclure au maximum les secteurs résidentiels et emprunter des axes de communication dans les secteurs urbanisés ;
- Profiter du projet de création de la liaison souterraine de raccordement du poste électrique de SAINT-XANDRE pour mutualiser les travaux à la sortie de la zone commerciale de Beaulieu ;
- Éviter le domaine public maritime géré par le Grand Port maritime de La Rochelle ;
- Éviter la zone de l'aéroport de La Rochelle à l'ouest du passage en sous œuvre de la canalisation GRTGaz.

L'aire d'étude proposée est définie comme suit :

- à l'Est, l'aire d'étude est bornée de la zone commerciale de Beaulieu jusqu'à la commune de Nieul-sur-Mer par la bande de passage de la future ligne souterraine de raccordement du poste Enedis de Saint-Xandre, inscrite dans le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) de la ligne;
- au Nord, l'aire d'étude se cale sur la limite communale entre Lagord et Nieul-sur-Mer ;
- à l'Ouest, l'aire d'étude se cale successivement (du nord au sud) sur :
 - la zone urbanisée ou à urbaniser de la commune de L'Houmeau ;
 - l'aéroport et la traversée de la piste par la canalisation GRTGaz mise en service en 2019 ;
- le fuseau du projet de desserte ferroviaire du grand port maritime de La Rochelle contournant la commune de Lagord :
 - la voie ferrée existante desservant le port depuis le centre-ville de La Rochelle ;
- au Sud, l'aire d'étude est bornée par la voie ferroviaire desservant le port depuis le centre-ville de La Rochelle puis par les routes nationales RN 537 et RN 237.

Pour prendre en compte l'avis écrit du ministère des Armées du 8 septembre 2022, demandant l'exclusion de deux zones du domaine militaire de l'aire d'étude, RTE propose en séance une aire d'étude modifiée par rapport à celle inscrite dans le dossier de concertation. Cette modification est sans impact sur les fuseaux présentés par RTE dans le dossier de concertation.



Questions et remarques relatives à l'aire d'étude :

- M. HEMAR, 1er adjoint au maire de la commune de l'Houmeau indique que la commune a été écoutée par RTE dans le choix de l'aire d'étude.
- M. GUIGNOUARD, adjoint à la mairie de Lagord, demande si une mutualisation des réseaux RTE et gaz est possible.

RTE répond qu'il est compliqué de mutualiser les réseaux électriques et gaziers, il faut respecter des distances de sécurité qui peuvent être importantes.

- M. GUIGNOUARD, adjoint à la mairie de Lagord, demande ce qu'il en est pour les champs électromagnétiques (CEM).

RTE indique que, par construction, une liaison électrique n'émet aucun champ électrique (présence d'un écran métallique de protection). Pour ce qui est du champ magnétique à 50 Hz, RTE précise que les lignes souterraines émettront un champ magnétique plus faible pour que celui des lignes aériennes existantes. En zone urbaine, RTE estime le champ magnétique, à 1m à l'aplomb de l'axe des lignes souterraines, de l'ordre de $1\mu T$ alors que la norme autorise jusqu'à 100 μT . De plus, lors de la construction de l'ouvrage, les phases de chaque liaison seront judicieusement positionnées dans le but de minimiscr le champ magnétique émis par les liaisons.

 M. GUIGNOUARD, adjoint à la mairie de Lagord, souhaite que RTE précise s'il y a une augmentation des CEM lors des maintenances.

RTE indique qu'effectivement le champ magnétique augmente si une des lignes est coupée puisqu'on perd l'effet du positionnement des phases. Cependant, l'ordre de grandeur est d'environ 5 μT, toujours très loin des 100 μT de la norme. RTE précise qu'une mairie peut demander à RTE de réaliser, aux frais de RTE, une mesure de champ magnétique sur sa commune. Cette mesure est confiée à un laboratoire indépendant accrédité et les mesures sont ensuite consultables sur le site https://cem-mesures.fr qui recense les mesures déjà réalisées sur les ouvrages électriques de transport et de distribution d'électricité.

À l'issue de la présentation et des échanges, les participants interrogés ne formulent pas d'observation sur l'aire d'étude proposée. En conséquence, l'aire d'étude est validée.

Nota : cette aire d'étude exclut les deux zones du domaine militaire présentes à l'ouest du périmètre.



Aire d'étude validée en séance

Présentation des fuseaux étudiés

RTE présente les enjeux identifiés dans l'aire d'étude puis les différents fuseaux de passage identifiés en prenant en compte les enjeux environnementaux, territoriaux, techniques et financiers.

Quatre fuseaux sont soumis à la concertation :

- le fuseau Est, commun à l'ensemble des solutions de passage possibles ;
- le fuseau Nord Lagord :
- le fuseau Sud Lagord le long de RN237;
- le fuseau Ouest, commun à l'ensemble des solutions de passage possibles

Fuseau Est

Le fuseau Est correspond au 850 premiers mètres de la bande de DUP de la ligne de raccordement du projet BEAULIEU - SAINT XANDRE depuis le poste de Beaulieu, situé à Puilboreau dans la zone commerciale éponyme. Une pose anticipée des fourreaux des futures liaisons souterraines Beaulieu-La Pallice a été réalisée de février à juin 2022 lors des travaux de raccordement du poste ENEDIS de Saint Xandre.

Fuseau Sud Lagord

Le fuseau Sud Lagord propose un itinéraire proche de celui de la double ligne aérienne existante, le long de la RN237. Ce fuseau présente une très forte complexité technique de réalisation du chantier avec des contraintes pour le franchissement d'obstacles, un très fort risque lié à la sécurité des usagers de la RN237 et du personnel de chantier et un très fort risque de perturbation des déplacements. Aussi RTE considère ce fuseau quasiinfaisable.

Fuseau Nord Lagord

Le fuseau Nord Lagord propose, comme son nom l'indique, un contournement par le Nord du bourg de Lagord et des zones urbanisées contigués pour relier les fuseaux de passage Ouest et Est des futures lignes souterraines tout en demeurant compatible avec le projet ferrovlaire contournant Lagord par le Nord et l'Ouest.

La majorité du fuseau se situe en domaine agricole. Les enjeux principaux à prendre en compte sont la présence potentielle d'espèces protégées, la présence de haies protégées ou encore de zones humides.

Fuseau Ouest

Le fuseau Ouest est l'unique fuseau proposé pour relier, sur environ 6 kilomètres, le poste électrique de La Pallice par des axes de circulation adaptés à l'enfouissement de la double ligne souterraine dans la zone urbanisée non résidentielle de La Rochelle.

- Deux solutions de passage sont proposées par RTE :
 Solution n°1 : Fuseau Ouest + Fuseau Sud Lagord + Fuseau Est
- Solution n°2 : Fuseau Ouest + Fuseau Nord Lagord + Fuseau Est

RTE présente la comparaison de ces deux solutions selon différents critères : milieu physique, biodiversité, paysage et patrimoine, milieu humain, risques naturels et risques technologiques.

La solution de moindre impact proposée par RTE est la solution n°2: Fuseau Ouest + Fuseau Nord Lagord + Fuseau Est.

RTE présente les avis écrits reçus en amont de la réunion.

Agglomération de La Rochelle : avis du 07/07/2022

L'agglomération émet un avis favorable sur l'aire d'étude et la solution Nord Lagord. Plusieurs recommandations sont toutefois exprimées

- · Les fuseaux interceptent plusieurs haies protégées ; les enjeux environnementaux de celles-ci devront être pris en compte
- Les parcelles ZE38/49/50/51/52 à Lagord sont destinées à un projet de maraîchage, elles devront être évitées;
- · Les projets futurs sur le parking relais des Greffières devront être pris en compte et l'activité du parking devra être maintenue pendant les travaux;
- · Respecter la compatibilité avec les orientations d'aménagement et les projets de Lagord (piste cyclable, centre aquatique, projet de giratoire rue du Clavier) et de La Rochelle (requalification de la rue Montcalm);

- Maintenir l'accès et le bon fonctionnement du parc d'activités de La Pallice;
- Une coordination devra être mise en place entre la communauté d'agglomération et RTE pour minimiser la gêne sur les secteurs traversés. Associer 6 mois en amont des travaux les exploitants des transports publics.

RTE indique prendre en compte l'ensemble de ces remarques.

Mairie de Lagord: avis du 14/09/2022

La mairie de Lagord émet un avis favorable et similaire à celui de l'agglomération (prise en compte du projet de maraîchage, du parking des Greffières, de la piste cyclable et du futur équipement aquatique).

Plusieurs recommandations sont ajoutées :

- la prise en compte du projet d'échangeur Fief Rose et des impacts sur les aménagements des carrefours existants :
- · la prise en compte du Centre technique municipal lors des travaux à proximité de La Pinelière ;
- · l'information sur les champs électromagnétiques ;
- · la réalisation d'un tracé limitant les zones non constructibles.

RTE indique prendre en compte l'ensemble de ces remarques.

DGAC - Service national d'Ingénierie aéroportuaire : avis du 22/07/2022

Le SNIA émet un avis favorable sous réserve de respecter les servitudes aéronautiques de dégagement avec demande d'avis si usage d'engins de chantier de +10m de hauteur.

RTE indique prendre en compte cette remarque.

<u>GRDF</u>, dans son avis du 27/07/2022, n'émet pas d'avis formel et rappelle les prescriptions liées aux traversées de canalisations gaz.

RTE indique que les prescriptions seront respectées.

Ministère des Armées : avis du 8/09/2022

Le ministère des Armées demande d'exclure deux zones du domaine militaire de l'aire d'étude.

RTE a pris en compte cette demande en modifiant l'aire d'étude.

Le SDEER: avis du 05/09/2022

Le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime interroge sur l'incidentologie des liaisons souterraines par rapport aux aériennes, sur la desserte à long terme de la zone desservie par le poste de La Pallice et sur le passage à la tension d'exploitation de 90kV à 225 kV.

Dans sa présentation, RTE indique que les liaisons souterraines sont moins soumises aux aléas et donc statistiquement plus fiables que les liaisons aériennes. En revanche, les délais d'intervention en cas d'avarie sur les liaisons souterraines sont plus longs qu'en aérien.

RTE confirme par ailleurs que les deux lignes aériennes actuellement en service ont été construites en 1970 en technique 225 kV et exploitées pendant toute leur durée de vie en 90 kV et qu'il n'a pas été identifié sur les 20 prochaînes années de hausse de consommation susceptible de justifier une évolution de la tension d'exploitation à 225 kV de la double liaison souterraine.

Questions et remarques relatives au fuseau de moindre impact proposé :

- M. MOUSSEAU, de la chambre d'agriculture, demande pourquoi ne pas utiliser les techniques d'enfouissement utilisée par GRTqaz.

RTE répond que la canalisation GRTgaz, mise en service en 2019, a fait l'objet d'un forage dirigé d'un diamètre de 160 mm jusqu'à une profondeur de 35 m, compte tenu de la nature fragmentée du sol. Pour autant, les études géotechniques menées par RTE montrent que les diamètres de forage nécessaires pour les travaux de RTE (2 x 600 mm) sont trop importants pour être compatibles avec un sol fracturé.

 M. GUIGNOUARD, adjoint à la mairie de Lagord, suppose qu'aucune construction ne pourra être réalisée sur le fuseau

6/10

RTE confirme que la présence des liaisons souterraines instaure une bande de servitude (7m en zone agricole et 6 m en zone urbaine) centrée sur la double liaison pour permettre l'accès aux ouvrages en cas d'avarie. Au-delà des constructions, la servitude interdit également la plantation d'arbre de haut jet (+2,7 m) et le dépôt de matériaux susceptibles de changer la topographie du terrain (ajout de terre par exemple) qui nuirait au bon refroidissement des ouvrages électriques.

- Mme SCHALLER, de la DDTM, demande si l'établissement de la sté Picoty a été rencontré, au vu du passage sur leur terrain.

RTE répond par l'affirmative et précise qu'une convention amiable a été signée par les deux parties.

- M. NORMAND, de la DRAC, indique que le patrimoine archéologique est un enjeu faible en l'état des connaissances et qu'en cas de tranchées limitées, la probabilité de découverte est faible. Cependant, si un décapage large devait être opéré, un diagnostic préalable serait nécessaire.

RTE répond que le mode opératoire des travaux sera adapté pour ne décaper qu'à l'aplomb des tranchées et ainsi éviter la nécessité de réaliser un diagnostic archéologique préventif.

- M. GUIGNOUARD, adjoint à la mairie de Lagord, interroge sur le coût des travaux.

RTE indique qu'en 2020, le coût été estimé à 16 M€ en s'appuyant sur l'hypothèse d'une longueur des lignes souterraines de 9 km et qu'avec l'inflation et le contournement de Lagord par le nord qui allonge la longueur des câbles autour de 13,4 km, ce coût est aujourd'hui estimé autour de 20M€.

- Mme DELATTRE, de la CdA de La Rochelle, indique que les élus de La Rochelle ont délibéré favorablement le 27 juin dernier. Elle précise qu'une des remarques formulées est la compensation dans un ratio de trois arbres plantés pour un arbre abattu.

RTE indique que tout est mis en oeuvre pour couper le moins d'arbres.

- M. HEMAR, 1er adjoint au maire de la commune de l'Houmeau, indique que la commune est favorable au fuseau proposé.
- M. MOUSSEAU, de la chambre d'agriculture, souligne que le broyage des pierres devra se faire à plusieurs reprises car c'est un secteur où il y en a beaucoup. De plus, il indique que les agriculteurs souhaitent des travaux hors période de récolte. Enfin il demande quelle est exactement la nature du projet de maraîchage évoqué par la CdA qui serait incompatible avec le projet et pourquoi le projet serait modifié pour cette zone et pas pour les espaces agricoles.
- La Cda indique que le projet de maraîchage n'est pas encore défini, c'est donc pour ne pas se bloquer d'opportunités que cette zone est préservée.
- La DIRA indique que des discussions permanentes sont faites avec RTE.
- Le Grand Port indique que son souhait d'évitement a été pris en compte.
- L'Aéroport de La Rochelle indique que les recommandations seront émises en phase travaux.
- M. le Préfet demande des précisions sur le calendrier à venir.

RTE indique que :

- le dépôt du dossier de demande de DUP est planifié pour novembre 2022, et qu'à cette échéance débutera le conventionnement avec les propriétaires.
- des sondages pédologiques vont être faits pour confirmer ou non la présence de zones humides, auquel cas un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau sera déposé;
- un dernier passage terrain est prévu pour s'assurer de l'absence d'espèces protégées sur le linéaire. Dans cette éventualité, une demande de dérogation sera formulée.
- A l'été, toutes les autorisations devraient être délivrées. Les travaux se feront à partir d'octobre 2023 et jusqu'à l'été 2025. La dépose de la ligne aérienne se fera de l'automne 2025 à mars 2026.



- M. GERVAIS de la CdA demande l'impact du projet sur le zonage dessiné par rapport aux contraintes des lignes aériennes.

RTE indique que le zonage pourra être redéfini.

- M. GERVAIS de la CdA interroge sur la distance de servitude autour des lignes souterraines.

RTE répond qu'elle est de 6 m en zone urbaine où les liaisons font l'objet d'une protection par un coffrage en béton et de 7m en zone agricole où les liaisons ne disposent pas d'une telle protection.

- M. GUIGNOUARD, adjoint à la mairie de Lagord, demande comment sont recyclés les anciennes lignes.

RTE indique que tout ce qui peut être recyclé part dans les filières dédiées (pylônes, conducteurs, isolateurs, etc).

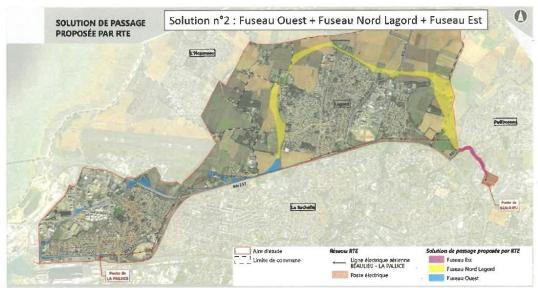
Il n'y a pas d'autre remarque sur la proposition de fuseau de moindre impact. En conséquence, le fuseau proposé est retenu comme fuseau de moindre impact pour le projet.

Les présentations sont jointes au présent compte-rendu.

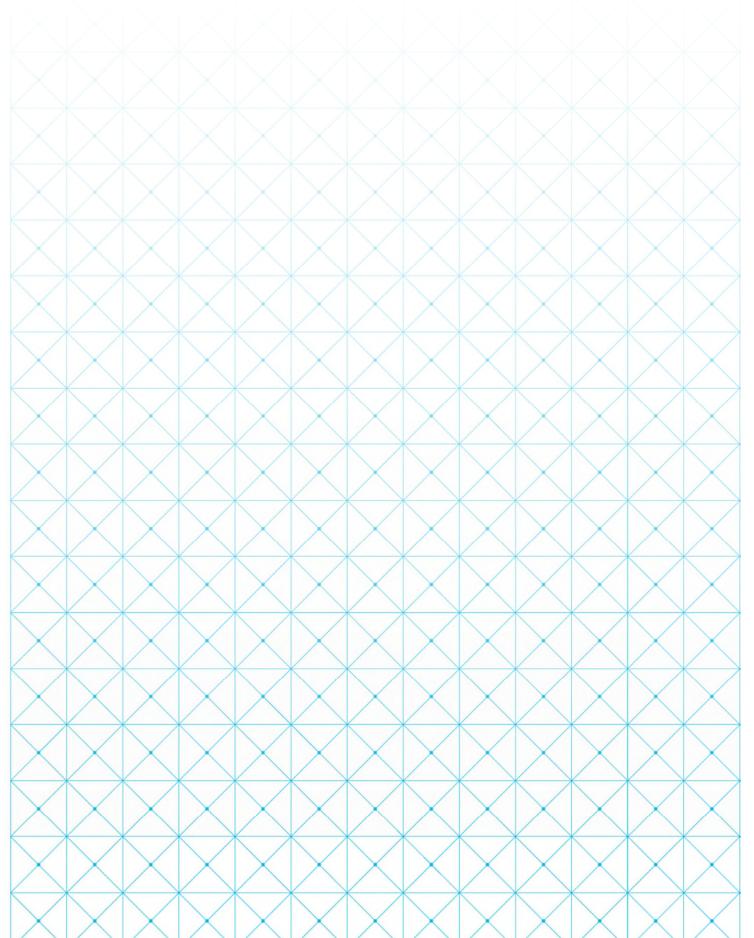
Le Préfet,

Nicolas BASSELIER





Plan de situation du fuseau validé pour le projet de reconstruction en souterrain de la double ligne aérienne à 90 000 volts Beaulieu – La Pallice





RTE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Centre Développement & Ingénierie Nantes

ZAC de Gesvrine - 6 rue Kepler - BP4105

44241 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

www.rte-france.com